

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-25), le compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Communautaire doit, dans un délai d'une semaine, être affiché au siège de l'Agglomération et mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que le compte-rendu est un document qui reprend le titre des points portés à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire et donne le résultat du vote. Le compte-rendu est à distinguer du procès-verbal de séance qui décrit chaque point porté à l'ordre du jour et rend compte du sens des débats, ce dernier devant être approuvé par les membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine séance, il n'est affiché et mis en ligne qu'à l'issue de cette approbation.

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 24 mars 2021 .

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , Mme BRIDET Catherine , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. COLIN Guillaume , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , Mme LE ROY Nadia (suppléante de M. HOUSSAIS Pierre), Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , M. NEDELLEC Yves , Mme NICOLAS Sonya , Mme NIHOARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PONCHON François , M. POUGNARD Xavier , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUENIAT Jean-Claude , Mme ALLAIN Sonia (suppléante de M. QUILIN Gérard), M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. STEPHAN Alain , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

M. BETOULE Christophe à M. LEON Erven, M. CORNEC Gaël à Mme BRIDET Catherine, M. LE GALL Jean-François à M. QUENIAT Jean-Claude, M. MERRER Louis à M. DROUMAGUET Jean, Mme PONTAILLER Catherine à Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian

Etaient absents excusés :

M. CALLAC Jean-Yves, Mme GOURHANT Brigitte, M. LE BRAS Jean-François, M. LE ROI Christian, M. PARANTHOEN Henri, Mme PIRIOU Karine, M. RANNOU Laurent, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Assistaient

Monsieur Samuel HORION
Monsieur Philippe GUERN
Madame Claudie GUEGAN
Madame Julie BALLU
Monsieur Mickaël THOMAS
Monsieur Hervé GAUTHIER
Monsieur Stéphane GUICHARD
Madame Morgane SALAUN
Madame Sylvia DUVAL

Directeur général des services
Directeur de Cabinet
Directrice générale adjointe
Directrice générale adjointe
Directeur des services techniques
Directeur des Politiques territoriales et contractuelles
Directeur technique du service eau et assainissement
Directrice des affaires générales
Responsable du service des assemblées

Le quorum étant atteint,
Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LISTE DES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
1 - Installation des Conseillers Communautaires de Lézardrieux et Tréduder.....	4
COMMISSION 2 : ECONOMIE.....	5
2 - Principes de fonctionnement de la plateforme e-commerce.....	5
3 - Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI LEON.....	11
4 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif.....	13
5 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain à la SARL ART FLEURS ET PASSION.....	15
6 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain à la SCI DK...17	17
7 - Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif.....	19
8 - Espace d'activités du Châtel à Plestin-les-Grèves : Requalification - Extension....21	21
COMMISSION 3 : SERVICES À LA POPULATION.....	23
9 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.....	23
10 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez.....	28
11 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern.....	32
12 - Tarifs complémentaires - Service eau et assainissement.....	35
COMMISSION 4 : MOBILITÉS, ENERGIE.....	36
13 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur 3 zones d'emploi du territoire de Lannion-Trégor Communauté : convention de partenariat et de financement entre LTC et la société Klaxit.....	36
14 - Modification du règlement de transport scolaire LTC.....	40
15 - Tarifs transports 2021.....	53
COMMISSION 6 : CULTURE, PATRIMOINE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.....	60
16 - Facturation 3ème trimestre EMCT.....	60
COMMISSION 7 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, HABITAT.....	62
17 - Partenariat 2021-2023 avec l'ADEUPA.....	62
18 - Aire d'accueil des gens du voyage de Perros-Guirec : définition du programme, modalités de financement, calendrier.....	88
COMMISSION 8 : PAYS DU TRÉGOR ET PROSPECTIVES.....	90
19 - Mise en place d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés : Expérimentation.....	90
COMMISSION 1 : AFFAIRES GÉNÉRALES.....	102
20 - Pont aval sur le Léguer : acquisitions foncières.....	102
21 - Règlement intérieur de la CAO et de la Commission des Concessions.....	108
22 - Tableau des effectifs.....	117
23 - Tableau des effectifs Abattoir.....	121
24 - Contrats de projet.....	123
25 - Ratio Promus Promouvables.....	125
26 - Forfait mobilités durables.....	126
27 - Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire.....	127
28 - Régime Indemnitaire Filière Culturelle.....	129
29 - Financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage à compter du 12 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2023.....	131

30 - SPLA Lannion-Trégor Aménagement : cession d'actions à la Commune de Kermaria Sulard.....	139
31 - Pass Associations.....	140
32 - CIAS : élection complémentaire au Conseil d'Administration - Collège 1.....	142
QUESTION DIVERSE.....	144
33 - Décision modificative budget assainissement.....	144

POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Liste des questions à l'ordre du jour

1 - Installation des Conseillers Communautaires de Lézardrieux et Tréduder

Exposé des motifs

L'élection municipale du 15 mars 2019 de la commune de Lézardrieux a été annulée, laissant vacants les sièges de Conseiller titulaire et de Conseiller suppléant de leur commune au sein du Conseil Communautaire. Une nouvelle élection a eu lieu le 14 mars 2021.

Suite au décès de Monsieur René PIOLOT, Maire de Tréduder, laissant vacant son poste de Conseiller Communautaire titulaire, une élection municipale complémentaire a eu lieu sur la Commune de Tréduder le 14 mars 2021.

Il convient donc d'installer les nouveaux représentants de la Commune de Lézardrieux et de la Commune de Tréduder au sein du Conseil Communautaire.

VU Le Code Électoral et notamment ses articles L. 273-5 à L.273-12 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixe le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibération de Lannion-Trégor Communauté, précisant que Lézardrieux et Tréduder dispose chacun d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

PRENDRE ACTE

De l'installation de :

- Monsieur Henri PARANTHOEN en tant que Conseiller Communautaire titulaire de la Commune de Lézardrieux.
- Madame Annyvonne LE COQ-BERESCHEL en tant que Conseillère Communautaire suppléante de la Commune de Lézardrieux.
- Madame Patricia LE GUEZIEC en tant que Conseillère Communautaire titulaire de la Commune de Tréduder.
- Monsieur Gildas MORVAN en tant que Conseiller Communautaire suppléant de la Commune de Tréduder.

➤ *Arrivée de Gaël CORNEC (retrait procuration Catherine BRIDET)*

COMMISSION 2 : Economie

2 - Principes de fonctionnement de la plateforme e-commerce

Exposé des motifs

En décembre 2018, Lannion-Trégor Communauté reprenait ses statuts et redéfinissait l'intérêt communautaire, en particulier celui relatif aux interventions possibles de l'agglomération en matière de soutien aux activités commerciales. Depuis, Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans des programmes tels que l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et le plan de relance de l'état. Ces programmes mettent en avant la nécessité de développer les outils numériques à destination du commerce de détail.

Après concertation depuis novembre 2020 avec les associations de commerçants et artisans actives sur le territoire en vue de recueillir leurs besoins, l'intérêt de création d'une plateforme e-commerce à l'échelle intercommunale s'est confirmé.

La mise en place de cette plateforme e-commerce aura pour objectifs :

- D'augmenter la visibilité des commerces de détail de l'artisanat du territoire de Lannion Trégor Communauté via le média internet et optimiser la relation entre consommateurs et commerçants
- De développer le e-commerce afin de mieux répondre aux nouvelles tendances de la consommation
- De diminuer les effets de la pandémie en développant un moyen de vente à distance
- De limiter l'évasion commerciale issues des plateformes internationales de commerce.

La plateforme e-commerce sera portée par Lannion-Trégor Communauté et a fait l'objet d'un marché public en mars 2021 pour la période 2021 à 2025. Des financements facilitant sa constitution seront sollicités auprès de la Banque des territoires et du Conseil Régional, à hauteur de 35 000 € au total.

Dans un souci de cohérence avec les règles du SCOT et de l'ORT, la plateforme e-commerce sera destinée aux commerces de détail selon les critères suivants :

- Avoir un établissement sur le territoire de Lannion Trégor Communauté
- Être inscrit au CFE de la Chambre de Commerce et d'industrie pour les commerçants
- Être inscrit au CFE de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour les artisans
- Être commerçant non alimentaire de moins de 300m²
- Être commerçant alimentaire de moins de 300m² à moins d'être situé en centre-ville ou centre bourg (plus de 300m² autorisé)
- Être artisan (hors secteur bâtiment) de moins de 300m².

Dès 2021, les commerçants et artisans de détail pourront accéder à cette plateforme après signature d'une convention d'adhésion. Celle-ci pourra également d'adresser aux producteurs locaux dans un second temps.

Il est envisagé une tarification attractive et incitative, en assurant la gratuité de l'accès à la plateforme pour la première année d'adhésion d'un commerçant. L'abonnement annuel à ce service étant estimé aujourd'hui à 120 euros à compter de la deuxième année.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment son article 1 sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique et touristique ;
- VU** La convention pour l'opération de revitalisation du territoire (ORT) signée le 10 juillet 2019 et son axe 2 dédié au développement économique et commercial équilibré ;
- VU** L'avis du Bureau Exécutif du 10 novembre 2020 concernant le déploiement d'une plateforme de e-commerce sur Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif du 16 février 2021 approuvant les demandes de financements de la plateforme e-commerce pour l'année 2021 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°2 «Economie » en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** La mise en place de la plateforme e-commerce.
- APPROUVER** Les principes de fonctionnement de la plateforme e-commerce.
- APPROUVER** Les critères et modalités de la convention d'adhésion à la plateforme de e-commerce.
- APPROUVER** La gratuité du service proposée pour 2021.
- AUTORISER** La passation de la convention d'adhésion à la plateforme e-commerce entre Lannion-Trégor Communauté et les commerçants répondant aux critères d'éligibilité.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion à la plateforme e-commerce ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Projet de convention d'adhésion

Entre d'une part,

Lannion-Trégor Communauté ayant son 1 rue Monge CS 10761, 22307 LANNION cedex, représentée par Joël Le Jeune en sa qualité de Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2021.

Et d'autre part,

Enseigne :

Raison sociale :

N° de SIRET :

Nom et prénom du dirigeant ou du responsable :

Adresse et coordonnées de l'entreprise :

Adresse et coordonnées du gérant :

Dénommé ci-après « **l'adhérent** »

Préambule :

La présente convention intervient dans le cadre des actions menées par Lannion-Trégor Communauté en faveur du développement de l'activité commerciale de son territoire tel que le définit sa politique locale du commerce et son engagement dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT)

Cette intervention se fait notamment à travers une action qui vise à aider les commerçants situés dans les centres des communes du périmètre de la communauté d'agglomération à s'adapter aux nouvelles tendances de la consommation par le développement des outils numériques.

Conscient de l'enjeu du numérique pour le commerce de proximité, Lannion-Trégor Communauté après consultation des associations de commerçants et artisans actives sur le territoire, a décidé de porter une plateforme e-commerce à l'échelle du territoire de l'intercommunalité afin de permettre aux commerces de détail et artisans de développer leur vente en ligne.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion à cette plateforme e-commerce de Lannion-Trégor Communauté et les engagements mutuels des parties.

Elle s'établit entre la communauté d'agglomération et le commerçant ou l'artisan répondant aux critères d'adhésion et souhaitant ouvrir une boutique en ligne sur la place de marché digitale du territoire.

Article 2 : Objectifs de la plateforme e-commerce de Lannion-Trégor Communauté

La plateforme e-commerce de Lannion-Trégor Communauté a pour objectifs de :

- Augmenter la visibilité des commerces de détail et de l'artisanat du territoire de Lannion Trégor Communauté via le média internet
- Optimiser la relation entre consommateurs et commerçants, artisans
- Développer le e-commerce afin de mieux répondre aux nouvelles tendances de la consommation.
- Diminuer les effets de la pandémie en développant un moyen de vente à distance
- Limiter l'évasion commerciale issue des plateformes internationales de commerce.

Article 3 : Critères et modalités d'adhésion

L'adhésion est assujettie aux critères suivants :

- Avoir un établissement sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté
- Etre inscrit au CFE de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les commerçants
- Etre inscrit au CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les artisans
- Etre commerçant non alimentaire de moins de 300m²
- Etre commerçant alimentaire de moins de 300m² à moins d'être situé en centre-ville ou centre bourg (plus de 300m² autorisé)
- Etre artisan (hors secteur bâtiment) de moins de 300m².

Pour adhérer, le commerçant ou l'artisan devra avoir signé la présente convention.

Des copies des justificatifs sont à joindre à la présente convention :

- Extrait de Kbis récent, facture EDF à l'adresse du magasin et un RIB.

Article 4 : Modalités financières

Lannion-Trégor Communauté a souhaité marquer son soutien à l'activité des commerçants et artisans de proximité impactée par les phases de confinement liée à la pandémie en proposant :

- D'une part, la gratuite de l'abonnement à la plateforme e-commerce pour l'année 2021.
- Et d'autre part en proposant à partir de l'année 2022 un abonnement à un tarif facilitant l'accès à cet outil, soit 120 euros net annuel, payable dès réception de l'avis de somme à payer.

Cet abonnement n'intègre pas les frais bancaires inhérents au paiement en ligne qui sont déduits directement du montant des achats par le fournisseur de la solution de paiement en ligne.

La présente convention est renouvelable par tacite reconduction mais pourra être annulée tel que le précise l'article 8 de cette convention.

Article 5 : Engagements

Lannion-Trégor Communauté s'engage à :

- Assurer le fonctionnement et la sécurité informatique du site internet de vente en ligne.
- Accompagner les adhérents pour comprendre le fonctionnement de la place de marché digitale et la mise en ligne de leur boutique.
- Mettre en place des actions de communication et de promotion de la plateforme e-commerce

- Veiller au référencement de cette plateforme afin de lui donner de la visibilité.

Une fois l'adhésion de l'entreprise actée, Lannion-Trégor Communauté s'engage à ouvrir à l'adhérent un accès personnel pour la création et gestion de sa boutique en ligne sur la plateforme e-commerce.

De son côté l'adhérent s'engage à :

- Mettre en ligne les produits ou services proposés de façon régulière et en nombre suffisant pour assurer l'attractivité de la plateforme
- Informer obligatoirement les données propres à l'identification de l'entreprise (coordonnées, horaires, images de l'établissement...)
- Procéder à la mise à jour des informations liées à sa boutique en ligne (identification, offre produits).

Article 6 : Responsabilité juridique

Lannion-Trégor Communauté, et par extension le prestataire de service auquel la gestion de la plateforme est confiée, n'interviennent aucunement dans la transaction entre l'adhérent et l'acheteur. La responsabilité de Lannion-Trégor Communauté, et par extension du prestataire de la plateforme, ne peut donc être engagée dans tout défaut sur l'affichage des produits et prix et lors des transactions commerciales entre vendeur et acheteur.

L'adhérent est responsable de ses ventes ainsi que du produit ou service rendu jusqu'à la livraison finale au consommateur. Il devra donc respecter les conditions d'utilisation et de vente telles qu'elles sont énoncées sur la plateforme e-commerce.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la présente convention, Lannion-Trégor Communauté est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives au(x) représentant(s) de l'entité adhérente (dirigeant(s), responsable(s), gérant(s), ...). Ces données sont nécessaires à Lannion-Trégor Communauté pour administrer la place de marché et assurer la gestion des adhésions ainsi que l'ensemble des missions prévues par la présente convention. Ces données sont conservées par Lannion-Trégor Communauté tout au long de la relation contractuelle entre l'adhérent et Lannion-Trégor Communauté, plus le temps de la prescription d'éventuels délais de recours ou d'obligations prévues par la réglementation.

Conformément à la réglementation, les personnes concernées par ce traitement de données à caractère personnel peuvent demander un accès aux données qui les concernent, ainsi que leur rectification, leur effacement, voire la limitation de leur traitement ou leur portabilité. Pour plus d'informations sur les droits des personnes concernées, consulter le site Internet « www.cnil.fr ». Pour exercer ces droits ou pour toute question sur un traitement de données, il convient de contacter le délégué à la protection des données de Lannion-Trégor Communauté par courriel (protectiondesdonnees@lannion-tregor.com) ou par voie postale (Délégué à la protection des données, Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex). En cas de non-respect présumé des droits des personnes concernées, et après avoir contacté Lannion-Trégor Communauté, il est possible d'adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

S'agissant des données à caractère personnel collectées via la place de marché, l'adhérent doit se référer aux mentions légales figurant sur ladite place de marché (notamment les conditions d'utilisation ou de vente, ainsi que la politique de confidentialité). En utilisant la place de marché,

L'adhérent est tenu de prendre connaissance et de respecter les conditions d'utilisation ou de vente applicables.

Article 8 : Annulation de l'adhésion

L'adhérent est libre d'interrompre son engagement en cours d'année en prévenant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'annulation de l'adhésion en cours d'année, l'abonnement ne sera pas remboursable.

Lannion-Trégor Communauté se réserve le droit de résilier le contrat d'adhésion en cas de :

- Non-paiement de l'abonnement à compter de l'année 2022
- Manquement grave de l'adhérent aux conditions d'utilisation et de vente de la plateforme e-commerce, accessibles sur la page d'accueil de celle-ci.

Fait le à

Lannion-Trégor Communauté

Fait le à

Cachet de l'entreprise

Nom et Prénom

3 - Espace d'activités de la Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI LEON

Exposé des motifs

Monsieur Philippe LEON, représentant la SCI LEON, gère 5 centres de contrôle technique de véhicules sous les enseignes AUTOSUR et AUTOVISION sur LANNION. Il emploie actuellement 10 salariés.

Monsieur LEON souhaite développer son activité sur la partie Ouest du territoire ce qui lui permettrait de créer 2 ou 3 nouvelles embauches.

L'activité nécessite la construction d'un bâtiment d'environ 500 m².

Lannion-Trégor Communauté propose à la vente un terrain représentant une surface d'environ 2 398 m² situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU au tarif de 20,00 € HT le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

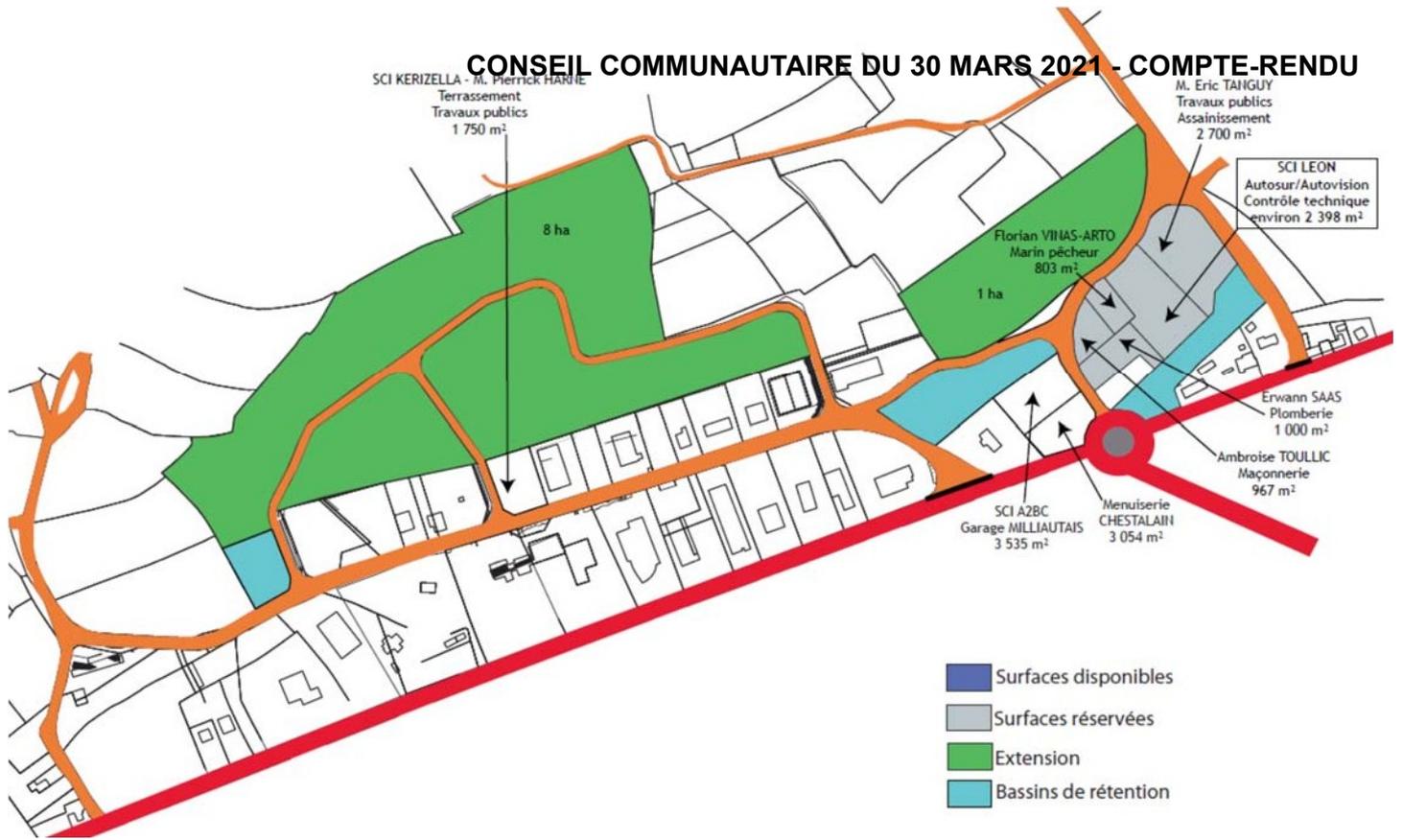
APPROUVER Le principe de vendre à la SCI LEON représentée par Monsieur Philippe LEON, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance d'environ 2 398 m² au prix de 20,00 € HT le m² soit la somme de 47 960,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 9 592,00 € soit un prix TTC de 57 552,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA la Croix Rouge – article 7015.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE-RENDU



4 - Espace d'activités de Buhulien à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté est en cours de construction d'un hôtel d'entreprises sur l'espace d'activités de Buhulien à Lannion. Le projet porté par le budget immobilier industriel locatif est réalisé sur un terrain du budget annexe espaces d'activités.

Il est donc proposé de régulariser la vente de ce terrain d'une surface d'environ 5 600 m² du budget annexe espaces d'activités au budget immobilier industriel locatif pour un montant de 60 000 € HT.

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

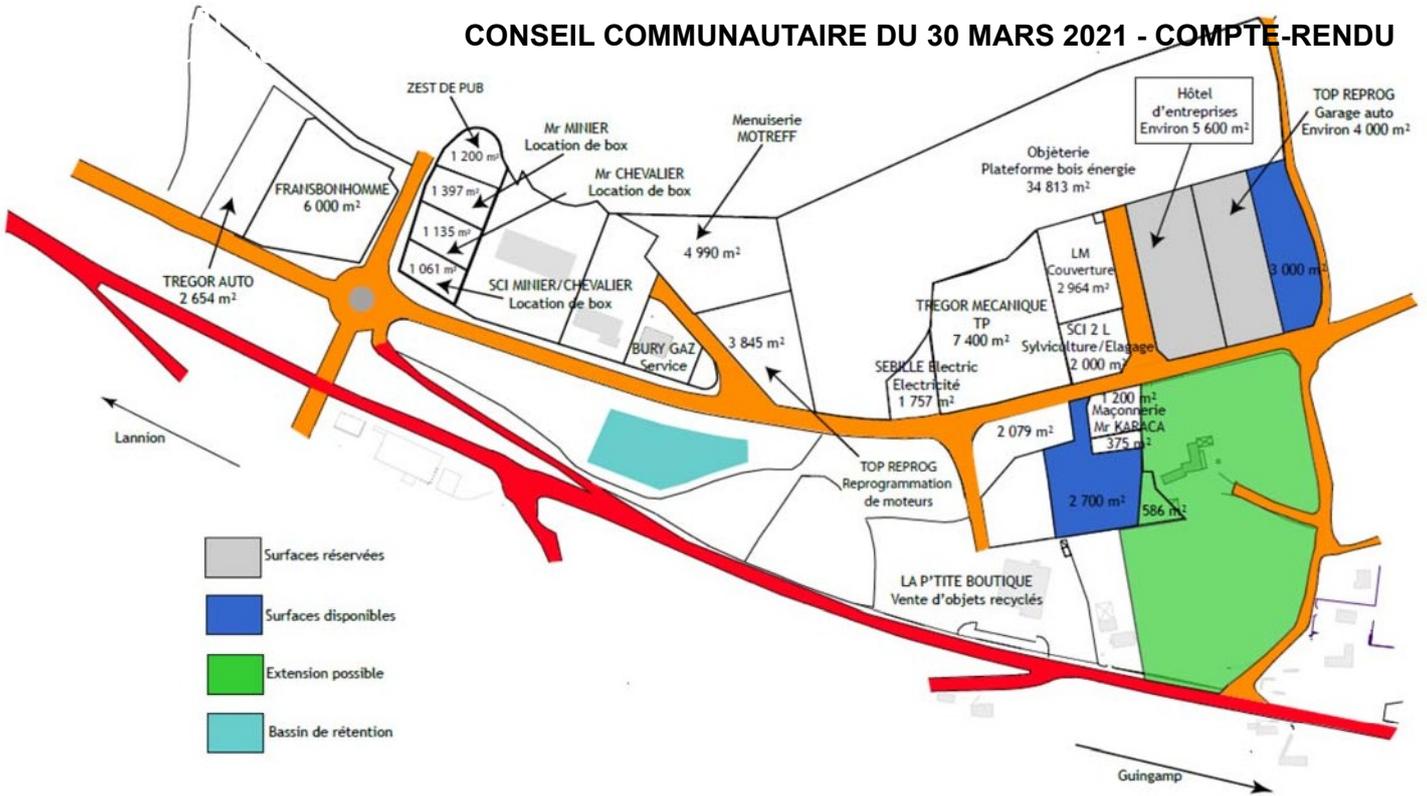
APPROUVER Le principe de vendre au budget immobilier industriel locatif un terrain sur l'espace d'activités de Buhulien à LANNION représentant une surface d'environ 5 600 m² pour la somme de 60 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 12 000,00 € soit un prix TTC de 72 000,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage...).

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que pour cette vente :
- les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe espaces d'activités – Antenne EA Buhulien – article 7015,
- les dépenses seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021 – Budget immobilier industriel locatif – article 2111 – Opération BUHUHOT.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE-RENDU



5 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihiy-Tréguier : vente d'un terrain à la SARL ART FLEURS ET PASSION

Exposé des motifs

La SARL ART FLEURS ET PASSION gérée par Nicolas et Karine FICHU, sous l'enseigne COCCINELLE créée en 2013, dispose d'un atelier de stockage faisant office de plateforme logistique et de 6 magasins de vente implantés uniquement sur le territoire communautaire (Perros-Guirec, Lannion, Penvénan, Minihiy-Tréguier, Tréguier et Pleudaniel).

L'entreprise compte aujourd'hui 13 salariés et est en croissance.

L'atelier actuel de 300 m² est d'un accès difficile pour les livraisons. Monsieur FICHU souhaite investir dans un site plus fonctionnel et mieux situé pour desservir ses différents magasins. L'objectif est de construire une nouvelle plateforme logistique de 500 m² à MINIHY-TREGUIER.

Lannion-Trégor Communauté propose à la vente un lot d'environ 1 800 m² situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER au tarif de 10,00 € le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

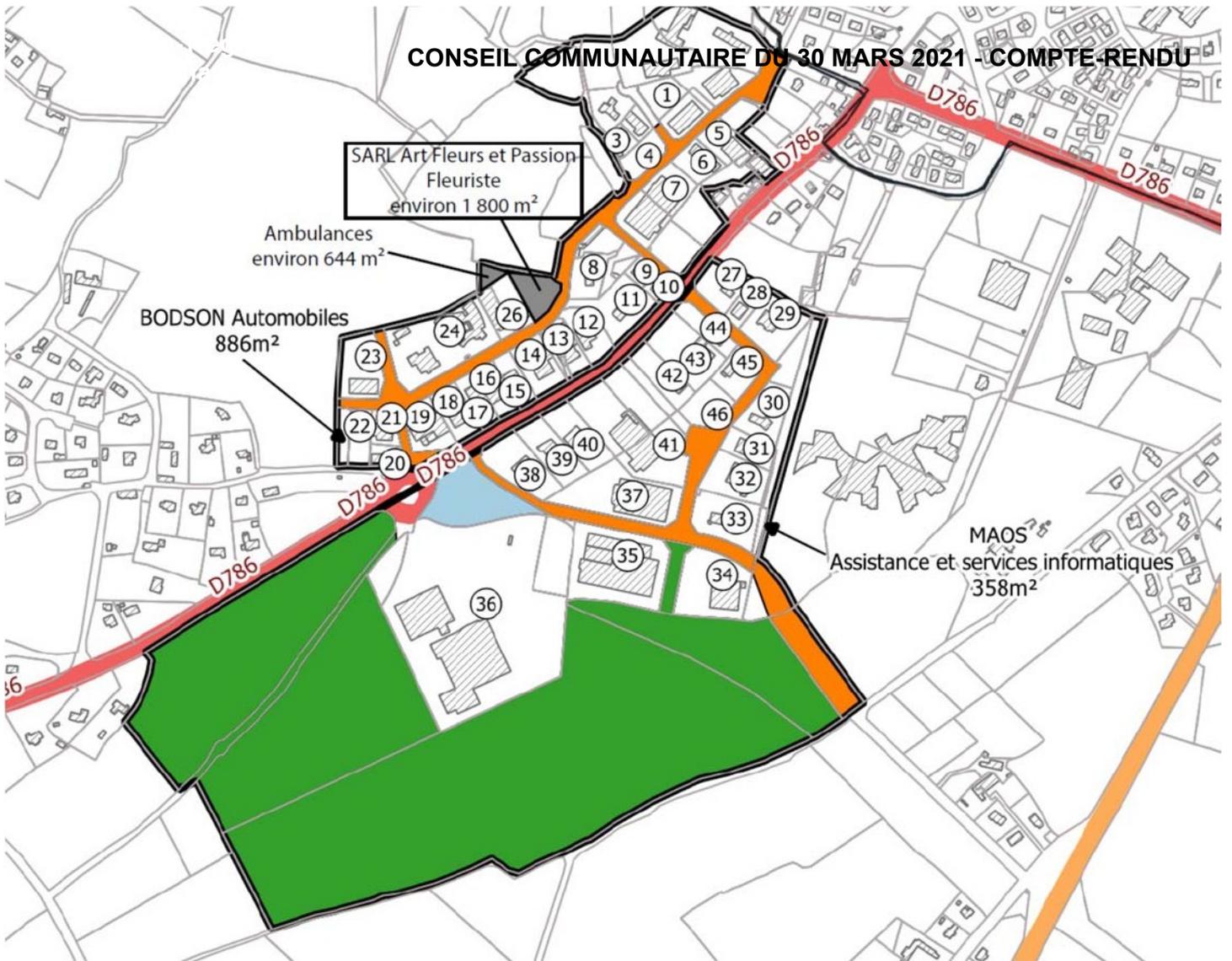
APPROUVER Le principe de vendre à la SARL ART FLEURS ET PASSION représentée par Monsieur Nicolas FICHU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 1 800 m², au prix de 10,00 € le m² soit la somme de 18 000,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2021 – Budget Principal – article 775.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE-RENDU



6 - Espace d'activités de Kerfolic à Minihy-Tréguier : vente d'un terrain à la SCI DK

Exposé des motifs

L'activité de la société Ambulances KERLEAU s'est développée ces dernières années se traduisant par l'embauche de salariés supplémentaires et l'acquisition de nouveaux véhicules d'intervention.

La société, par le biais de la SCI DK, représentée par Monsieur Yann KERLEAU souhaite acquérir un complément de terrain contigu à son emplacement actuel afin de stationner tous ses véhicules.

Lannion-Trégor Communauté propose à la vente un lot d'environ 644 m² situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER au tarif de 10,00 € le m².

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

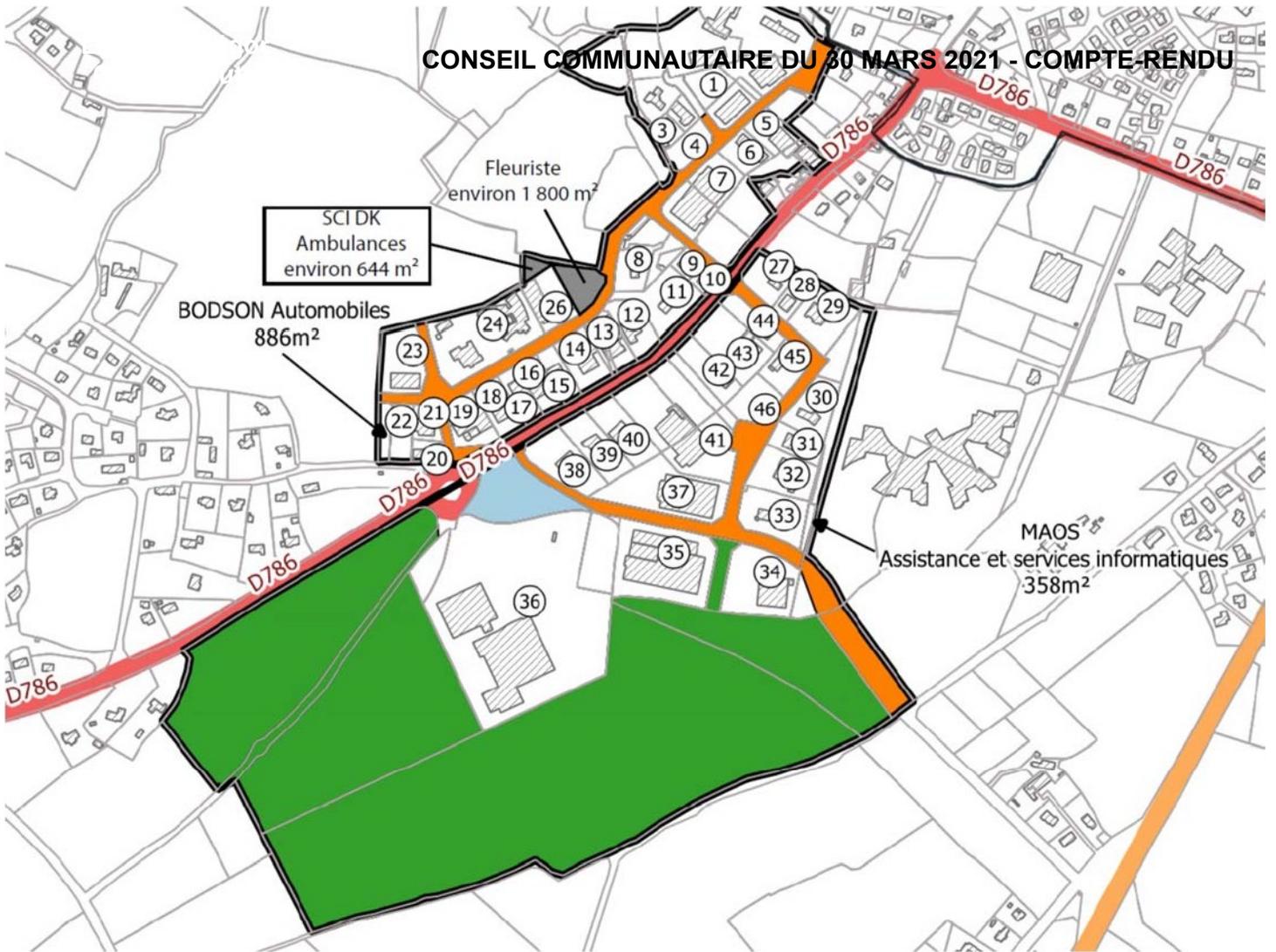
APPROUVER Le principe de vendre à la SCI DK représentée par Monsieur Yann KERLEAU, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de Kerfolic à MINIHY-TREGUIER, d'une contenance d'environ 644 m², au prix de 10,00 € le m² soit la somme de 6 440,00 €.

DELEGUER La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines, document d'arpentage ...), qui ne sera conclue qu'après obtention des diverses autorisations notamment commerciales.

AUTORISER Son Président ou son représentant à la signature du compromis de vente ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DIRE Que les crédits seront inscrits à un prochain document budgétaire 2021 – Budget Principal – article 775.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE-RENDU



7 - Espace d'activités de Pégase à Lannion : vente d'un terrain du Budget annexe espaces d'activités au Budget immobilier industriel locatif

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a construit et livré fin 2020 un hôtel d'entreprises situé au 7, rue Bourseul à Lannion. Cet ensemble immobilier de 843 m² est actuellement loué à la société CEGELEC INFRA par le budget immobilier industriel locatif qui a porté les travaux de construction.

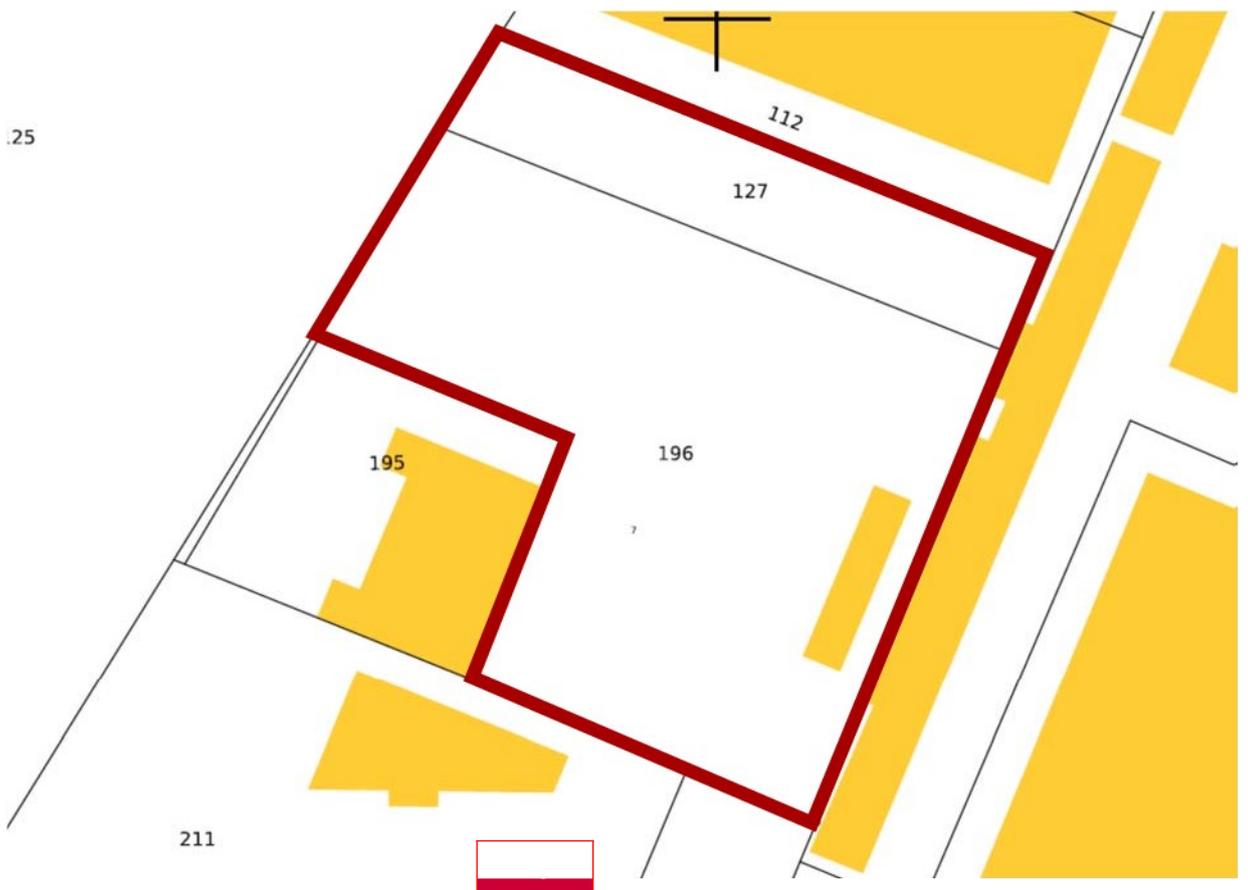
Le terrain d'une surface de 6 690 m², cadastré section BB n°127 et 196, appartient au budget annexe espaces d'activités. Il est proposé de régulariser la vente au budget immobilier industriel locatif au prix de 25,00 € HT le m² soit 167 250,00 € HT.

VU L'avis favorable de la commission n° 2 « Economie » en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** Le principe de vendre au budget immobilier industriel locatif deux parcelles de terrain cadastrées Section BB n°127 (1 320 m²) et BB n°196 (5 370 m²) et situées sur l'espace d'activités de Pégase à LANNION représentant une surface totale de 6 690 m² au prix de 25,00 € HT le m² soit la somme de 167 250,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 33 450,00 € soit un prix TTC de 200 700,00 €.
- DELEGUER** La formalisation définitive de la vente au Bureau Exécutif de la Communauté d'Agglomération, après réception des différentes pièces constitutives du dossier (Avis des Domaines...).
- AUTORISER** Son Président ou son représentant à la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Que pour cette vente :
- les crédits seront inscrits au Budget supplémentaire 2021 – Budget annexe espaces d'activités – Antenne EA Le Rusquet – article 7015,
- les dépenses seront inscrites au Budget Supplémentaire 2021 – Budget immobilier industriel locatif – article 2111 – Opération BOURSEUL7.



8 - Espace d'activités du Châtel à Plestin-les-Grèves : Requalification - Extension

Exposé des motifs

L'espace d'activités du Châtel à Plestin-Les-Grèves est aujourd'hui complet. Différents porteurs de projets se sont manifestés pour y développer ou y implanter leur activité. Ainsi, il est proposé de réaliser l'extension de cet espace sur les terrains déjà propriété de Lannion-Trégor Communauté et de requalifier la voirie existante.

Le plan de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Foncier	167 000,00	Vente de terrains (27 000 m ² de surface commercialisable à 20€ HT/m ²)	540 000,00
Etudes	28 000,00		
Travaux	345 000,00		
TOTAL DEPENSES	540 000,00	TOTAL RECETTES	540 000,00

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant sur les statuts de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération n°CC_2018_0187 en date du 11 décembre 2018 portant sur la définition de l'Intérêt communautaire ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°2 «Economie » en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à la signature des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et en particulier la demande de Permis d'Aménager.
- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant, à signer de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- DIRE** Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA Le Châtel.



COMMISSION 3 : Services à la population

9 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény

La révision du zonage d'assainissement des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard et Trézény a été lancée en 2018 dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration commune.

Le projet de zonage a été arrêté le 5 novembre 2019 par délibération du Conseil communautaire.

Il conclut au zonage collectif :

- Du bourg de Coatréven et du lotissement de la rue de la poste, ainsi que du futur lotissement prévu au sud du bourg,
- De deux zones à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Kermaria-Sulard, ainsi que des secteurs desservis depuis l'ancien zonage,
- De lotissements et d'habitations desservis depuis l'ancien zonage sur la commune de Trézény.

Suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 6 février 2020 le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 26 juin au 27 juillet 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 22 août 2020, accompagné des réserves et recommandations suivantes :

- Réévaluer la situation des parcelles ZB 42 et ZB 44 rue de Ker Hir à Coatréven,
- Poursuivre la vérification des assainissements individuels et étudier les possibilités de contraindre les propriétaires à leur réhabilitation,
- Contrôler régulièrement les branchements,
- Concerter davantage avec les élus lors de projets d'assainissement.

En réponse, il est précisé que la situation des parcelles rue de Ker Ir à Coatréven pourra être réétudiée si le projet de lotissement sur la parcelle ZA 118 aboutit, dans le cadre de l'étude de raccordement.

Les contrôles des assainissements individuels et des branchements collectifs se poursuivent. Les propriétaires d'installations présentant un danger pour l'environnement vont être recontactés.

Des rencontres aux différentes étapes des projets d'assainissement sont organisées avec les maires et conseillers pour chacun des dossiers.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
- VU** La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement ;
- VU** La délibération n°CC_2019_0168 du Conseil de Communauté du 5 novembre 2019 arrêtant le projet de zonage des communes de Coatréven, Kermaria-Sulard et Trézény ;
- VU** La décision n°2019-007471-1 du 6 février 2020 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;
- VU** L'avis favorable avec réserves et recommandations du commissaire enquêteur du 22 août 2020 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



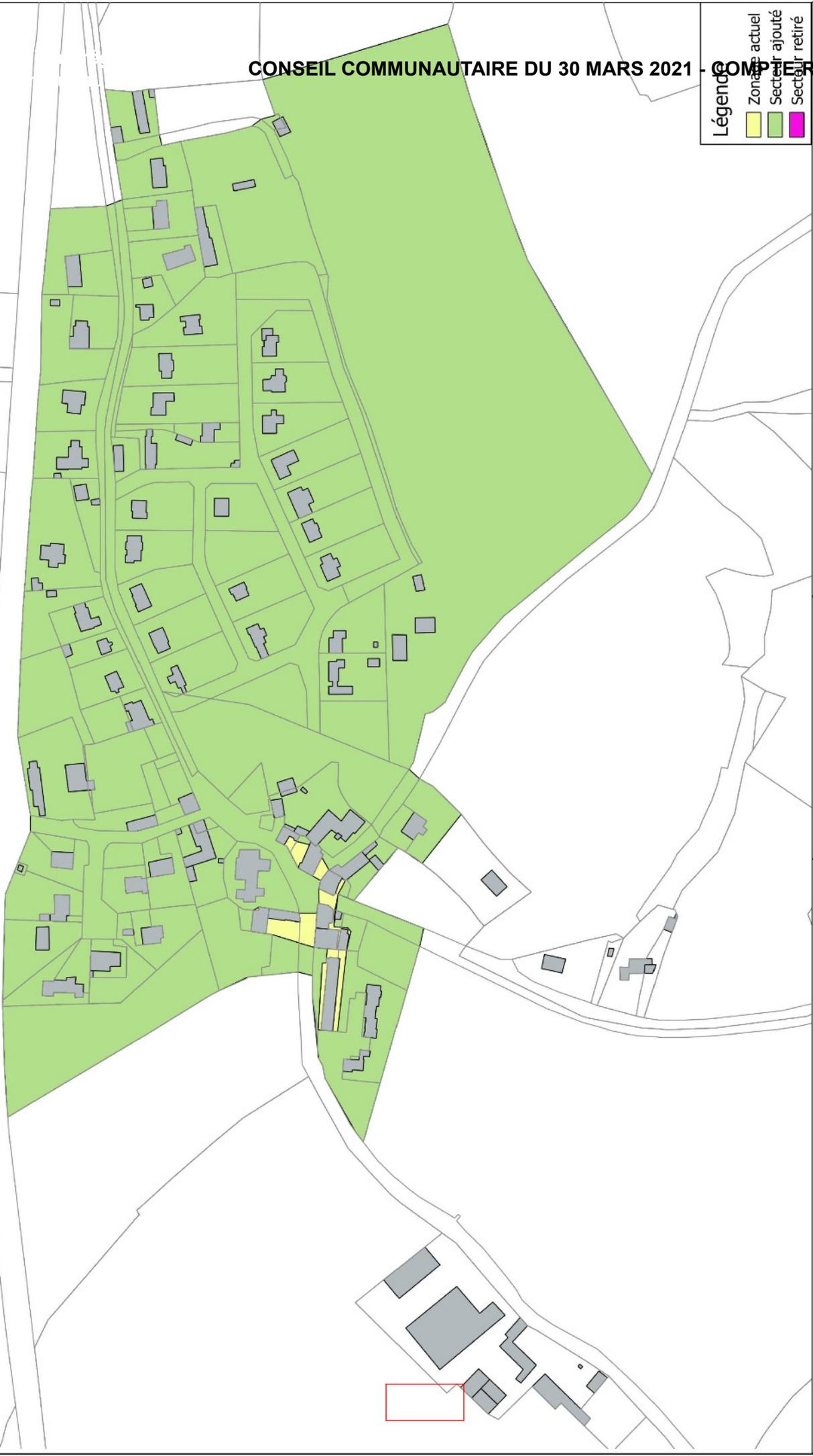
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE RENDU

Légende

- Zones actuel
- Secteur ajouté
- Secteur retiré



Janvier 2019



Plan N° 26 : Plan de délimitation 2019 du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Coatréven

Echelle : 1:2000

EF Etudes
4, rue Gallié
BP 4114
44341 BOUGUENAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.efetudes.fr



Maitre d'ouvrage : Lannion-Trégor communauté

Opération :

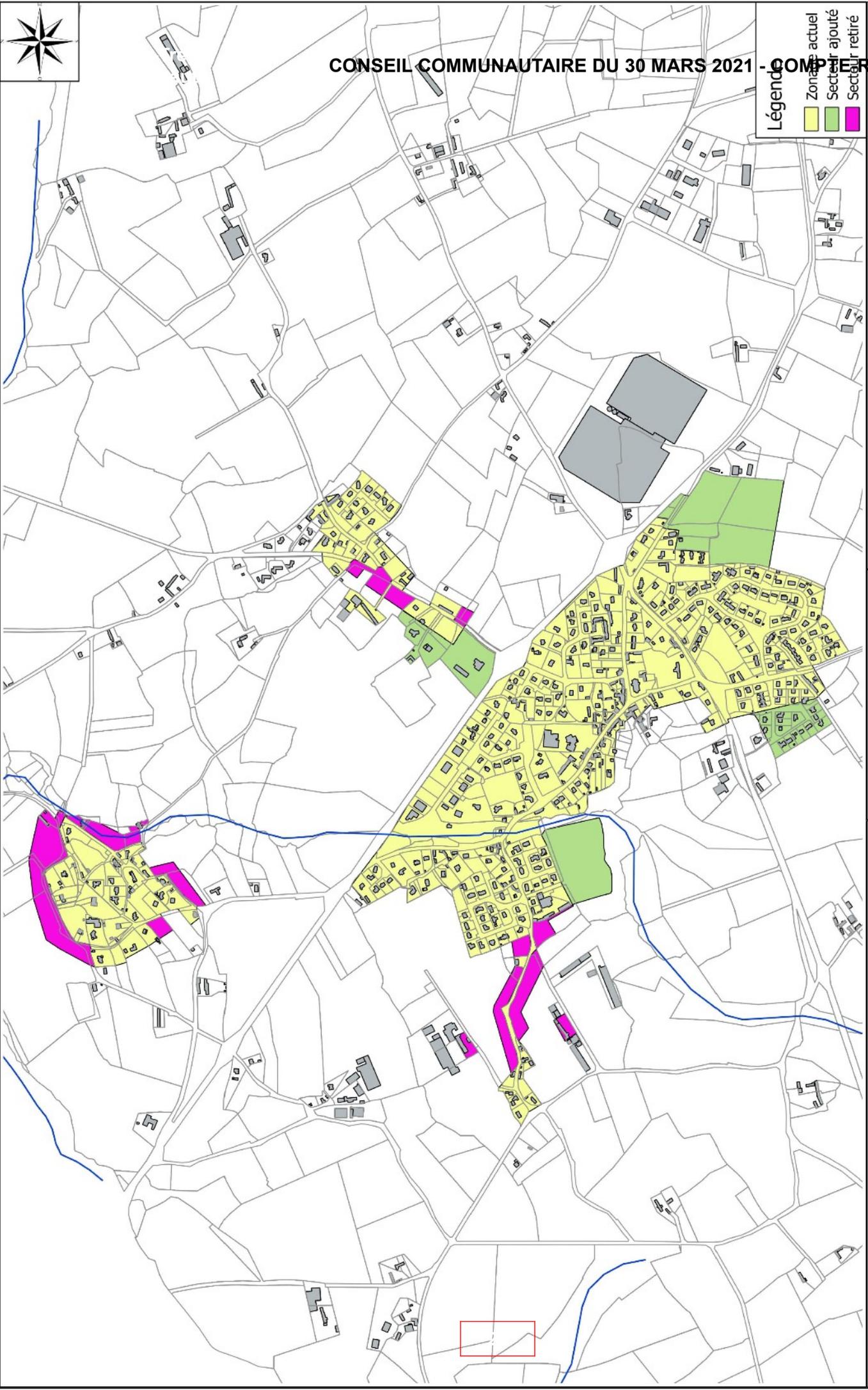
Révision des zones d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE RENDU

Légende

- Zones actuel
- Secteur ajouté
- Secteur retiré



Plan N° 27 : Plan de délimitation 2019 du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Kermaria Sulard

EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr



Maître d'ouvrage : Lannion-Trégor communauté

Opération :

Révision des zones d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény



Janvier 2019

Echelle : 1 : 8 000



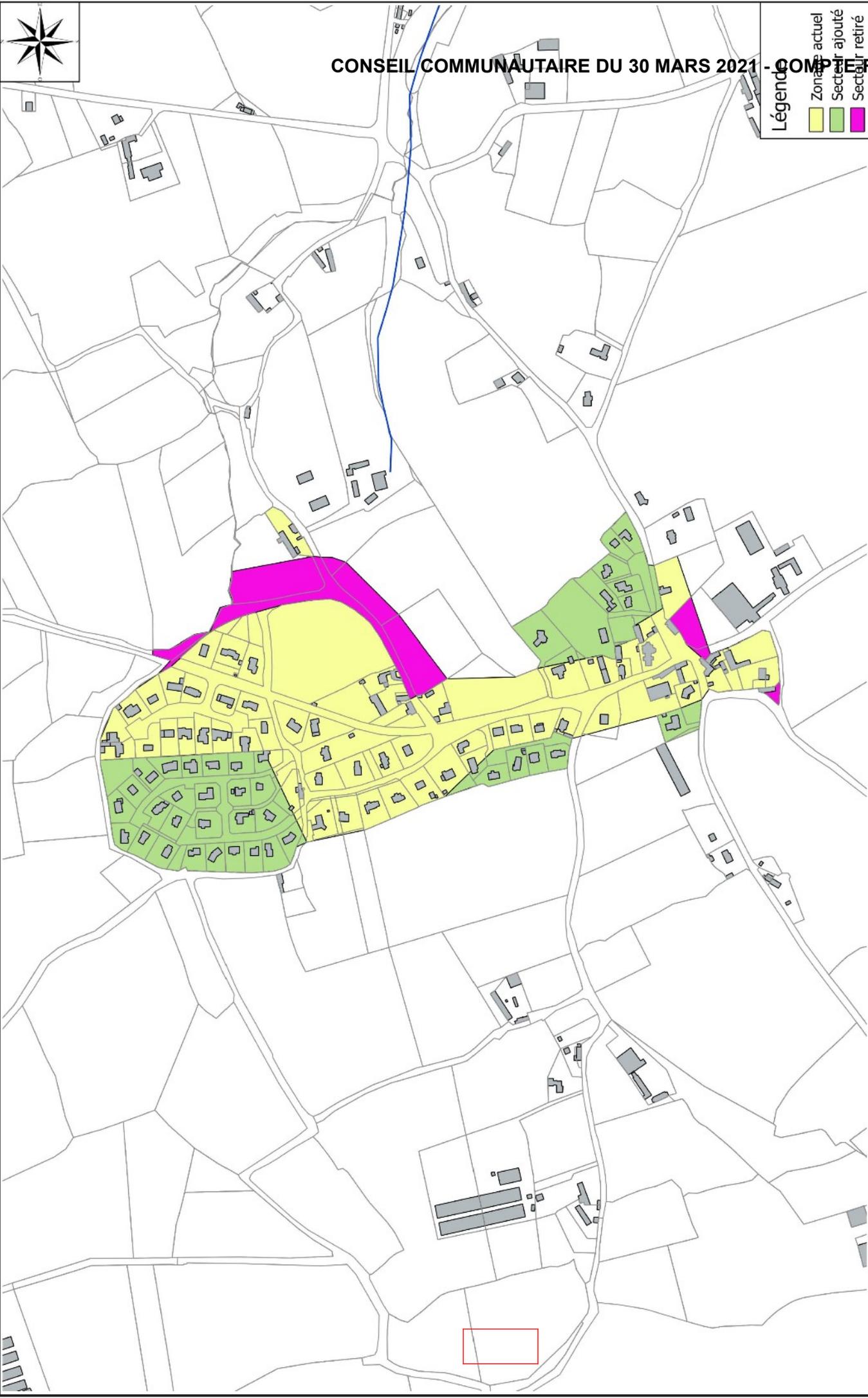
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE RENDU

Légende

- Zones actuel
- Secteur ajouté
- Secteur retiré



Janvier 2019



Plan N° 28 : Plan de délimitation 2019 du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trézény

Echelle : 1:4 000

EF Etudes
4, rue Gallée
BP 4114
44341 BOUGUENNAIS
Tél : 02 51 70 67 50
Fax : 02 51 70 62 85
www.ef-etudes.fr



Maître d'ouvrage : Lannion-Trégor communauté
Opération :

Révision des zones d'assainissement des eaux usées des communes de Kermaria-Sulard, Coatréven et Trézény

10 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez

La révision du zonage d'assainissement de Rospez a été lancée en 2018 dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station d'épuration.

Le projet de zonage a été arrêté le 30 juillet 2020 par délibération du Conseil communautaire.

Le projet conclut à la conservation du zonage initial (2004) complété par les extensions réalisées depuis 2004.

Suite à la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale du 17 octobre 2020 le projet a été dispensé d'évaluation environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 9 octobre au 10 novembre 2020. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 1er décembre 2020, accompagné d'une réserve et de trois recommandations :

- La réalisation d'une véritable étude de la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- Poursuivre la vérification des assainissements non collectifs et contraindre les propriétaires à réhabiliter leurs dispositifs,
- Procéder à un contrôle régulier des branchements,
- Mettre en place une concertation avec les élus et les habitants lors des projets d'assainissement.

En réponse, il est précisé que :

- LTC informe les propriétaires des raisons des non-conformités à la suite des contrôles des installations d'assainissements individuels. Il revient aux propriétaires de faire appel à un bureau d'études pour la réalisation d'une étude personnalisée de filière,
- Les contrôles des assainissements individuels et des branchements collectifs se poursuivent,
- Les propriétaires d'installations présentant un danger pour l'environnement vont être recontactés. La mise en place de sanctions relève du pouvoir de police du maire,
- Des rencontres aux différentes étapes des projets d'assainissement sont organisées avec les maires et conseillers. Les riverains seront également consultés si nécessaire.

Après étude des observations faites durant l'enquête publique, les zones 10 AU et UY 2 du Plan Local d'Urbanisme sont ajoutées au zonage collectif en raison de leur proximité avec les réseaux, de leur prise en compte dans le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration et de l'acceptabilité du milieu récepteur.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez.

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
- VU** La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement ;
- VU** La délibération n°CC_2020_0087 du Conseil de Communauté du 30 juillet 2020 arrêtant le projet de zonage de la commune de Rospez ;
- VU** La décision n°2019-007476 du 17 octobre 2019 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;
- VU** L'avis favorable avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A.STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Rospez tel que précisé dans le plan annexé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE-RENDU

Lannion-Trégo Communauté

ZONAGE

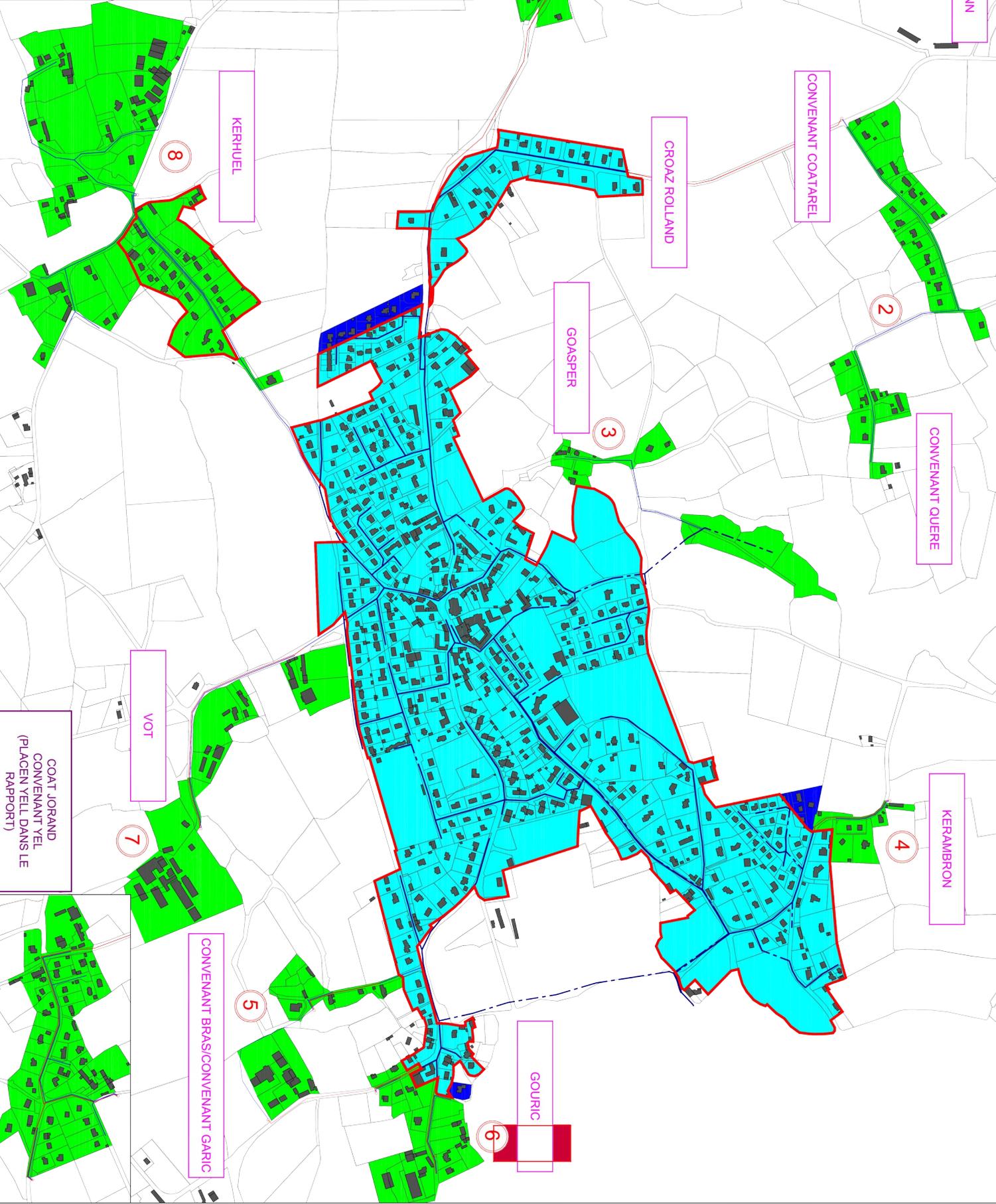
**Département des COTES D'ARMOR
Commune de ROSPEZ**

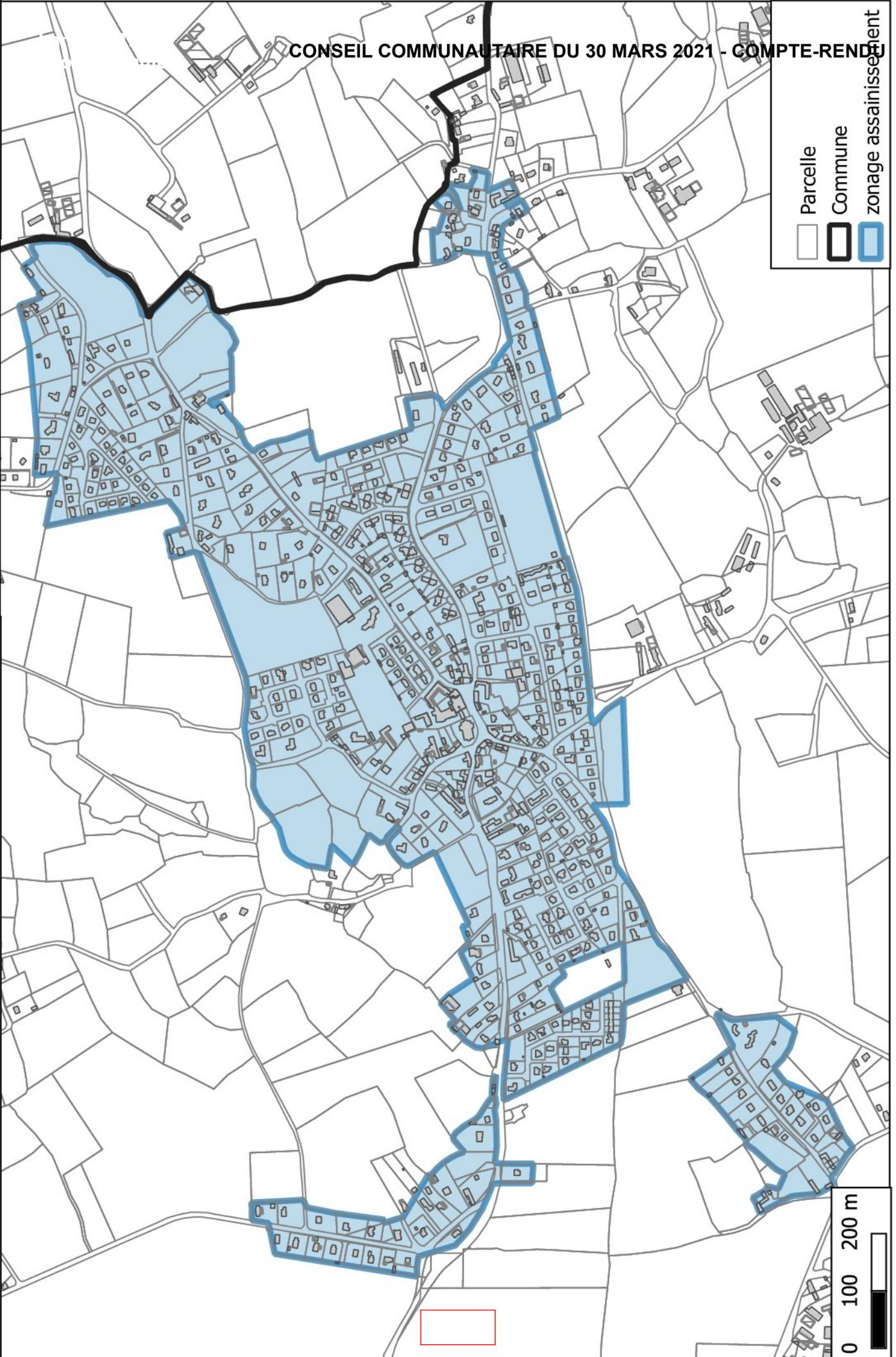
P.L.N.

DATE	INTENT	OBJET	NUMERO
2021/03/30	PROPOSITION	PROPOSITION DE ZONAGE	02-4-3
2021/03/23	PROPOSITION	PROPOSITION DE ZONAGE	02-4-3
2021/03/16	PROPOSITION	PROPOSITION DE ZONAGE	02-4-3
2021/03/09	PROPOSITION	PROPOSITION DE ZONAGE	02-4-3
2021/03/02	PROPOSITION	PROPOSITION DE ZONAGE	02-4-3

- Légende**
- Limite approximative des fractions zonages
 - Zone d'extension possible à l'aménagement collectif et intégré à l'unité zonage
 - Zone d'extension possible à l'aménagement collectif en dehors de l'unité zonage
 - Proposition d'intégrer au zonage d'aménagement collectif
 - Nom des fractions

IDEA
Agence de Services
17 Avenue Charles de Gaulle
91000 Evry-Courcouronnes
☎ 01 99 39 31 30 ☎ 01 99 39 31 31





- Parcelle
- Commune
- zonage assainissement

0 100 200 m

11 - Approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern

Exposé des motifs

La révision du zonage d'assainissement de Trélévern a été lancée en 2017 afin qu'il soit en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 mars 2017. Le projet de zonage a été arrêté le 25 septembre 2018 par délibération du Conseil communautaire. Par décision du 11 décembre 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le projet a été soumis à évaluation environnementale. Aucune observation n'a été formulée sur cette évaluation.

Le projet conclut au zonage des secteurs de Louis Adam, Lot.Kerieg, Camping RCN et du Village Marin.

Le projet de zonage d'assainissement a fait l'objet d'une enquête publique du 28 septembre au 28 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 8 décembre 2020 accompagné de l'observation suivante : « Les arguments contenus dans la requête des habitants des rues de Pors Ar Spenn et Hent Ar Mor méritent d'être étudiés par la Collectivité Publique au regard d'un potentiel risque environnemental, eu égard à la situation de bord de mer et aux priorités exprimées par le SDAGE et le SAGE. »

En réponse à cette observation, les rues de Pors Ar Spenn et Hent Ar Mor, comprises dans le dimensionnement du poste de relevage du Camping, sont donc ajoutées au zonage d'assainissement collectif.

Il convient par conséquent d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern (carte du zonage retenu en annexe).

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
- VU** La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35 ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement ;
- VU** La délibération n° CC_2018_0157 du Conseil de Communauté du 25 septembre 2018 arrêtant le projet de zonage d'assainissement de la

commune de Trélévern ;

VU La décision n°2018-006445 du 11 décembre 2018 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

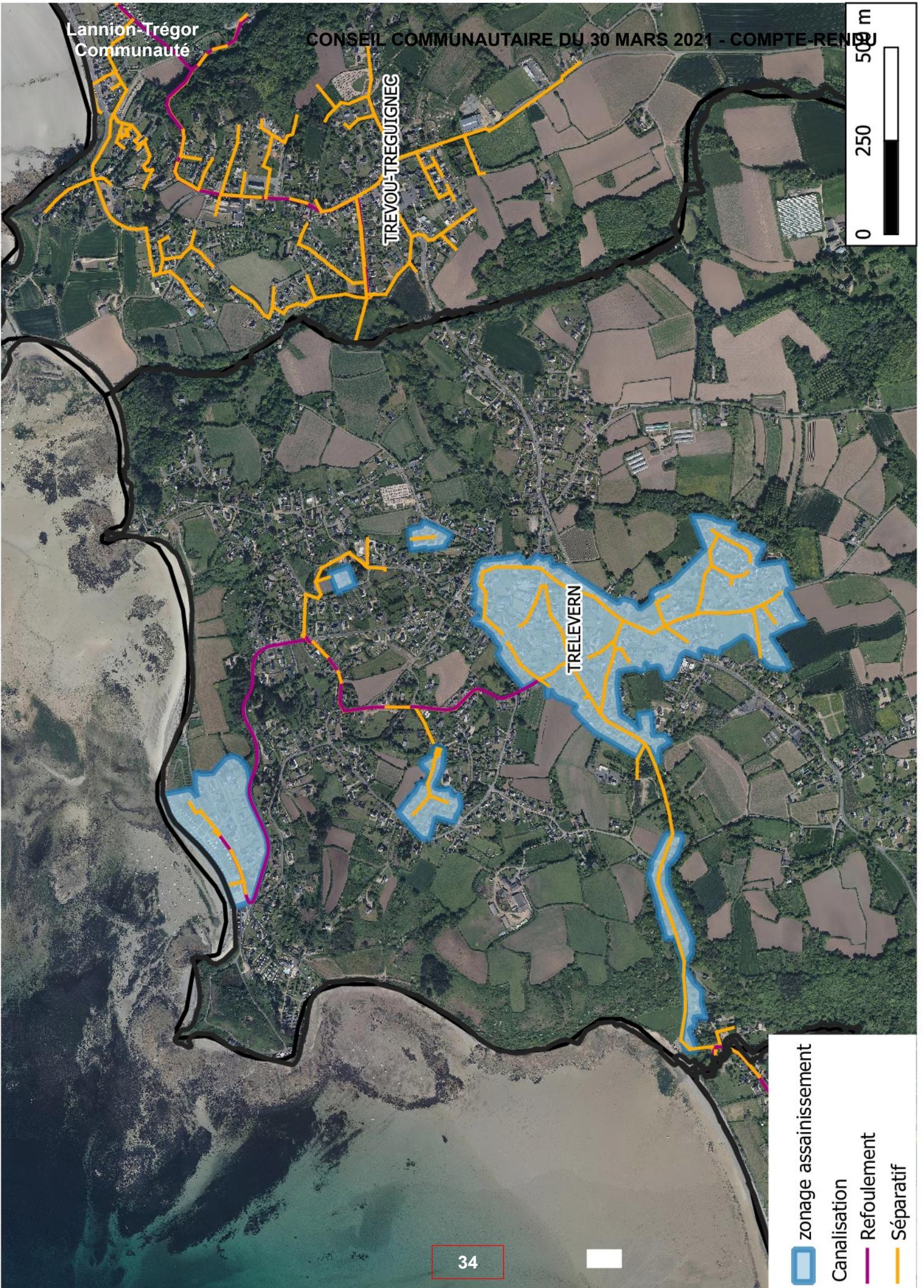
VU L'avis favorable avec observation du commissaire enquêteur, en date du 8 décembre 2020 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trélévern tel que précisé dans le plan annexé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.



12 - Tarifs complémentaires - Service eau et assainissement

Exposé des motifs

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2020, les redevances d'assainissement collectif ont été votées sur l'ensemble du territoire de Lannion-Trégor Communauté pour l'année 2021.

La délégation de service public de l'assainissement collectif est venue à son terme le 31 décembre 2020 sur la commune de Trézény. L'assainissement collectif est désormais géré directement par LTC.

La part du délégataire des tarifs (parts fixes et variables) a été omise dans les tarifs votés le 27 octobre 2020.

Il convient de rajouter 55,92 € à la part fixe et 0,728 € à la part variable. Les tarifs 2021 sont donc les suivants :

- part fixe 140,80 € HT/an
- part variable 1,558 € HT/m³

VU La délibération n°CC2020-0168 du 27 octobre 2020 fixant les tarifs Assainissement ;

VU L'avis favorable de la commission n°3 « services à la population » en date du 10 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la commune de Trézény en matière d'assainissement collectif : part fixe 140,80 € HT/an ; part variable 1,558 € HT/an.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

COMMISSION 4 : Mobilités, Energie

13 - Incitation au covoiturage domicile-travail sur 3 zones d'emploi du territoire de Lannion-Trégor Communauté : convention de partenariat et de financement entre LTC et la société Klaxit

Exposé des motifs

En application de l'action n° 6 du point 23 du Plan de Déplacements de LTC 2017/2022, LTC incite au covoiturage par différents biais :

- Fonds de concours aux communes pour l'aménagement d'aires de covoiturage,
- Financement de l'application régionale de covoiturage OuestGo,
- Expérimentation de covoiturage Domicile Travail menée avec Klaxit d'Avril 2019 à Novembre 2020.

L'expérimentation d'incitation au covoiturage domicile-travail menée avec Klaxit comprenait les modalités suivantes :

1. Expérimentation Orange Labs au niveau national (Plan de Déplacement Entreprises) avec Klaxit, à partir de mars 2019
2. Contexte intéressant avec 5 000 salariés qui ont comme lieu de travail le Technopôle Pégase => même destination
3. Expérimentation LTC du covoiturage domicile / travail en partenariat avec les employeurs, à partir de mars 2019 : cibler les entreprises permet de provoquer une adhésion massive et simultanée de centaines de salariés qui partagent un même point d'arrivée et des horaires similaires
4. LTC a pris en charge une partie du coût du trajet pour les passagers (gratuité) et a indemnisé les conducteurs (de 2 à 4 € par trajet et par passager transporté)
5. Application sur smartphone KLAXIT : covoiturage instantané, preuve de covoiturage, traçabilité

Cette expérimentation a permis d'obtenir les résultats suivants :

- A la fin de l'expérimentation en Novembre 2020, 824 usagers étaient inscrits sur l'application KLAXIT, dont 287 étaient des co-voitureurs réguliers
- au total 5 476 trajets ont été réalisés en covoiturage dans le cadre de cette expérimentation, ce qui représente 66 000km cumulés.

Les services de covoiturage représentent de nouvelles solutions de mobilité, complémentaires aux dispositifs traditionnels de transport collectif. Le développement de ces services de covoiturage est incité par l'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités, publiée le 24 décembre 2019, et par ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage : le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de

versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage.

Le "Registre national de preuve de covoiturage" permet de faire converger et d'attester des trajets effectués en covoiturage par les utilisateurs d'application de covoiturage en temps réel sur smartphones. LTC a signé une convention en 2020 avec le "Registre de preuve de covoiturage".

Le programme « tous covoitureurs », financé par des crédits d'économie d'énergie apportés par des obligés (distributeurs d'énergie, ...), permet de financer les trajets domicile-travail réalisés en covoiturage pour des passagers travaillant pour des employeurs employant plus de 100 personnes. Ce programme dispose d'une enveloppe nationale de 5 millions d'euros, à condition que l'employeur signe une convention avant le 30 avril 2021.

Forte de l'expérimentation menée avec Klaxit en 2019-2020, de son partenariat avec le "Registre national de preuve de covoiturage" et des fonds du programme CEE « tous covoitureurs », LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ souhaite poursuivre l'encouragement de la pratique du covoiturage sur son territoire par l'intermédiaire de la plateforme KLAXIT.

LTC a identifié 3 zones d'emploi dans lesquelles sont installés des employeurs employant plus de 100 personnes, et qui n'ont pas été mobilisés lors de l'expérimentation de 2019-2020 :

- Technopôle Pégase à Lannion,
- Centre-ville de Lannion,
- Tréguier / Minihy-Tréguier.

L'engagement de ces employeurs dans le programme CEE « tous covoitureurs » permettra de créer une masse critique de covoitureurs, créant ainsi rapidement une offre de covoiturage pour toutes les personnes travaillant dans ces zones d'emploi, quel que soit le nombre d'employés de ces employeurs.

Les plus-values apportées par KLAXIT sont la garantie de retour et les campagnes de mobilisation et de sensibilisation au covoiturage réalisées directement sur les sites d'emploi.

Pour ce faire, LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ s'appuiera sur le "Registre de preuve de covoiturage", qui permet d'inciter sa pratique, sans crainte de fraude, et permet à l'opérateur de covoiturage de redistribuer la contribution incitative pour les conducteurs mise en place par LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ.

Il est ainsi proposé de conclure un marché avec KLAXIT, dans le cadre de la centrale d'achats nationale UGAP, afin d'avoir accès au logiciel, à la garantie de retour et aux campagnes de mobilisation et de sensibilisation au covoiturage développés par KLAXIT, et d'organiser les modalités de versement de la contribution incitative pour les conducteurs dont le trajet a été

avéré en covoiturage par le "Registre de preuve de covoiturage".

Dans un premier temps, cette incitation au covoiturage domicile-travail fonctionnera dans les 3 zones d'emploi listées ci-dessus, l'objectif à terme étant d'élargir cette incitation à tout le territoire de LTC.

Modalités de fonctionnement de l'incitation au covoiturage domicile-travail :

Jusqu'au 31 mars 2022 :

- Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 2 km et de moins de 5 km en covoiturage reçoivent une contribution incitative, selon la règle suivante :

- De 2 à 5 km (aller ou retour) : 1 € par passager transporté (dans la limite de 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)

- Les conducteurs effectuant un trajet d'au moins 5 km en covoiturage reçoivent une contribution incitative, selon les règles suivantes :

- De 5 à 20 km (aller ou retour) : 2 € par passager transporté (dans la limite de 2 voyages avec 3 passagers à bord par jour)
- Au-delà de 20 km (aller ou retour) : 0,10 € par km supplémentaire par passager (dans la même limite)

- Pour les passagers effectuant un trajet d'au moins 2 km en covoiturage, l'incitation sera progressive jusqu'au montant d'un ticket unitaire plein tarif sur le réseau de transport collectif de LTC, selon les règles suivantes :

- De 2 à 40 km (aller ou retour) : trajets gratuits
- Au-delà de 40 km (aller ou retour) : 0,10 € / km réalisé au-delà du 40^{ème} kilomètre

A partir du 1^{er} avril 2022 :

- Pour les conducteurs : diminution de la contribution incitative à déterminer en fonction des résultats

- Pour les passagers : passage à une contribution payante sur un montant à confirmer

Seuls les trajets inscrits dans le Registre de Preuve de Covoiturage avec des niveaux d'attestation B ou C bénéficieront des incitations ci-dessus.

Pour la 1ère année, sur une estimation de 7 000 trajets financés en covoiturage, le coût estimatif pour LTC de cette incitation au covoiturage domicile-travail est estimé à :

Coûts fixes	
Licence Klaxit	10 000 €
Accompagnements, communication, évènementiels	6 240 €
Coûts variables	
Financement des trajets (sur la base de 3 € par trajet)	21 000 €
Commission KLAXIT au trajet	6 000 €
Total HT (12 mois à compter de la date de lancement)	43 240 €

VU L'article 35 de la Loi d'Orientation des Mobilités publiée le 24 décembre 2019, et par ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage : le décret n° 2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices de mobilité et le décret n° 2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

VU L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités, Energies », en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La mise en œuvre de cette incitation au covoiturage domicile – travail avec Klaxit.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DIRE Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 du Budget Transports de Lannion-Trégor Communauté (chapitre 011, article 6228).

14 - Modification du règlement de transport scolaire LTC

Lannion-Trégor Communauté est responsable de l'organisation des services de transports scolaires internes à son périmètre.

Le règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités de prise en charge du transport des élèves. De plus, ce règlement précise les sanctions disciplinaires ainsi que leurs modalités d'application en cas de non respect du présent règlement.

Le règlement en application à ce jour a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2019,

Il est proposé d'apporter des modifications pour :

- Préciser les modalités d'annulation des cartes d'abonnement scolaire
- Préciser les modalités de remboursement partiel de la participation financière en cours d'année

Il est proposé de remplacer l'article 4 du Règlement Intérieur des Transports Scolaires LTC en vigueur par le contenu suivant :

Article 4 : Participation familiale

La famille de l'élève transporté doit s'acquitter d'une participation familiale dont le montant est fixé par LTC. Celle-ci ne représente qu'une part marginale du coût global du service de transport pris en charge par LTC.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport avant fin septembre, une famille peut demander l'annulation du titre de transport sans justificatif. A partir du 1^{er} octobre, la famille sera facturée en totalité. Pour l'annulation du titre de transport, la carte devra impérativement être renvoyée à LTC avant le 1^{er} octobre.

Dans les trois seuls cas suivants, il est possible d'obtenir un remboursement partiel de la participation financière en cours d'année :

- Changement d'établissement scolaire en cours d'année à condition que le nouvel établissement ne soit pas desservi par le réseau de transport de LTC.
- Déménagement en cours d'année scolaire hors périmètre de LTC.
- Raison médicale supérieure à deux mois.

Un justificatif sera demandé pour prétendre à ce remboursement partiel.

Le remboursement partiel se fera sur la base des services non réalisés mensuel (1/10^{ème}), sous réserve du renvoi à LTC de la carte de transport scolaire.

Après le 1^{er} avril, aucun remboursement ne sera accordé, sauf pour raison médicale.

Un surcoût (tarif voté par délibération du Conseil communautaire) est appliqué si l'inscription intervient après le 15 juillet. Aucune contestation de ce surcoût ne sera étudiée après l'émission de la facture qui intervient fin septembre.

Le titre de transport est un document nominatif et personnel qui ne peut être ni prêté ni cédé. La carte d'abonnement est fournie avec une pochette plastique de protection.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, LTC délivre un duplicata en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par LTC.

Aucune autre pochette plastique ne sera fournie gratuitement au cours de l'année. Elle sera fournie dans le cas du paiement d'un duplicata. Les photocopies de carte ne sont pas autorisées.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l' Education Nationale ;
- VU** Le Code des Transports ;
- VU** Le Code de la Route ;
- VU** La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-3 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant le Règlement Intérieur des transports scolaires ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La modification du règlement tel que présentée ci-dessus et joint en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Préambule : le règlement des transports scolaires définit les conditions d'accès au service public des transports scolaires et les droits et obligations des usagers.

Il concerne principalement les élèves des collèges et des lycées.

Le service de transport scolaire est un service public de transport collectif mis à disposition de ses usagers sous la responsabilité de Lannion-Trégor Communauté. Il a pour but, sous certaines conditions, le transport des élèves depuis un point d'arrêt officiel vers un établissement scolaire via des lignes scolaires dédiées ou des lignes régulières.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Toute personne qui souhaite bénéficier de ce service public, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement.

ARTICLE 1- Objet du règlement

Il a pour objet de définir :

Les règles d'utilisation et de sécurité à respecter dans le cadre des transports scolaires, aussi bien à l'intérieur du véhicule que lors de la montée ou de la descente aux points d'arrêt.

ARTICLE 2- Conditions pour bénéficier des transports scolaires

Le transport scolaire organisé par LTC et l'obtention de la carte d'abonnement scolaire sont réservés aux élèves dont le représentant légal ou la famille d'accueil est domicilié sur le territoire de LTC. Les élèves doivent relever du statut scolaire (cela inclut les pré-apprentis non rémunérés et les étudiants). Sont considérés comme relevant du statut scolaire, les élèves scolarisés de la maternelle jusqu'à l'enseignement supérieur dans les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'état.

Ces usagers peuvent bénéficier du tarif scolaire selon la délibération du conseil communautaire en vigueur. Pour bénéficier du transport scolaire, l'enfant doit être âgé au minimum de 6 ans ou atteindre cet âge avant le 31 décembre de l'année scolaire concernée.

Les usagers non scolaires peuvent bénéficier du service des transports scolaires à partir des vacances de la Toussaint, sous réserve de places disponibles dans le service demandé en présentant comme titre de transport, soit un abonnement annuel, soit un abonnement mensuel, soit un abonnement hebdomadaire. Ils devront au préalable se signaler auprès du service Transports, qui informera le transporteur.

Article 3 - Modalités d'obtention des titres de transport scolaire

Pour obtenir une carte de transport scolaire, l'utilisateur doit remplir un dossier papier ou s'inscrire en ligne avant la date de clôture des inscriptions. Au-delà, LTC ne peut garantir la délivrance du titre de transport pour la rentrée scolaire.

Seules les demandes dûment remplies pourront être instruites. Lorsque la demande est incomplète, LTC précise au demandeur les pièces manquantes dont la transmission est indispensable à l'instruction de la demande.

L'inscription est à renouveler avant chaque année scolaire.

Article 4 : Participation familiale

La famille de l'élève transporté doit s'acquitter d'une participation familiale dont le montant est fixé par LTC. Celle-ci ne représente qu'une part marginale du coût global du service de transport pris en charge par LTC.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport avant fin septembre, une famille peut demander l'annulation du titre de transport sans justificatif. A partir du 1^{er} octobre, la famille sera facturée en totalité. Pour l'annulation du titre de transport, la carte devra impérativement être renvoyée à LTC avant le 1^{er} octobre.

Dans les trois seuls cas suivants, il est possible d'obtenir un remboursement partiel de la participation financière en cours d'année :

- Changement d'établissement scolaire en cours d'année à condition que le nouvel établissement ne soit pas desservi par le réseau de transport de LTC.
- Déménagement en cours d'année scolaire hors périmètre de LTC.
- Raison médicale supérieure à deux mois.

Un justificatif sera demandé pour prétendre à ce remboursement partiel.

Le remboursement partiel se fera sur la base des services non réalisés mensuel (1/10^{ème}), sous réserve du renvoi à LTC de la carte de transport scolaire.

Après le 1^{er} avril, aucun remboursement ne sera accordé, sauf pour raison médicale.

Un surcoût (tarif voté par délibération du Conseil communautaire) est appliqué si l'inscription intervient après le 15 juillet. Aucune contestation de ce surcoût ne sera étudiée après l'émission de la facture qui intervient fin septembre.

Le titre de transport est un document nominatif et personnel qui ne peut être ni prêté ni cédé. La carte d'abonnement est fournie avec une pochette plastique de protection.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du titre, LTC délivre un duplicata en contrepartie d'une participation dont le montant est fixé par LTC.

Aucune autre pochette plastique ne sera fournie gratuitement au cours de l'année. Elle sera fournie dans le cas du paiement d'un duplicata. Les photocopies de carte ne sont pas autorisées.

- En cas de garde alternée, si l'élève utilise le réseau de transport de LTC seulement lorsqu'il habite chez l'un des parents, la participation financière n'est que de 50 %. Si l'élève utilise le transport scolaire toute l'année, qu'il soit chez l'un ou l'autre des parents (même si le circuit est différent), la participation financière est due dans sa totalité.
Lors de l'inscription, un justificatif sera demandé pour prétendre à cette réduction (jugement de séparation ou courrier co-signé par les deux parents attestant de la situation et de la double adresse)
- **Correspondants étrangers** : Dans le cadre d'un échange scolaire de groupe organisé par l'établissement, les correspondants étrangers des élèves titulaires d'une carte de transport délivrée par LTC bénéficient de la gratuité si leur séjour n'excède pas un mois et dans la limite des places disponibles. Les demandes de prises en charge sont transmises uniquement par les établissements concernés, au moins 3 semaines avant la date prévue pour l'accueil des correspondants. La demande doit préciser le nom du correspondant, l'identité de l'élève qui accueille et la durée du séjour. Une autorisation temporaire de la durée du séjour est délivrée par LTC à l'élève étranger via l'établissement.
- **Stagiaires** : les élèves devant effectuer des stages obligatoires dans le cadre de leur scolarité peuvent prétendre aux transports scolaires et ce, à titre gratuit si le stage n'excède pas une durée de 15 jours et ce dans la limite des places disponibles. Une autorisation temporaire de la durée du stage est délivrée par Lannion-Trégor Communauté.
- **Journée découverte** : Dans le cadre de la journée découverte organisée par un collège, un élève en dernière année de cycle primaire peut utiliser un service scolaire, via un laissez-passer. A la demande de l'établissement, cette possibilité est accordée par Lannion-Trégor Communauté dans la limite des places disponibles et ce à titre gratuit sur les circuits existants et uniquement pour un trajet domicile-collège (Aller-retour).

Article 5 : Les moyens mis à disposition des usagers scolaires

Les lignes urbaines ou interurbaines (A, B, C, D, E, F et 30)

Il s'agit des lignes régulières dites « commerciales » ouvertes à tous les usagers y compris les scolaires.

Les circuits scolaires

Les circuits scolaires sont mis en place à l'attention principale des élèves et fonctionnent selon le calendrier scolaire défini par le Ministère de l'Education Nationale.

Les circuits scolaires sont définis et organisés par LTC pour répondre, au meilleur coût, aux besoins des élèves remplissant les conditions pour bénéficier des transports scolaires.

Ils sont organisés pour permettre aux élèves de rejoindre l'établissement le plus proche de leur domicile, suivant le périmètre de transport scolaire de chaque établissement déterminé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor ou l'Autorité Académique.

Les aménagements de circuits sont du ressort exclusif de LTC, qui se réserve le droit de procéder à des modifications d'itinéraires pour pallier à des problèmes de sécurité. Les itinéraires sont réajustés pendant les vacances d'été, en fonction du bilan de l'année scolaire précédente et des demandes d'abonnement exprimées par écrit ou en ligne par les familles. Il n'y a aucun droit acquis au maintien de l'organisation d'un circuit.

Conditions de création de points d'arrêts :

Les demandes de création de nouveaux points d'arrêts doivent être déposées par écrit à la mairie de la commune de résidence, qui regroupera les demandes. La demande doit être déposée avant mi-juin par la commune.

Un arrêt ne peut être créé que sous réserve du respect des conditions de sécurité :

- L'absence d'arrêt de car en sommet de côte, en sortie ou entrée de virage, ou à proximité immédiate de ces points dangereux ; l'emplacement choisi pour l'arrêt doit permettre aux autres usagers de la route de voir le véhicule de transport conformément aux prescriptions de sécurité.
- L'absence de manœuvres dangereuses (demi-tour et marche-arrière notamment)
- Hors agglomération, une distance minimale de 500 mètres est requise entre deux points situés sur un circuit desservant les établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées)
- En agglomération, du fait de l'éclairage public et des aménagements piétonniers, la distance entre deux points d'arrêts est portée à 1km.

Par ailleurs, toute demande est subordonnée au respect de l'application de la règle des 3 km minimum entre le domicile du requérant et l'établissement scolaire fréquenté.

Toute demande de création de points d'arrêts sera étudiée au regard de :

- Nombre d'enfants concernés scolarisés dans leur établissement de secteur
 - o 4 enfants minimum pour une extension de circuit
 - o 2 enfants minimum si le point d'arrêts est sur le trajet existant
- De l'impact de la création du point d'arrêt sur le temps de trajet total des élèves du circuit

Aucun arrêt ne pourra être accordé pour les élèves dérogeant à la carte scolaire.

Une demande sollicitant la mise en place d'un d'arrêt préalablement supprimé sera considérée comme une première demande. Elle fera l'objet d'une étude prenant en considération l'ensemble des paramètres nécessaire à toute création.

Interruption exceptionnelle de service

En cas d'intempéries, grève ou incident, certains circuits peuvent être modifiés, voire suspendus. Par principe, si les services ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Une information sera diffusée autant que faire se peut par l'intermédiaire des établissements scolaires, des médias locaux, sur le site internet de LTC, dans les cars, par SMS...

ARTICLE 6 - Titres de transport

Présentation du titre de transport

L'attribution de la carte d'abonnement scolaire ouvre droit à un nombre de voyages illimité sur l'ensemble des lignes du réseau de transport de LTC, vacances scolaires incluses, jusqu'au jour précédent la rentrée scolaire suivante.

Chaque élève transporté doit être en possession de son titre de transport délivré par LTC et en cours de validité. Il est tenu de le présenter systématiquement au conducteur lors de chaque montée dans le car.

Le titre de transport est personnel, nominatif et obligatoire ; il ne peut donc bénéficier qu'à une seule personne.

ARTICLE 7- Obligation de l'élève transporté, de sa famille ou de son représentant légal

Article 7-1 Principes généraux :

Règles de sécurité communes et obligatoires pour tous les élèves collégiens et lycéens :

1/Porter un gilet de haute visibilité de sécurité tout au long du trajet du domicile à l'établissement et inversement y compris à l'intérieur du car ; Il doit être porté toute l'année quelle que soit la saison ou les conditions de visibilité ; ne pas porter son gilet expose l'élève à des sanctions relevant de l'indiscipline.

2/Attacher sa ceinture de sécurité durant le trajet en véhicule, conformément au Code de la Route.

Port du Gilet Haute Visibilité Obligatoire pour les collégiens et lycéens :

Il est obligatoire et vaut avec la carte de car titre de transport et sont indissociables : ne pas avoir de gilet haute visibilité correspond donc à un défaut de titre de transport.

- ✚ OBLIGATION pour les élèves collégiens et lycéens, usagers des transports scolaires d'être munis du Gilet Haute Visibilité et de le vêtir correctement :
 - A l'aller : du domicile à la montée du car,
 - Pendant le trajet et jusqu'à l'établissement scolaire,
 - Au retour : de la descente du car au domicile.
- ✚ Sur la base du VOLONTARIAT des communes ou RPI, pour les élèves des classes maternelles et primaires.

Le gilet de Haute Visibilité doit être porté toute l'année scolaire, matin, midi et soir, même par temps clair. Le jour, il est visible à 300 m. La nuit, les bandes réfléchissantes sont visibles à 150 m. Aussi, tout élève qui n'adopterait pas un comportement conforme à ce règlement, s'expose à des sanctions, qui peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive selon les critères de gravité et de récidive.

Les enfants des classes maternelles et primaires doivent être accompagnés entre le domicile et le point d'arrêt, à la montée et à la descente, par un parent ou toute autre personne responsable, désignée par la famille. Les trajets pédestres s'effectuent sous la responsabilité exclusive des parents. Il appartient aux parents de prendre les dispositions qu'ils jugent nécessaires en fonction des risques pouvant être liés à la distance, ainsi qu'à la configuration routière entre le domicile et le point d'arrêt.

Avant le trajet en car :

- L'élève doit être présent au point d'arrêt, 5 minutes avant l'horaire prévu pour le passage du car, vêtu du gilet haute visibilité.
- Les élèves ne doivent pas jouer sur la chaussée en attendant le car.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter.
- Les élèves doivent monter par la porte avant du véhicule.
- Les élèves doivent présenter au conducteur leur titre de transport.

Pendant le trajet en car :

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément au Code de la Route. Le non-port de celle-ci est sanctionnable d'une amende de 135 € par la Police ou Gendarmerie.
- Les élèves collégiens et lycéens doivent porter leurs gilets haute visibilité.
- L'allée centrale du car doit être laissée libre de passage.
- Les élèves doivent s'abstenir de chahuter, crier, jeter des objets, manipuler des objets dangereux, boire, manger, fumer.
- Les élèves doivent respecter et ne pas distraire le conducteur.
- Les élèves ne doivent pas toucher aux portes et issues de secours, ne pas se pencher au dehors.

Après le trajet en car :

- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule et ne pas bousculer leurs camarades.
- En cas d'incident, les élèves doivent respecter les consignes de sécurité fournies par les conducteurs.
- Les élèves doivent porter leurs gilets haute visibilité de la descente du car à l'établissement scolaire ou à leur domicile.

IMPORTANT : Les usagers des transports scolaires ne doivent jamais traverser la route devant ou derrière le car. Ils doivent attendre le départ du car avant de traverser la route avec prudence.

Article 7.2 Obligation du représentant légal

Les dispositions de l'article 1384 du Code Civil stipulent que les parents ou représentants légaux sont civilement responsables des dommages causés par leurs enfants ou ceux dont ils ont la charge.

Ainsi, il appartient aux parents ou représentants légaux des enfants mineurs usagers du service de les inciter à respecter le présent règlement.

A ce titre, ils doivent demander à leurs enfants de respecter l'obligation du port de la

ceinture de sécurité à bord des cars ainsi que le port du gilet de haute visibilité.

ARTICLE 8 - Responsabilités

La responsabilité de LTC en matière de transport scolaire s'exerce entre le point d'arrêt le plus proche du domicile et le point d'arrêt le plus proche de l'établissement scolaire dans lequel l'élève est scolarisé.

Les parents ou représentants légaux sont responsables du déplacement :

- A l'aller : entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'à la montée dans le véhicule ;
- Au retour : de la sortie du véhicule jusqu'au domicile.

Il est vivement conseillé aux représentants légaux de l'enfant d'accompagner et de récupérer les enfants aux points d'arrêts ou de se faire représenter par un adulte habilité.

La sécurité sur la voie publique, notamment le cheminement entre le point d'arrêt et l'entrée dans les établissements scolaires relève du pouvoir de police de maire (article L 212-2 du code général des collectivités territoriales) qui doit prendre les mesures de sécurité pour assurer l'entrée et la sortie des élèves, leur attente devant les établissements et leur montée dans les transports dans de bonnes conditions.

ARTICLE 9- Le transport d'élèves debout

La règle est le transport assis, quel que soit le territoire (agglomération ou hors agglomération) ou les lignes concernées (sauf le réseau urbain).

Toutefois, Lannion-Trégor Communauté autorise les exploitants de son réseau de transport à transporter des élèves debout, aux strictes conditions suivantes :

- Le transport d'enfants debout n'est possible que dans la limite du nombre de place éventuellement debout indiqué par la rubrique « transport d'enfant » de la carte violette ou de l'attestation d'aménagement (art 94 de l'arrêté du 2 juillet 1982).
- Pour les véhicules spécifiquement affecté au transport en commun d'enfants, la hauteur maximum des barres et des poignées de maintien doit être abaissée de 190 cm à 150 cm par rapport au niveau du plancher (art 75 et 35d de l'arrêté du 2 juillet 1982)

Conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982, le transport debout des élèves reste possible **à titre exceptionnel**. Cette possibilité exceptionnelle ne vaut que pour les situations ponctuelles à caractère temporaire pour faire face à des situations non prévisibles (véhicules en panne ou accidenté ou rentrée scolaire). Ce qui peut être le cas lors du début de l'année scolaire, où l'effectif des enfants à transporter peut varier tant que toutes les inscriptions ne sont pas achevées et les emplois du temps mis en place.

ARTICLE 10- Contrôles et sanctions

Article 10.1 Contrôles

LTC et toutes personnes habilitées par elle, le transporteur et ses représentants peuvent à tout moment contrôler l'application du présent règlement.

Chaque passager est tenu de présenter son titre de transport et/ou son carnet de correspondance (ou tout document permettant son identification) à la demande des agents de contrôles.

En cas de non-respect du présent règlement, le conducteur en informera immédiatement LTC seule habilitée à engager les procédures prévues et à prendre les dispositions nécessaires en la matière. Pour se faire, LTC met à la disposition des conducteurs des « fiches papillon ».

Article 10.2 Comportements susceptibles d'entraîner une sanction

Il est rappelé aux élèves usagers du service qu'il est interdit, pendant la durée de leur présence dans le car :

- + De parler au conducteur sans motif valable
- + De se déplacer dans le couloir central pendant le trajet
- + De provoquer ou distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, musique forte (enceintes)
- + De jouer, crier, projeter quoi que ce soit
- + De fumer, boire de l'alcool ou consommer toute substance illicite
- + D'utiliser des allumettes ou un briquet
- + De dégrader ou voler le matériel
- + De manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- + D'actionner les dispositifs d'ouverture avant l'arrêt complet du véhicule
- + De manipuler les ouvertures de secours sans aucune raison valable
- + De dégrader le car (les frais de remise en état seront systématiquement facturés à la famille par LTC).

Cette liste n'est pas exhaustive ; aussi, tout élève coupable d'indiscipline se verra sanctionné selon la gravité de ses actes.

En cas d'indiscipline, de détérioration ou de manquement à toute consigne de ce règlement, le conducteur peut saisir la carte de transport scolaire de l'élève ainsi que ses coordonnées, en avisant le transporteur qui informera LTC.

Article 10.3- Procédure disciplinaire et sanction :

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement engagent la responsabilité des parents s'ils sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

LTC est seule compétente pour procéder à l'application des sanctions prévues au présent règlement.

Les sanctions vont de l'avertissement à l'exclusion (temporaire ou définitive) des transports. Celles-ci ne pourront donner lieu ni à des indemnités, ni à remboursement (cf art 4).

Avant toute sanction, l'élève sera invité à fournir des explications concernant son comportement.

Sanction 1 : avertissement : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. Cela concerne :

- Absence de photo sur le titre de transport
- Oubli de la carte de transport
- Elève non inscrit
- Carte invalide au moment du contrôle (copie de carte, carte de l'année précédente...)
- Ceinture de sécurité non attachée
- Fausse déclaration
- Chahut et bousculade dans le car à la montée ou à la descente, bruit
- Indiscipline (refus de respecter les consignes données, non-respect d'autrui)

Sanction 2 : l'exclusion temporaire (de un jour à une semaine) : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement. La sanction est déclenchée lorsque :

- L'élève est récidiviste et qu'un avertissement lui a déjà été adressé
- Refus de présentation de la carte
- Insolence envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un autre élève
- Chahut important pouvant mettre en cause la sécurité des usagers
- Matériel interdit aux mineurs
- Détérioration du véhicule ou d'un point d'arrêt

Sanction 3 : l'exclusion définitive : notifiée par lettre recommandée aux parents si l'élève est mineur, à l'élève s'il est majeur. Une copie est adressée au chef d'établissement.

Sanction déclenchée en cas :

- De récidive après une première exclusion
- Falsification du titre de transport
- Vol dans un véhicule
- Propos diffamatoire, insultes ou menaces
- Consommation ou incitation à la consommation d'alcool, de tabac, de cigarettes électronique ou de drogue dans le véhicule
- Menaces physiques ou agressions envers un conducteur, un contrôleur, un accompagnateur ou un élève et / ou port d'armes réelle ou factice
- Comportement mettant en péril la sécurité des autres usagers ou du conducteur, manipulation d'objet ou matériel dangereux, manipulation des organes fonctionnels du véhicule.

Certaines de ces infractions pourront déclencher des poursuites judiciaires (infraction au code pénal).

En cas de menaces, violences, injures, diffamation, outrages commis à l'encontre d'un agent du service transport, un dépôt de plainte pourra être effectué entraînant des sanctions pénales.

En cas d'interdiction temporaire ou définitive de prendre le car, la participation familiale sollicitée lors de l'inscription ne sera pas remboursée.

Procédure :

- le conducteur relève le nom de l'élève ainsi que les faits et en informe LTC. L'élève et/ou la famille seront entendus par LTC
- En cas d'exclusion, un préavis de 2 jours minimum sera laissé à la famille.
- Les sanctions seront prises et notifiées dans les meilleurs délais.

Sanctions financières :

L'absence constatée d'un titre de transport donne lieu dans un premier temps à l'envoi d'un courrier adressé à la famille, demandant de s'acquitter du titre de transport scolaire (ou de son duplicata si l'élève est bien inscrit et a perdu sa carte).

S'il est avéré qu'un élève utilise régulièrement le transport scolaire sans s'abonner aux transports scolaires, donc sans présenter de titre de transport valide, LTC se réserve le droit d'inscrire obligatoirement cet élève, de lui adresser une carte de transport et d'éditer un titre de paiement.

En cas de récidive ou en absence d'acquiescement d'un titre individuel, un procès-verbal (tarif voté au préalable) pourra être établi par un agent assermenté.

Signature du représentant légal
« lu et approuvé »

Date...../...../.....

15 - Tarifs transports 2021

Au vu de la situation particulière due au contexte sanitaire actuelle, de la situation financière dégradée de certaines familles et du faible taux d'inflation prévu en 2021/2022 (prévision de l'inflation de la BCE de 0,6 % pour 2021 et de 1 % pour 2022), il est proposé le maintien des tarifs transports 2020-2021 pour les années 2021-2022.

Certains tarifs Vélek'tro seront applicables dès le 1er avril 2021, les autres le seront à partir du 2 septembre 2021.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les besoins de financement du budget Transports de Lannion-Trégor Communauté ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'avis favorable de la commission n°4 « Mobilités, Énergie » en date du 18 mars 2021 sur la proposition du maintien des tarifs 2020 en 2021/2022 et l'adoption des nouveaux tarifs.

PRECISER Que ces tarifs sont applicables à compter du 02 septembre 2021, hors mention contraire précisée dans l'annexe.

PRECISER Que les tarifs votés précédemment et ne figurant pas dans le catalogue des tarifs joint, restent inchangés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Lannion – Trégor Communauté

Tarifs applicables à compter du 02/09/2021 et certains tarifs Vélek'tro applicables dès le 01/04/2021

TRANSPORTS :

LIGNES REGULIERES URBAINES + LIGNE 30 + LIGNES D ET E + MACAREUX (période estivale) + LIGNES MARCHÉ LANVELLEC, TREDREZ, ROSPEZ, LOGUIVY LES LANNION, PENVENAN + ALLO TILT

CARNETS ET TICKETS UNITAIRES	Tarifs 2020-2021 en TTC	Propositions 2021-2022 en HT	Propositions 201-2022 en TTC
Ticket unitaire	1,20 €	1,091 €	1,20 €
Carnet de 10 tickets	9 €	8,182 €	9 €
Carnet de 10 tickets tarif réduit	6,50 €	5,910 €	6,50 €
Enfants de 6 ans et moins accompagnés	Gratuit	Gratuit	Gratuit

ABONNEMENTS HEBDOMADAIRES	Tarifs 2020-2021 en TTC	Propositions 2021-2022 en HT	Propositions 2021-2022 en TTC
Validité 7 jours glissants (nombre de voyages illimités)	12,40 €	11,272 €	12,40 €

ABONNEMENTS MENSUELS	Tarifs 2020-2021 en TTC	Propositions 2021-2022 en HT	Propositions 2021-2022 en TTC
PLEIN TARIF	33 €	30 €	33 €
TARIF REDUIT	23 €	20,91 €	23 €
TARIF SOLIDAIRE S3 Quotient familial CAF compris entre 651 € et 750 €	15 €	13,60 €	15 €
TARIF SOLIDAIRE S2 Quotient familial CAF compris entre 501 € et 650 €	10 €	9,09 €	10 €
TARIF SOLIDAIRE S1 Quotient familial CAF inférieur à 500 €	2 €	1,81 €	2 €

Pour les abonnements mensuels plein tarif et tarif réduit, la validité est sur 30 jours glissants.

Pour les tarifs solidaires, la validité est du 1^{er} jour du mois à la fin du mois.

Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des tarifs réduits.

LIGNE MACAREUX : Gratuité du service pendant la période des horaires hiver.

ABONNEMENTS ANNUELS	Tarifs 2020-2021 en TTC	Propositions 2021-2022 en HT	Propositions 201-2022 en TTC
Scolaire (valable du 01/09 au 31/08 y compris vacances scolaires) Inscription avant le 15/07	116 €	105,455 €	116 €
Scolaire 3^{ème} enfant , parents en garde alternée, élève en alternance (sur justificatif)	58 €	52,727 €	58 €
Scolaire 4^{ème} enfant et plus	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Scolaire : pour une inscription après le 01/01/2022 et sous réserve de places disponibles dans le car	70 €	63,628 €	70 €
Scolaire : Inscription à partir du 16/07	146 €	132,727 €	146 €
Scolaire duplicata	10 €	9,091 €	10 €
Scolaire envoi d'un 2 ^{ème} gilet haute visibilité suite perte	6 €	5,454 €	6 €
Abonnement annuel plein tarif (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	333 €	302,727 €	333 €
Abonnement annuel tarif réduit (valable 12 mois à partir de la date d'achat)	232 €	210,909 €	232 €
Duplicata sur les abonnements annuels	10 €	9,091 €	10 €

Seules les personnes de moins de 25 ans bénéficient des tarifs réduits.

Les étudiants fréquentant un établissement d'enseignement supérieur situé sur le territoire de Lannion Trégor Communauté bénéficient des abonnements scolaires

Les conditions d'utilisation du service scolaire sont les suivantes : les inscriptions seront possibles en ligne ou format papier

Les modalités de paiements suivantes : Possibilité de payer en 1 ou 2 fois. Prélèvement ou avis de somme à payer. Pour le paiement en 2 fois, deux avis de somme à payer (correspondant à la moitié de la somme due) seront adressés aux familles courant Novembre et courant Mars de l'année scolaire en cours. L'utilisateur aura la possibilité de régler le montant auprès de la Trésorerie (Espèces, chèques, carte bancaire) ou en ligne sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Pour le paiement en 1 fois, il aura lieu courant Novembre.

Scolaire : modalités de remboursement

Au prorata de l'utilisation non effectuée (l'utilisateur paie que ce qui a été consommé). Calcul effectué au regard du mois et non de la date du jour.

Pour les motifs suivants : déménagement, changement d'école, de situation familiale (divorce, décès...), problème de santé d'une durée supérieure à 2 mois sur justificatif.

En cas d'utilisation inférieure à un mois du titre de transport avant fin Septembre, une famille peut demander l'annulation de la carte de transports scolaires sans justificatif. La carte de transports scolaire devra impérativement être renvoyée au service Transports et Mobilités de LTC avant toute annulation.

Scolaire : Prise en compte des changements de situation en cours d'année :

Si la famille a oublié de déclarer une situation de garde alternée : pas d'effet rétroactif.

S'il y a eu un changement de situation en cours d'année (garde alternée, ajout d'un enfant...) : prise en compte et modification de la facturation sur justificatif.

Scolaire : Les usagers commerciaux désireux d'utiliser un transport scolaire pour un trajet domicile travail (à partir du mois d'octobre seulement) : possible sous réserve de places disponibles dans le car, en utilisant le même service et aux mêmes horaires et en présentant un titre de transport tel que : un abonnement annuel, un abonnement mensuel voir un abonnement hebdomadaire (avec photo).

TRANSPORTS A LA DEMANDE

	Tarifs 2020 - 2021				Proposition 2021 - 2022			
	QF < 1 200 €		QF 1201 € à 1 600 €		QF < 1 200 €		QF 1201 € à 1 600 €	
	En HT	En TTC (TVA 10 %)	En HT	En TTC (TVA 10 %)	En HT	En TTC (TVA 10 %)	En HT	En TTC (TVA 10 %)
A l'intérieur des pôles respectifs	2,728 €	3 €	3,637 €	4 €	2,728 €	3 €	3,637 €	4 €
Sorties des pôles (dérogatoires)	3,637 €	4 €	5,455 €	6 €	3,637 €	4 €	5,455 €	6 €

L'inscription obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'utilisateur.

Une fois inscrit, la réservation se fait auprès de la Plateforme relations usagers LTC ou auprès de la centrale de mobilités

des Côtes d'Armor au plus tard la veille avant 12h00 et au plus tôt 2 semaines avant le trajet.

Conditions d'accès : personnes de + 18 ans avec un QF <1600 €

Service limité à 52 trajets par an et 4 par semaine, par personne.

Déplacement uniquement à l'intérieur du pôle d'habitation mais dérogations possibles pour motifs médicaux : Centres hospitaliers de Lannion, Tréguier et Paimpol, spécialistes médicaux (si non présents sur le Pôle), Pôle Emploi, Mission Locale, Sous-Préfecture, Gare de Lannion.

Aucun paiement ne se fait à bord du véhicule.

Le taxi transporte l'utilisateur sur présentation de sa carte de bénéficiaire.

Une facture trimestrielle est adressée à l'utilisateur à posteriori selon les déplacements réalisés.

MOBILI TILT

	Tarifs 2020 en TTC	Proposition 2021 en HT	Proposition 2021 en TTC
Tarif accompagnateur facultatif	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt	ticket unitaire réseau Tilt
Tarif accompagnateur obligatoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de 6 ans et moins accompagné	Gratuit	Gratuit	Gratuit
+ de 80 % d'invalidité	3 €	2,97 €	3 €
QF < 1 200 €	3 €	2,97 €	3 €
QF de 1 201 € à 1600 €	4 €	3,96 €	4 €

L'inscription obligatoire, se fait directement auprès de LTC en remplissant un dossier d'inscription disponible sur le site internet de LTC ou auprès de la Plateforme relations usagers de LTC. Une fois inscrit, une carte d'abonnement est envoyée à l'utilisateur.

Une fois inscrit, la réservation se fait auprès de la Plateforme relations usagers LTC au plus tard la veille avant 17h et au plus tôt deux semaines avant le trajet.

Conditions d'accès : personnes à mobilité réduite titulaires d'une carte d'invalidité à plus de 80 % ou ayant plus de 80 ans avec un QF <1600 €.

Nombre de trajets : limité à 2 allers-retours (4 trajets) par semaine, par personne.

Modalités de paiement : Paiement par chèque trimestriel si autorisation de l'utilisateur ou paiement en espèces, chèque ou carte bancaire auprès de la Trésorerie après envoi d'une facture par LTC.

TRANSPORTS SPECIAUX REALISES PAR UN PRESTATAIRE

Après signature d'une convention entre LTC et la commune concernée, le transport des classes élémentaires vers la piscine sera organisé par le service Transports de LTC. Les réservations de ces transports se feront par l'intermédiaire d'un bon de réservation. Le coût du transport sera totalement pris en charge par LTC. LTC refacturera en retour à la commune d'origine ou au RPI (23 € TTC en 2020, Idem pour 2021).

Pour les écoles privées, LTC appliquera le même mode de fonctionnement si la commune où est située l'école privée a donné son accord par écrit à LTC pour prendre en charge le coût de ce transport.

Par ailleurs, il est proposé que LTC prenne à sa charge 10 % du coût des transports spéciaux lors de sorties pédagogiques scolaires des écoles élémentaires (limite : 350 km aller/retour sur une journée).

LOCATION DU MINIBUS 9 PLACES

Le service transports de LTC met à disposition, dans le cadre de la mutualisation des moyens, un minibus de 9 places sans chauffeur à d'autres budgets de LTC ou à d'autres structures publiques (CIAS, EPIC de Tourisme, services de LTC...) Ce service sera facturé selon le nombre de kilomètres réalisés par le service emprunteur et selon le barème kilométrique fiscal en vigueur à la date du transport (en 2020 0,595 €/km Idem pour 2021 réf. www.servicepublic.fr)

TARIF PUBLICITE SUR LE MACAREUX

Tarifs 2020 en HT	Tarifs 2020 en HT	Proposition 2021 en HT	Proposition 2021 en HT
Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant 7 jours sur 7, pendant la période estivale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant le lundi, mercredi, vendredi matin et mercredi après-midi, pendant la période hivernale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant 7 jours sur 7, pendant la période estivale	Fabrication et diffusion d'un autocollant promotionnel au format environ 90 cm X 55 cm sur un des minibus de la navette du Macareux circulant le lundi, mercredi, vendredi matin et mercredi après-midi, pendant la période hivernale
505 € HT par minibus	253 € HT par minibus	505 € HT par minibus	253 € HT par minibus

VELEK'TRO : tarifs applicables au 01/04/2021 et 02/09/2021

Type de tarifs	Période de l'année	Durée	Tarifs 2020-2021 TTC	Tarifs 2021-2022 HT	Tarifs 2021-2022 TTC
Tout public					
Dépôt de garantie	Toute l'année à partir du 01/04/2021	Temps de la location	400,00 €	666,67 €	800,00 €
Habitants					
Plein tarif	Toute l'année à partir du 02/09/2021	1 mois	30,00 €	25,00 €	30,00 €
Tarif réduit (étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi, salariés en CDD)	Toute l'année, à partir du 01/04/2021	1 mois	15,00 €	12,50 €	15,00 €
Pièces détachées					
Pièces détachées	Toute l'année, à partir du 01/04/2021	Si casse lors de la location	tarifs détaillés par pièces	Coût d'achat de la pièce + 5 % de marge - arrondi à l'euro supérieur	
Assurance optionnelle					
option en RC (responsabilité civile)	Toute l'année, à partir du 01/04/2021	Temps de la location	/	4,00 €	4,80 €
option en RC (responsabilité civile) + rachat de dépôt de garantie	Toute l'année, à partir du 01/04/2021	Temps de la location	/	6,50 €	7,80 €

COMMISSION 6 : Culture, Patrimoine et Equipements sportifs

16 - Facturation 3ème trimestre EMCT

Exposé des motifs

L'École de Musique Communautaire du Trégor (EMCT) compte cette année 802 élèves. L'effectif à la rentrée de septembre 2020 est resté relativement stable (-3%) compte tenu des difficultés vécues au printemps 2020. Les cours ont pu reprendre dans leur intégralité pendant 5 semaines en suivant un protocole sanitaire adapté.

Déroulement des cours depuis le 2 novembre

Du 2 novembre au 20 décembre, un décret de fermeture du service au public, majeurs et mineurs, à l'exception des élèves de cycle 3 nous a conduit à revoir les modalités d'enseignement.

Durant ces 7 semaines de cours, un suivi pédagogique à distance a été mis en oeuvre pour l'ensemble des élèves, en privilégiant le suivi par visio conférence pour tous les cours d'instrument et de chant en individuel. Plus de 95% des élèves concernés ont pu en bénéficier.

Pour les pratiques collectives, différentes modalités ont été mises en oeuvre en fonction de la nature de la pratique et du type de public.

- Envoi de contenus pédagogiques (type paddlet)
- Demande d'envoi d'audio et/ou vidéo aux élèves
- Rendez-vous individuels pour faire le point sur l'avancement du répertoire

Malgré ces modalités, la valeur « collective » de la pratique n'a pu être maintenue.

Depuis le 4 janvier 2021

Les cours ont repris à partir du 4 janvier avec dérogation au couvre-feu pour les élèves mineurs à l'exception de la pratique vocale.

En revanche, l'accueil des élèves majeurs n'étant pas possible au sein de l'établissement, les cours à distance se poursuivent depuis cette date. Ils concernent 227 élèves majeurs, dont 81 inscrits uniquement dans une pratique collective.

- La poursuite du suivi à distance sur une si longue période, déjà 14 semaines sur 35 à l'année, amène une perte de sens et de motivation pour les élèves et les enseignants.
- La valeur pédagogique est très fortement dégradée.
- L'absence de visibilité sur une date de reprise en présentiel entame très fortement la mobilisation et la confiance des élèves.

Facturation

Conformément au règlement intérieur, toute inscription d'un élève au-delà du 15 octobre vaut engagement pour l'année entière. La facturation est réalisée au trimestre en octobre, février et mai.

La facturation du 1^{er} trimestre a été réalisée avant la période de confinement novembre-décembre. Quelques cas particuliers d'élèves n'ont pas encore réglé leur facture mais globalement le recouvrement a été réalisé normalement.

Le contexte de reprise en présentiel depuis le 4 janvier pour les mineurs et différentes annonces d'assouplissement laissent envisager le prochain retour des élèves majeurs.

La facturation du 2ème trimestre a donc été établie normalement.

Néanmoins :

- Un mécontentement plus important des élèves majeurs est apparu, faisant état d'une perte de sens, de motivation et de qualité de service.
- Les modalités pédagogiques mises en place ne sont pas satisfaisantes dans la durée
- L'absence complète de visibilité au sujet d'une date de reprise laisse peu d'espoir quant à la possibilité d'accueillir les élèves majeurs au 3ème trimestre

Un enjeu fort en termes de réinscriptions

Cette année scolaire, l'effectif élèves est resté stable, -3% avec un renouvellement d'élèves semblable aux années précédentes.

Cependant, au niveau du département des Côtes d'Armor, si les conservatoires de Dinan et St-Brieuc indiquent des tendances similaires, le conservatoire de Lamballe a accusé un très fort renouvellement 50% de son effectif et une perte de 10% d'élèves. Les écoles de musique territoriales ou associatives ont quant à elles indiqué généralement des pertes de 20% à 50% de leurs effectifs. Ces chiffres laissent présager une tendance à la baisse pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour rappel, Lannion-Trégor Communauté avait acté le caractère « dégradé » du service à l'issue du confinement du printemps 2020 et statué sur la mise en place d'une tarification particulière pour cette période, impactant les recettes de 50 000€ sur 335 000€ prévus.

Pour la facturation du 3ème trimestre de l'année scolaire 2020/2021, il est donc proposé les dispositions suivantes :

- Exonération du 3ème trimestre pour les 81 élèves majeurs inscrits uniquement dans une pratique collective soit un impact budgétaire de - 6543 €
- Dégrèvement de 50% de la facturation du 3ème trimestre pour les 146 élèves majeurs inscrits à la fois dans une pratique collective et une pratique individuelle soit un impact budgétaire de - 12 960 €
- Total impact budgétaire : - 19 503 €

VU Le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre et n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU L'avis favorable de la commission n°6 « Culture, patrimoine et équipements sportifs » en date du 17/03/21 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'exonération du 3ème trimestre pour les 81 élèves majeurs de l'Ecole de musique communautaire du Trégor inscrits uniquement dans une pratique collective.

Un dégrèvement de 50 % de la facturation du 3ème trimestre pour les 146 élèves majeurs inscrits à la fois dans une pratique collective et une pratique individuelle.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

COMMISSION 7 : Aménagement du Territoire, Urbanisme, Habitat

17 - Partenariat 2021-2023 avec l'ADEUPA

Exposé des motifs

L'agence d'urbanisme Brest-Bretagne « ADEUPa » opère dans le cadre des objectifs et missions définies à l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme :

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme.

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

- 1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;
- 2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- 3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- 4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- 5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Lannion Trégor Communauté est membre de l'Adeupa constituée sous forme d'une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 au vu de l'intérêt à disposer de son expertise.

L'organisation de la relation entre l'Adeupa et ses membres se fonde sur :

- un programme de travail triennal élaboré conjointement et engageant les parties
- une participation financière de 1,30 euro par habitant

Le programme de travail triennal entre Lannion Trégor Communauté et l'Adeupa consiste notamment en :

- Accompagnement pour la mise en place de la politique d'attribution des logements sociaux
- Accompagnement à la politique de l'habitat et au Programme Local de l'Habitat
- Accompagnement à la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier et du MOS (mode d'occupation des sols)
- Explicitation des enjeux et modalités envisageable pour une révision du schéma de mise en valeur de la mer
- Accompagnement à l'élaboration coordonnée des plans stratégiques
- Participation aux instances des démarches coeur de ville

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé au montant de référence, soit 129 376 €.

Lannion Trégor Communauté peut en outre confier à l'ADEUPa des études ou missions ponctuelles, rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention.

Le montant de la contribution pour les années 2022 et 2023 sera précisé par avenant selon les évolutions constatées de la population.

- VU** Le code de l'urbanisme, article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;
- VU** Le projet de convention de partenariat 2021-2023 ;
- VU** Le coût de la subvention annuelle sur la base de 1,3 euro par habitant établissant le coût pour 2021 à 129 376 € ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°7 «Aménagement du territoire, Urbanisme, Habitat» en date du 11 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER L'adhésion à l'ADEUPA sur la période 2021-2023.

PRECISER Que le montant d'adhésion 2021 s'élève à 129 376 €.

APPROUVER Le programme partenarial joint à la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

AUTORISER Le Bureau Exécutif à signer les avenants pour les années 2022 et 2023 ajustant la participation financière au vu de l'évolution de la population.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.



Convention de partenariat 2021-2023

Entre Lannion Trégor Communauté et l'ADEUPa Brest-Bretagne

PRÉAMBULE

L'Etat, le conseil régional de Bretagne, le conseil départemental du Finistère,

Brest Métropole, les communautés de Communes du Pays de Brest, le pôle métropolitain du Pays de Brest,

Morlaix Communauté, Lannion Trégor Communauté, Guingamp-Paimpol Agglomération, Saint-Brieuc Armor Agglomération, les communautés de communes du Pays de Landivisiau et de Leff Armor communauté

Les pôles d'équilibre territoriaux du Pays du Centre Ouest Bretagne, du Pays de Morlaix et du Pays de Guingamp

...

sont les principaux membres de l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne – appelée ci-après dénommée l'ADEUPa – créée sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ainsi que le prévoit le Code de l'Urbanisme (art.L 121-3).

L'ADEUPa se positionne comme plateforme de coopération territoriale au service des acteurs publics de l'Ouest breton. Elle propose à ses membres :

- > de se situer dans un monde qui change, par ses observatoires,
- > de préparer l'avenir, par ses études et l'appui aux démarches de planification,
- > de partager la connaissance des territoires, par la diffusion de ses travaux, de ses données et l'animation d'échanges.

L'ADEUPa mène ses missions dans l'intérêt commun de ses membres.

Par leurs subventions, les membres de l'ADEUPa financent un programme de travail partenarial. Ce programme contribue à forger une culture commune et rend possible l'élaboration de projets partagés.

L'assemblée générale de l'ADEUPa du 8 octobre 2020 a approuvé le programme partenarial cadre 2021-2023 qui définit 5 axes de travail :

- > comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie
- > explorer de nouveaux modèles économiques, dans le contexte de transition écologique
- > penser l'évolution des espaces
- > accompagner les évolutions institutionnelles
- > construire collectivement l'avenir d'un ouest breton inventif et attractif

La présente convention précise les modalités de partenariat pour la période 2021-2023 entre :

- > La communauté d'agglomération de Lannion,
Ci-après dénommée Lannion Trégor Communauté représentée par son président,
Joël Le Jeune,

Et

- > L'Agence d'Urbanisme de Brest-Bretagne,
Ci-après dénommée l'ADEUPa,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 18 rue
Jean Jaurès à Brest, représentée par son Président François Cuillandre

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention :

- l'ADEUPa s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme partenarial cadre 2021-2023 joint en annexe et décliné chaque année dans un programme de travail approuvé par son conseil d'administration. L'ADEUPa s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre du programme partenarial cadre et des programmes de travail annuels ;
- Lannion Trégor Communauté s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre du programme partenarial cadre de l'ADEUPa et ses déclinaisons annuelles.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, sous réserve de la production par l'ADEUPa des documents mentionnés à l'article 6.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par ses membres grâce à l'apport de leurs subventions. Le concours de Lannion Trégor Communauté ainsi que les subventions de l'Etat et des autres membres contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'ADEUPa

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à la mise en œuvre du programme partenarial cadre et sa déclinaison annuelle Lannion Trégor Communauté apporte son concours financier à l'Agence.

Le montant de référence du soutien financier de Lannion Trégor Communauté à l'ADEUPa est de 1,3 € par an et par habitant. Ce montant peut faire l'objet d'une majoration au regard de l'intérêt particulier que Lannion Trégor Communauté porte à l'exécution de travaux inscrits au programme de travail partenarial.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention est fixé au montant de référence, soit **129 376 €**.

Le montant du soutien financier pour les années 2022 et 2023 sera précisé par avenant.

La subvention est réglée en une fois, sur présentation d'une demande de versement par l'ADEUPa.

ARTICLE 4 – DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Sous réserve du respect par l'ADEUPa des obligations mentionnées à l'article 6, la participation de Brest métropole sera versée selon les procédures comptables en vigueur. Les sommes convenues seront versées par la Communauté sur le compte ouvert au nom de l'ADEUPa auprès du Crédit Mutuel de Bretagne :

Code banque : 15589 ; code guichet : 29718

Numéro de compte : 00757504040 ; clé : 12

ARTICLE 5 - ACTIONS SPECIFIQUES

Des subventions complémentaires pourront éventuellement être versées à l'ADEUPa pour d'autres actions présentant un intérêt partagé pour plusieurs membres de l'agence et relevant à ce titre du programme de travail partenarial.

Lannion Trégor Communauté peut en outre confier à l'ADEUPa des études ou missions ponctuelles, rémunérées en tant que telles, hors champ d'application de la présente convention. Ces études ou missions ponctuelles, réalisées par l'ADEUPa pour des membres ou des tiers, donnent alors lieu à rémunération spécifique assujettie à la TVA.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS - COMPTABLES ET D'ÉVALUATION - DE L'ADEUPA

L'ADEUPa s'engage à :

- > Fournir un compte-rendu financier au plus tard six mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- > Fournir un rapport d'activité, validé par le Conseil d'Administration de l'Agence,
- > Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé,
- > Faire procéder, dans le cadre des obligations comptables auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes et à transmettre dans les délais utiles tout rapport produit par ceux-ci,
- > Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics, par l'administration d'Etat, la Chambre régionale des comptes ou tout autre organisme de contrôle, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- > Garantir la communication à Brest métropole et à l'ensemble de ses membres, des études et travaux réalisés au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET DIFFUSION DES RÉSULTATS

Comme indiqué dans la note technique du 30 avril 2015, l'ADEUPa est propriétaire de l'ensemble des productions (études, données statistiques et cartographiques) élaborées

au titre du programme partenarial. Chacun de ses membres y a accès et peut les utiliser sous réserve de la mention des sources et de la référence à l'ADEUPa.

L'Agence s'engage à assurer la diffusion des résultats des études qu'elle conduit en concertation avec ses membres.

ARTICLE 9 - RÉILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Lannion Trégor Communauté et l'ADEUPa s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un tel accord, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Brest, le

Le Président de
Lannion Trégor Communauté,

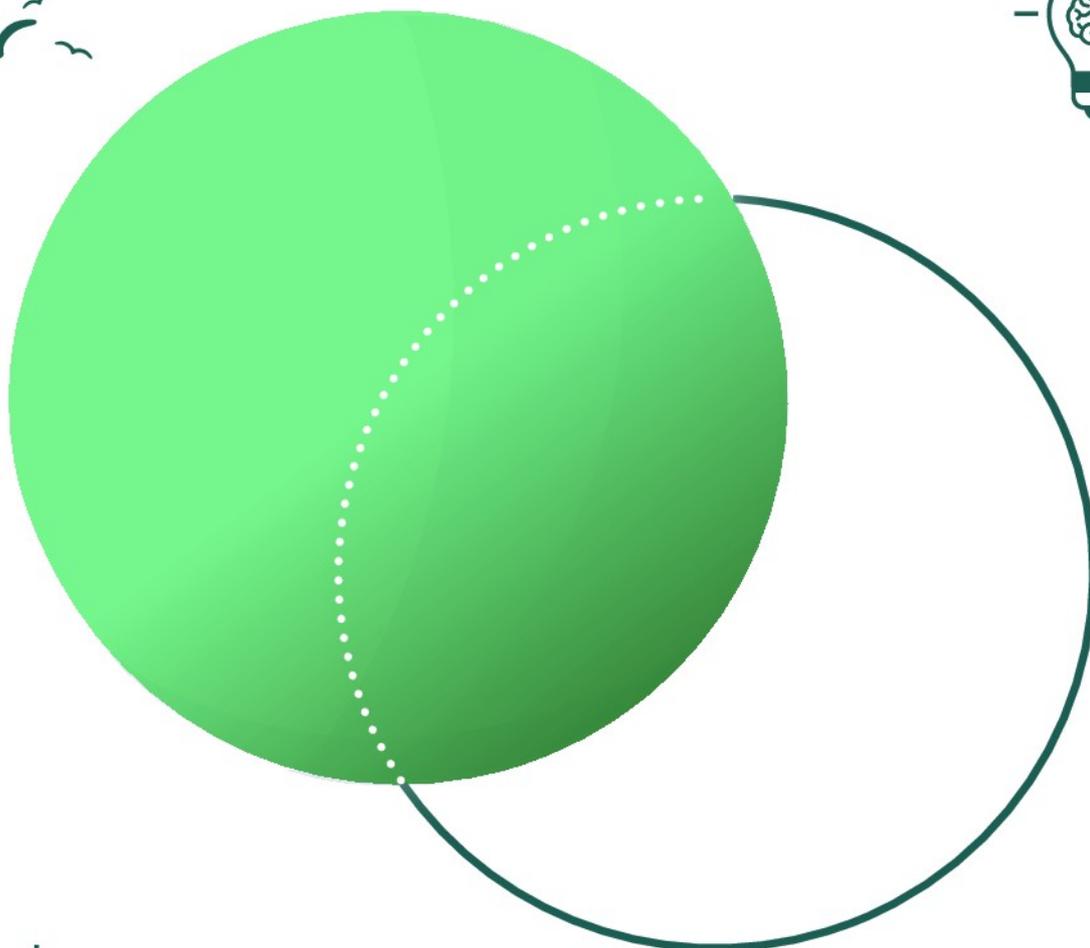
Le Président
de l'ADEUPa,

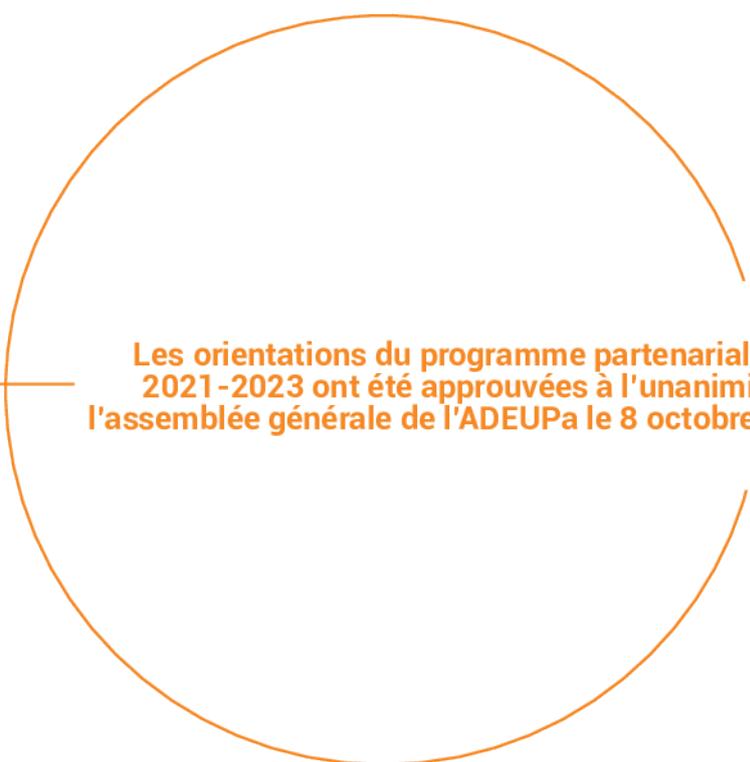
Joël LE JEUNE

François CUIILLANDRE



PROGRAMME PARTENARIAL CADRE 2021-2023





Les orientations du programme partenarial cadre
2021-2023 ont été approuvées à l'unanimité par
l'assemblée générale de l'ADEUPa le 8 octobre 2020

Édito

Le programme partenarial cadre est le socle des interventions de l'ADEUPa Brest-Bretagne. Il permet d'inscrire les travaux de l'agence dans le cadre d'orientations qui répondent aux attentes exprimées conjointement par l'ensemble de ses membres.

Sa révision triennale permet aux administrateurs de débattre de la mission confiée à l'agence, des évolutions accomplies et de celles à envisager.

Au cours des dernières années, l'ADEUPa a vécu un changement d'échelle, la conduisant à se positionner comme plateforme de coopération au service des acteurs publics de l'Ouest breton. Ce positionnement est aujourd'hui reconnu, comme en témoignent les sollicitations nombreuses qui lui sont adressées par les nouvelles équipes intercommunales.

Cette confiance marque la reconnaissance du professionnalisme de l'équipe salariée, de la qualité des travaux menés, tout autant que de la capacité à renouveler le regard porté sur nos territoires pour nous aider à avoir un temps d'avance dans la conception et la mise en œuvre des politiques locales.

En publiant à l'été 2020 *L'Ouest breton en transitions, enjeux et perspectives* l'ADEUPa nous a proposé des repères pour :

- comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie
- explorer de nouveaux modèles économiques en contexte de transition écologique
- penser l'évolution des espaces
- accompagner les évolutions institutionnelles
- et ainsi construire l'avenir d'un Ouest breton inventif et attractif.

L'assemblée générale du 8 octobre 2020 a validé ces cinq axes comme formant le cadre d'orientations stratégiques au sein duquel inscrire les travaux de l'agence au cours des trois années à venir.

Ce faisant, il s'agira pour l'ADEUPa d'être à nos côtés pour nous aider à nous situer dans un monde qui change, pour nous aider à préparer l'avenir et pour partager notre connaissance des territoires.

François Cuillandre
Président de l'Adeupa Brest-Bretagne

L'Adeupa, agence d'urbanisme de Brest-Bretagne

L'Adeupa, agence d'urbanisme de Brest-Bretagne, est une association qui réunit 31 acteurs publics de l'Ouest breton (État, collectivités, établissements publics...). Elle se positionne comme **plateforme de coopération territoriale au service de ses membres pour :**



SE SITUER DANS UN MONDE QUI CHANGE
par ses observatoires



PRÉPARER L'AVENIR
par ses études et les démarches de planification



PARTAGER LA CONNAISSANCE DES TERRITOIRES
par la diffusion de ses travaux, de ses données, et l'animation d'échanges

Chaque année, l'Adeupa met en œuvre un programme de travail partenarial pour lequel elle perçoit des subventions de ses membres. En retour, ils ont accès à l'ensemble de ses travaux.



**VISIONNEZ LA VIDÉO DE
PRÉSENTATION DE L'AGENCE EN
SCANNANT CE CODE**
(2:23 min)



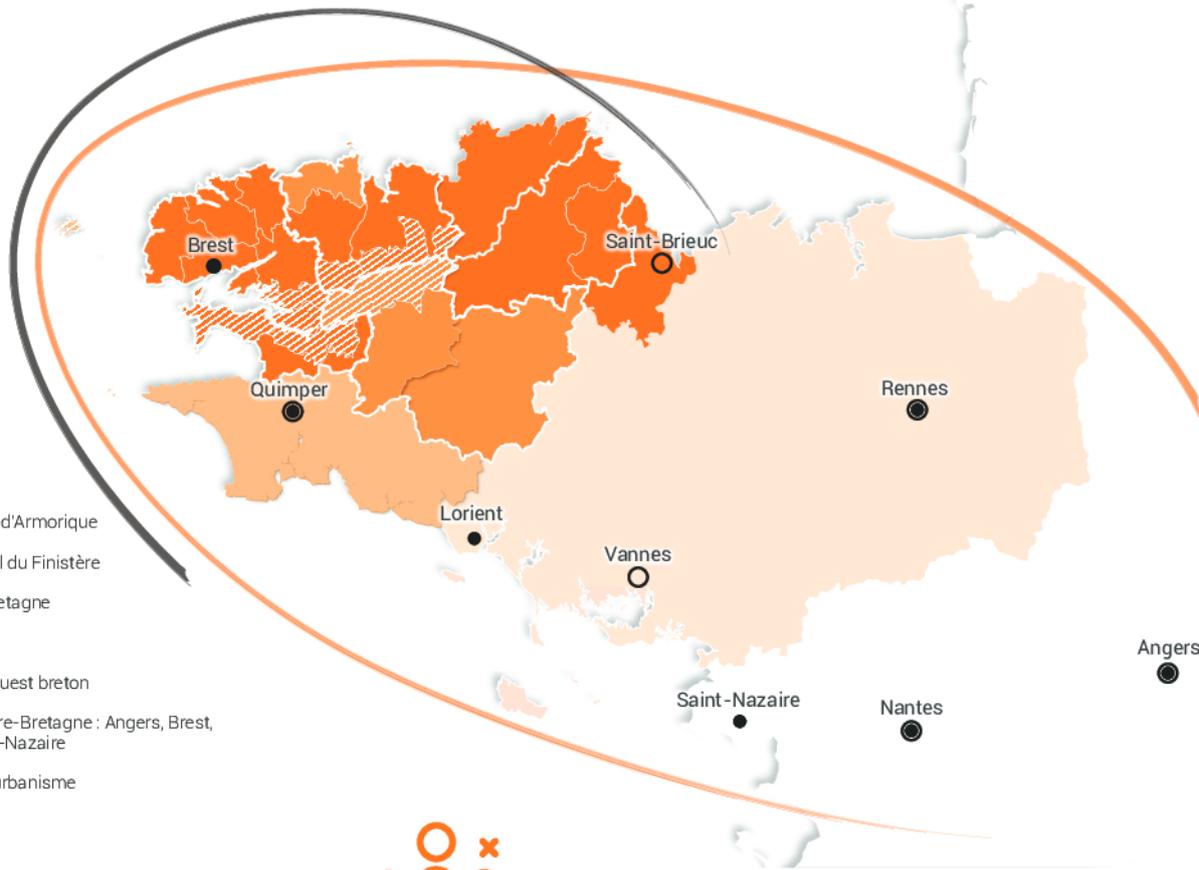
31 membres

Collectivités membres :

-  EPCI
-  Pays
-  Parc Naturel Régional d'Armorique
-  Conseil départemental du Finistère
-  Conseil régional de Bretagne

Réseaux :

-  Agglomérations de l'Ouest breton
-  Pôle métropolitain Loire-Bretagne : Angers, Brest, Nantes, Rennes, Saint-Nazaire
-  Siège des agences d'urbanisme
-  Préfecture



- ✗ Métropole de Brest
- ✗ État
- ✗ Conseil régional de Bretagne
- ✗ Conseil départemental du Finistère
- ✗ Pôle métropolitain du Pays de Brest
- ✗ Communautés de communes du pays de Brest :
Lesneven Côte des Légendes, Pays des Abers,
Pays d'Iroise, Pays de Landerneau-Daoulas,
Pleyben-Châteaulin-Porzay, Presqu'île de Crozon-
Aulne Maritime
- ✗ Morlaix Communauté
- ✗ Communauté de communes du pays de Landivisiau
- ✗ Lannion-Trégor Communauté
- ✗ Guingamp-Paimpol Agglomération
- ✗ Leff Armor Communauté
- ✗ Saint-Brieuc Armor Agglomération
- ✗ Parc Naturel Régional d'Armorique
- ✗ Pôle d'équilibre territorial et rural du pays du Centre
Ouest Bretagne
- ✗ Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de
Guingamp
- ✗ Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Morlaix

- ✗ Université de Bretagne Occidentale
- ✗ Centre hospitalier régional universitaire de Brest
- ✗ Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine
Bretagne ouest
- ✗ Chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère
- ✗ Chambre d'agriculture du Finistère
- ✗ Foncier de Bretagne
- ✗ Brest métropole habitat
- ✗ Défis Emploi pays de Brest
- ✗ Centre communal d'action sociale de Brest

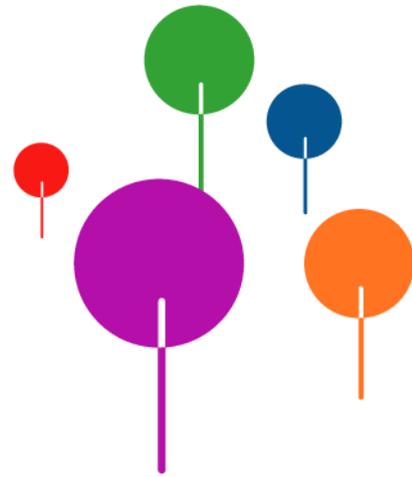
- ✗ Membre associé
Technopôle Brest-Iroise

L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare.

En ouverture de mandat, l'équipe de l'ADEUPa a proposé aux élus des clés de lecture des dynamiques à l'œuvre à l'échelle de l'Ouest breton. Il s'agissait notamment d'éclairer la réflexion dans le cadre de l'élaboration ou la révision de projets de territoires, et de concevoir l'action d'aujourd'hui en ce qu'elle contribue à l'émergence de futurs que l'on peut souhaiter heureux.

La publication *L'Ouest breton en transitions, enjeux et perspectives*, donne ainsi à voir comment nos modes de vie et les modèles économiques qui les sous-tendent façonnent les territoires en même temps que leur évolution des dernières décennies a conduit à une pression excessive sur les écosystèmes planétaires. En mettant, en regard des dynamiques à l'œuvre, les principaux enjeux qui en découlent et les leviers dont disposent les acteurs publics pour agir, elle invite à écrire un nouveau récit territorial qui nous relie davantage aux autres et à la Terre. La bifurcation que cela implique a été au cœur de la 41^e Rencontre des agences d'urbanisme, organisée par l'ADEUPa en décembre 2020 sous le titre *Explorons nos futurs (heureux)*.





L'Adeupa Brest-Bretagne Orientations 2021-2023

Les échanges menés avec les membres de l'ADEUPa convergent avec les réflexions, menées au sein de la Fédération nationale des agences d'urbanisme, sur le positionnement des agences d'urbanisme et la façon d'appréhender les enjeux du temps présent.

L'assemblée générale du 8 octobre 2020 a donc confirmé le positionnement de l'Adeupa comme plateforme de coopération au service des acteurs publics de l'Ouest breton et elle a validé la structuration du programme de travail partenarial 2021-2023 selon les cinq axes suivants :

1. Comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie ;
2. Explorer de nouveaux modèles économiques en contexte de transition écologique ;
3. Penser l'évolution des espaces (urbains, périurbains, ruraux, littoraux, maritimes) ;
4. Accompagner les évolutions institutionnelles.
5. Construire collectivement l'avenir d'un Ouest breton inventif et attractif ;

1

Comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie

Les évolutions démographiques et sociétales façonnent en profondeur la vie locale. Il est question, pour l'Adeupa, de donner à voir les mutations à l'œuvre et d'en anticiper l'impact. Il s'agit également de proposer, dans l'ensemble de ses interventions, un regard qui soit attentif aux enjeux de cohésion sociale et de développement de l'autonomie des habitants à chaque étape de leur vie.

Considérant que l'évolution des modes de vie, de ce qui fait la qualité de vie, des valeurs portées par les habitants de l'Ouest breton ne peut s'appréhender par la seule statistique, l'Adeupa cherchera à approcher ces sujets en s'appuyant davantage sur des enquêtes qualitatives.

Par ailleurs, les inégalités sociales sont souvent lues sous le prisme des revenus et de la géographie. Elles le sont encore trop peu sous le prisme des liens sociaux informels et du rapport aux temps, maîtrisés ou subis : l'Agence aura pour objectif de développer des outils de lecture et d'analyse sociologique des rapports au temps.

2

Explorer de nouveaux modèles économiques dans le contexte de transition écologique

Économie de la connaissance, économie du partage, économie circulaire, économie symbiotique... la diversité des qualificatifs illustre la recherche de modèles adaptés à une société mondialisée qui prend conscience des atteintes excessives qu'elle porte aux écosystèmes. En donnant à voir où est produite la richesse, comment elle est redistribuée, en lien avec les ressources, infrastructures, équipements, entreprises et organismes qui maillent le territoire, l'ADEUPa aide à connaître et comprendre l'économie territoriale. Il s'agit de poursuivre ces travaux en renforçant la contribution aux réflexions prospectives autour des modèles économiques de demain pour permettre de faire émerger une économie performante et régénératrice des ressources naturelles et sociales.



Relier, plus qu'opposer, économie et écologie apparaît comme le principal défi contemporain. Il paraît donc opportun d'accompagner les acteurs dans l'exploration de modèles économiques qui régénèrent les ressources naturelles et sociales plus qu'ils ne les exploitent. À ces enjeux s'ajoutent ceux de souveraineté industrielle et de recherche d'une plus grande autonomie énergétique, alimentaire... Pour autant, autonomie et recherche de résilience ne signifiant pas autarcie, il reste indispensable de cultiver l'insertion dans l'économie mondiale de la connaissance, confirmant notamment le caractère stratégique du développement des compétences et infrastructures liées au numériques.

Aussi, l'Adeupa poursuivra l'analyse des filières stratégiques du territoire et explorera davantage :

- le déploiement d'outils de suivi de l'environnement et de la transition écologique ;
- les fonctions économiques essentielles, publiques et privées ;
- l'économie circulaire, le biomimétisme, les lowtech ;
- les leviers d'un positionnement fort sur le numérique.



3 Penser l'évolution des espaces urbains, périurbains, ruraux, littoraux, maritimes

Ralentissement voire décroissance démographique, vieillissement, desserrement des ménages, recompositions commerciales, essor du numérique, réchauffement climatique... les villes de l'Ouest breton font face à des transformations multiples. L'ADEUPa accompagne l'élaboration de projets urbains qui intègrent et anticipent les mutations socio-économiques. Elle cherchera à développer une vision plus intégrée en donnant également à voir les flux générés par la ville, en insérant les projets urbains dans les socio-éco-systèmes territoriaux.

Les dynamiques démographiques à l'œuvre dans l'Ouest breton invitent à réorienter en profondeur la production de logements. Par ailleurs, la recherche de sécurité (face aux risques sanitaires et naturels notamment) apparaît comme une nécessité renforcée. Aussi, la pensée aménagiste évolue-t-elle pour s'orienter vers la recherche d'une plus grande résilience des habitats humains, mieux connectés aux ressources bio-géo-physiques locales. Face à cet avenir incertain, la planification mérite également d'être revisitée en étant davantage conçue comme un cadre d'expression de valeurs et repères communs que comme un cadre normatif intangible.

Au regard de ces enjeux, l'Adeupa veillera à explorer plus avant ce que seraient des modes d'habiter plus sobres en ressources matérielles, en cohérence avec la capacité d'accueil du territoire. En particulier, elle approfondira ce qu'impliquent les objectifs de zéro artificialisation nette des sols et de neutralité carbone, en lien avec l'économie territoriale (emploi des métiers de la transition écologique).

Accompagner les évolutions institutionnelles



Une nouvelle organisation territoriale de la République a été dessinée par des lois récentes, renforçant le couple EPCI-Région, conférant un rôle particulier aux métropoles, et revisitant les cadres de la planification en termes d'aménagement et de développement des territoires.

L'ADEUPa accompagne ses membres dans les réflexions relatives à l'exercice de leurs compétences, à leur périmètre géographique d'intervention, à leurs volontés de coopération.

En ce début de mandat, les termes dans lesquels sont formulés les enjeux de développement territorial font, aux côtés de la recherche d'attractivité et de compétitivité, davantage de place aux enjeux de cohésion sociale et territoriale, de souveraineté, de transition écologique. Les collectivités, très mobilisées lors du dernier mandat par les prises de nouvelles compétences, sont à présent en situation de les exercer en exprimant le besoin d'une vision stratégique intégrée. De nouveaux projets de territoire et une nouvelle contractualisation s'engagent, avec une volonté manifeste de « faire ensemble », au-delà des limites des intercommunalités.

L'Adeupa s'attachera à être disponible pour accompagner en proximité les réflexions des collectivités sur leur projet de territoire et les futurs exercices de contractualisation. Elle renforcera sa capacité à animer les processus d'échange, de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs locaux.



5

Construire collectivement l'avenir d'un Ouest breton inventif et attractif

Pour aider à définir les futurs souhaitables pour l'Ouest breton, l'ADEUPa mène des études prospectives et anime des temps d'échange. Par l'observation des dynamiques territoriales, elle permet aux acteurs locaux d'identifier les échelles et leviers d'action pertinents, puis elle accompagne les coopérations interterritoriales en les situant dans leur contexte régional, national, voire mondial.

Au regard des évolutions institutionnelles, les membres de l'Adeupa expriment un besoin croissant de se positionner dans l'environnement territorial de la région Bretagne. Les dynamiques socio-économiques à front renversé entre l'Est et l'Ouest de la région les conduisent à envisager une plus grande coordination de l'action publique à l'échelle de l'Ouest breton, en lien avec les forces vives du territoire. Dans ce contexte, l'Adeupa apparaît comme une contributrice déterminante à la lecture partagée des dynamiques territoriales et à l'animation du dialogue entre acteurs de l'Ouest breton. Elle cherchera à structurer et à animer un cadre souple d'échanges et de réflexion stratégique à l'échelle de l'Ouest breton.



L'Adeupa Brest-Bretagne
Ressources et adaptation
des modes d'intervention

Une équipe pluridisciplinaire en dialogue avec les acteurs de l'ingénierie locale

L'Adeupa ambitionne de pouvoir donner à ses membres un coup d'avance dans la conduite de leurs missions, et d'accompagner leur montée en compétence. Il en résulte un positionnement de principe « d'explorateur du méconnu et ensemblier du tout ». Cela signifie maintenir et consolider les interventions de l'agence là où il n'y a pas d'autre intervenant et se retirer des champs bien couverts par d'autres acteurs de l'ingénierie publique ou privée. Cela implique également d'approfondir les approches pluridisciplinaires et la mise en cohérence des approches sectorielles.

Pour cela l'Adeupa cherchera à renforcer son insertion dans la chaîne de l'ingénierie locale, pour faciliter la mise en lien, la cohérence et le passage de la stratégie à l'opérationnel, par exemple en impulsant un espace de dialogue avec les acteurs de l'ingénierie locale.

Un objectif de stabilité des contributions financières des membres

Au regard du contexte budgétaire actuel, l'Adeupa organisera son activité au regard d'un objectif de stabilité des subventions de ses membres pour les trois ans à venir. Elle conservera une position ouverte vis-à-vis de sollicitations éventuelles de collectivités et acteurs publics de l'Ouest breton qui souhaiteraient adhérer.

Pour permettre de conduire les évolutions découlant des orientations du programme partenarial cadre, et au regard de la trajectoire budgétaire susmentionnée, l'Adeupa réfléchira :

- aux types d'interventions qui pourraient être abandonnés en ce qu'ils seraient soit caduques soit non spécifiques à l'agence et pourraient être prise en charge ailleurs ;
- à rechercher des moyens d'intervention supplémentaires, en particulier auprès des acteurs de l'ingénierie territoriale (gestionnaire eau, énergie, aménagement...) qui semblent demandeurs d'une vision de décrochée et prospective des dynamiques territoriales.

Poursuivre la consolidation des modes de fonctionnement internes

Le fonctionnement interne de l'agence mérite d'être consolidé en poursuivant les efforts engagés de structuration du management intermédiaire, de pilotage des ressources humaines et de formalisation de la gestion. Les efforts engagés en vue d'un meilleur calibrage et d'un meilleur suivi du programme de travail partenarial seront poursuivis, tout en veillant à préserver une large autonomie des salariés dans la conduite de leurs missions. La recherche de décrochage, de collégialité dans la conduite des projets, et d'ouverture aux disciplines aujourd'hui sous représentées à l'agence (ex. : écologie, aménagement urbain, méthodes participatives...) seront encouragés.



Benjamin GREBOT
Directeur



Éric LEMERRE
Responsable du pôle Planification
habitat et société



Jeanne ABERNOT
Socio-démographie



Fabien AUBRY
Planification



Vanessa CANTET
Habitat



Anne FÉREC
Habitat



Laurent LE CORVOISIER
Planification et modes
de vie



Nadège LOURDEAU
Planification



Jérôme DE CRIGNJS
Responsable du pôle Études
urbaines et environnementales



Anne-Simone BUREL
Paysage



Johane COLLOC
Urbanisme



Thibault EVANNO
Mobilités



Corentin LE MARTELOT
Mobilités



François RIVOAL
Responsable du pôle
Économie et coopérations



Lucie BIANIC
Économie et emploi



Baptiste BEBIN
Projets de territoire



Quentin DELAUNE
Économie



Maryse LARPENT
Conseil de développemr



Nadine LE HIR
Économie



François LE PELLEC
Économie



Sylvain ROUAULT
Responsable du pôle
Système d'information



Julie BARGAIN
Géomatique



Éloïse BLOUET
Statistiques



Antoine CHAMEAU
Foncier



Julien FLORANT
Économie et SIG



Arnaud JAOUEN
Statistiques



Christelle POULIQUEN-CALVEZ
Responsable du pôle
Administration et communication



**Juliette
BRANDENBURG**
Comptabilité-gestion



Joël BLONDEAU
(remplacement
comptabilité)



Magali CAN
Secrétariat



Stéphanie CORFEC
Documentation



Timothée DOUY
Infographie



Dominique GAULTIER
Infographie



François MARTY
(remplacement
documentation)





AGENCE D'URBANISME DE BREST • BRETAGNE
18 rue Jean Jaurès - 29200 BREST
Tél. 02 98 33 51 71

www.adeupa-brest.fr

Intitulé du projet	
Axe 1 - Construire l'avenir d'un ouest breton jeune, actif et attractif	
2021_Observatoire de l'ouest breton	Accompagner les travaux du Pôle métropolitain Loire-Bretagne
2021_Coopérations de l'ouest breton	Faciliter les échanges et l'action coordonnée des acteurs publics de l'Ouest breton.
2021_Sensibiliser les élus aux enjeux de l'aménagement de l'ouest breton	Organiser des temps collectifs à destination des membres pour partager les enjeux de transition auxquels les territoires dont le leur devront faire face (valorisation de l'Ouest breton en transitions, enjeux et perspectives)
2021_Caractériser la filière Culture de l'ouest breton	Dans le prolongement de l'atlas des fonctions métropolitaines de l'ouest breton, poursuivre l'approfondissement des filières structurantes du territoire en caractérisant, les acteurs, le poids économique, l'attractivité et le rayonnement de la filière culture de l'Ouest breton.
2021_FNAU Rencontres 2020	Assurer la valorisation des productions de la rencontre nationale des agences d'urbanisme : numéro hors série de la revue Urbanisme, podcasts de restitution des ateliers, etc.
2021_Animation du conseil de développement du Pays de Brest	Animer le conseil de développement de la Métropole, des Communautés de communes et du Pays de Brest et accompagner ses travaux relatifs à l'élaboration de projets de territoire, aux documents de prospective et de planification, à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable... ou à toute autre question r'dative à son périmètre d'intervention.
2021_PARTICIPER A LA FORMATION DES ELUS LUBO	En 2021, de nouveaux thèmes vont être proposés au sujet suivant : comment amener l'elu(e) à travailler sur une prospective territoriale, à anticiper les besoins sur l'aménagement de son territoire, à penser développement équilibré ?
Axe 2 - Comprendre et anticiper les modes de vie	
2021_Observatoire des collèges en Finistère	Mettre en œuvre un modèle prédictif des effectifs des collèges du département du Finistère.
2021_Observatoire social de Brest métropole - Mesurer la qualité de vie	Dans le cadre de l'observatoire social, poser une méthode d'évaluation de la qualité de vie dans la métropole brestoïse.
2021_Observatoire du vieillissement en Finistère	Produire une analyse thématique sur le sujet du vieillissement, à définir par les membres intéressés par cet observatoire.
2021_Diagnostic de l'accueil et de l'intégration des réfugiés dans la métropole brestoïse	Produire un portrait permettant la connaissance du public réfugié à Brest métropole et porter un diagnostic sur leurs conditions d'accueil et d'intégration.
2021_ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX A BREST	Le CCAS de la ville de Brest, membre de l'ADEUPa, l'a sollicité pour réaliser, en 2021, son analyse des besoins sociaux. L'analyse des besoins sociaux est une obligation légale encadrée par le Décret n°2016-824 du 21 juin 2016. Cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique réalisé, à partir des données d'observation sociale du territoire établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.
2021_Politique d'attributions LLS de Morlaix communauté	Politique d'attributions LLS de Morlaix communaut.
2021_Politique d'attributions LLS de Lannion Trégor Communauté	Accompagner Lannion Trégor communauté dans la définition de sa politique de gestion de la demande et de l'attribution des logements sociaux.
2021_Politique d'attributions LLS de Saint-Brieuc Armor Agglomération	A partir des éléments de diagnostic et orientations produits en 2017, assister Saint-Brieuc Armor Agglomération dans la production d'une convention intercommunale des attributions de logements sociaux étenue aux 32 communes de la nouvelle agglomération.
2021_Observatoire de l'habitat des EPCI - Tableaux de bord et contribution au suivi de la politique locale d'habitat	Pour permettre le suivi des PLH, proposer une lecture territorialisée du marché du logement par EPCI. Contribuer aux réflexions prospectives sur les besoins à venir.
2021_Observatoire des loyers de Brest métropole	Mettre en œuvre l'observatoire des loyers de la métropole dans le cadre du dispositif national des OLL.
2021_Observatoire du logement étudiant	Produire une analyse de l'offre et de la demande en logements étudiants à Brest, Morlaix et Saint-Brieuc.
2021_Observatoires des copropriétés	Tenir à jour l'observatoire des copropriétés de Brest métropole, enrichir celui de Saint-Brieuc Armor Agglomération.
2021_Observatoire de l'habitat en Finistère	Produire une note d'analyse de marché et une analyse thématique sur un thème à choisir par les copilotés de l'observatoire. Animer les échanges consensuels à la présentation de ces travaux.
2021_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU PDH 29	Le conseil départemental a engagé la révision de son PDH et sollicite l'accompagnement de l'ADEUPa à la fois pour la mise en partage de ses analyses tirées des données d'observation et sa contribution aux réflexions collectives.
2021_BILAN TRIENNAL PLH CCCL	Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services
2021_BILAN TRIENNAL PLH CCPJ	Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services
2021_BILAN FINAL PLH CCPID	Contribution à l'évaluation, en lien avec la mobilisation de données par les services
2021_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT PLUHH CCPJ	Accompagner l'élaboration du volet habitat du PLU par la valorisation des données issues de l'observation (contribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action)
2021_ACCOMPAGNER L'ELABORATION DU VOLET HABITAT PLUHH LTC	Accompagner l'élaboration du volet habitat du PLU par la valorisation des données issues de l'observation (contribution au diagnostic) et sa connaissance des politiques locales de l'habitat (expertise sur le programme d'action)
2021_Observatoire et organisation des mobilités dans l'ouest breton	Donner à voir et à comprendre l'organisation des mobilités, en appui aux réflexions sur la compétence d'autorité organisatrice des mobilités.
2021_Schéma vélo en pays de Brest	Sous réserve de confirmation de l'intérêt du Pays, engager la réflexion relative à la structuration d'un système cyclable, comme contribution thématique à la révision du Scot.
2021_Accompagnement de la métropole dans sa réflexion prospective sur les mobilités	Accompagner Brest métropole dans sa réflexion sur les évolutions possibles du schéma de mobilité à moyen terme.
2021_ETAT ZERO DE L'IMPACT ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA SECONDE LIGNE DE TRAM	Il s'agit de suivre les impacts socio-économiques de la construction de la deuxième ligne de tram en déployant un dispositif d'observation déployé en amont, en cours et post chantier. Le dispositif, à concevoir en 2021, sera à déployer en 2022 en vue d'un début de chantier en 2023.
Axe 3 - Explorer de nouveaux modèles économiques dans le contexte de transition écologique	
2021_Observatoire foncier économique régional	Actualiser les données de l'observatoire régional du foncier économique, co-construit en 2017 avec le réseau des agences et des CCI et envisager un travail partenarial avec Foncier de Bretagne sur la question de l'optimisation du foncier économique.
2021_Observatoire de l'économie maritime	Actualiser les chiffres des emplois maritimes en Bretagne avec focus sur le domaine de la pêche et de l'aquaculture et adaptation des résultats aux besoins des acteurs du Campus mondial de la mer.
2021_Observatoire de l'enseignement supérieur et de la recherche	Suivre et consolider les données de l'enseignement supérieur et de la recherche et les porter à connaissance des élus et des acteurs de l'enseignement supérieur.
2021_Observation économique - tableaux de bord des EPCI	Le projet "tableau de bord de l'économie des EPCI" consiste à mettre à disposition des EPCI membres de l'ADEUPa, un tableau de bord de l'économie conjointement élaboré et mis à jour de manière permanente. A partir de l'outil Géodata, les référents des EPCI disposent d'un baromètre simple mais représentatif de la conjoncture de leur territoire, en comparaison avec le ou les territoires de leur choix.
2021_Observation économique - Note de conjoncture des EPCI	Observer, chaque semestre, le suivi de la conjoncture du Pays de Brest, de Morlaix communauté, de Saint-Brieuc Armor Agglomération. La note de conjoncture apporte une expertise complémentaire aux tableaux de bord générés dans ADEUPa géodata.
2021_Observatoire du foncier économique	Suivre l'évolution du marché du foncier économique dans le Pays de Brest : surfaces commercialisées, pour quelles activités ? prix pratiqués.
2021_Observatoires de l'immobilier d'entreprise	Permettre de suivre l'évolution du marché annuel des bureaux et des locaux d'activité du pays de Brest et décloppement à SBAA.
2021_Observatoire du tourisme en Pays de Brest	Qualifier les retombées économiques liées au tourisme sur le territoire.
2021_Observatoire de l'économie circulaire de l'ouest breton	Accompagner le positionnement des EPCI sur l'économie circulaire en apportant les ressources d'observation de l'ADEUPa (base de données des entreprises, cartographie, identification des liens...)
2021_Observatoire de l'état de l'environnement et de la transition énergétique de l'ouest breton	Structurer un observatoire permettant : - de caractériser les liens entre les activités humaines et l'état de l'environnement lors de la phase de diagnostic des démarches stratégiques (projets de territoires, documents de planification, etc) - de suivre la mise en œuvre des orientations définies par les Pays ou EPCI (ex. tableau de bord de suivi des PCAET).
2021_COOPERATIONS DES AGENCES BRETONNES : SUIVI DES EFFETS DE LA CRISE COVID 19	La Région a exprimé à l'été 2020 son intérêt pour un dispositif de suivi des impacts territorialisés de la crise Covid-19 et de ses répercussions économiques et sociales, alors que la plupart des indicateurs disponibles résultent de modélisation. Il est attendu des agences une capacité à contextualiser ces données, et si possible à les croiser avec des analyses des remontées des acteurs locaux. Ces analyses pourront utilement éclairer les élus dans le cadre des dispositifs locaux de gestion des effets de la crise.
2021_REVITALISATION ECONOMIQUE DES BASSINS DE MORLAIX ET LANNION	En 2020, les bassins économiques de Morlaix et Lannion ont été particulièrement affectés par les difficultés rencontrées par des acteurs industriels majeurs : Hop I, Nokia, mais aussi la Brittany Ferries. Sans que l'avenir des entreprises et sites soit à ce jour consolidé, il apparaît opportun d'investiguer les capacités de rebond des territoires au plan économique et social.
2021_Formalisation de la contractualisation Territoires d'industrie	Apports de données et de mises en perspective des dynamiques économiques, notamment industrielles, dans les territoires intégré au dispositif gouvernemental.
2021_Stratégie métropolitaine de développement économique	Assister Brest métropole dans la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique (SMDE) et contribuer à l'organisation d'un 4ème Forum de l'économie.
2021_Observation économique de SBAA - Diagnostic économique	Dresser un profil économique approfondi de Saint-Brieuc Armor Agglomération, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression.
2021_PORTRAIT ECONOMIQUE MORLAIX COMMUNAUTE	Dresser un profil économique approfondi de Morlaix communauté, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression.
2021_PORTRAIT ECONOMIQUE DE CROZON AULNE MARITIME	Dresser un profil économique approfondi de la CCPCAM, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression.
2021_Portrait économique de Pleyben - Châteaulin - Porzay	Dresser un profil économique approfondi de la Communauté de communes Pleyben, Châteaulin Porzay, mettre en exergue ses atouts et pistes de progression.
2021_IMPACT ECONOMIQUE DE BMH	Caractériser l'impact économique de BMH sur ses territoires d'intervention, tant par la construction, l'entretien, la gestion du parc de logements lotatifs que par sa dimension contribution à la dynamique fiscale des collectivités.
2021_ETUDE D'IMPACT ECONOMIQUE DES CAPUCINS	A l'instar de l'observation de l'impact du FHÉL, il s'agit de mesurer les retombées liées à la fréquentation du site des Ateliers des Capucins. La méthode d'enquête sera connue en 2021 pour un déploiement dès lors que le site aura retrouvé un fonctionnement normal (déconfinement et accessibilité via le téléphérique).
2021_TOUR DE FRANCE 2021 IMPACT ECONOMIQUE ET ECOLOGIQUE	Brest accueillera le Grand départ du Tour de France 2021, la première étape conduisant le peloton de Brest à Landerneau. La seconde étape ira de Paimol à Mûr de Bretagne. L'accueil du Tour de France a été l'occasion d'un débat politique au niveau régional et national. Dans ce contexte, la métropole souhaiterait objectiver les retombées de cet événement. Il s'agira d'approcher autant que possible les dimensions médiatiques, économiques et écologiques.
Axe 4 - Penser l'évolution des espaces	
2021_Observatoire foncier régional	Participer au pilotage de l'observatoire foncier régional.
2021_Observatoire foncier des EPCI et du Finistère	Connaître l'occupation des sols dans l'EPCI, la propriété foncière, les mutations et disposer d'éléments de connaissance et d'analyse des prix en support à l'action foncière.
2021_MOS de l'ADEUPa : Déploiement	La production du MOS a en partie été automatisée, permettant d'envisager son déploiement aux échelles régionales voire nationale. L'ADEUPa, chercheur, en lien avec la FNAU à le positionner comme outil de référence Etat-collectivités. Un déploiement régional est à l'étude par la DREAL et le Conseil régional de Bretagne.
2021_Scot du Pays de Brest : Révision	Engager la révision du Scot et son extension à la CCPCP - conduire parallèlement la modification simplifiée du Scot de Châteaulin
2021_Scot du Pays de Brest : Suivi et mise en oeuvre	Scot du Pays de Brest : Suivi et mise en oeuvre
2021_Scot du Pays COB : Assistance à l'élaboration	Assister le Pays COB pour piloter l'élaboration du Document d'orientations et d'objectifs (DOO).
2021_Scot du Pays COB : Réalisation du DAAC	Réaliser le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) du Scot du Pays COB.
2021_Scot du Pays de Guingamp : Finalisation	Assister le PETR du Pays de Guingamp dans la phase de consultations, puis dans la finalisation du Scot en vue de son approbation.
2021_Urbanisme commercial du Pays de Brest : Suivi CDAC	Suivre les dossiers d'urbanisme commercial ; analyse des dossiers CDAC au regard des orientations du Scot.
2021_Système d'information du foncier économique du Pays de Brest : Administration	Entretiens le système d'information sur le foncier économique du Pays de Brest.
2021_Schéma de mise en valeur de la mer de Lannion et Guingamp	Expliciter les enjeux et les modalités envisageables pour la révision du SMVM commun à Guingamp Paimpol et Lannion Trégor.
2021_Révision de la charte de PNRA : Diagnostic	Participer à la révision de la charte de PNRA en produisant un diagnostic territorial sur un périmètre élargi (Finistère et Côtes d'Armor).
2021_Co-animation du Club PLU régional	Assister la DREAL dans l'animation du club PLU régional et, le cas échéant, intervenir auprès d'EPCI se posant la question de prendre la compétence PLU.

Lannion-Trégor Communauté		CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021 - COMPTE-RENDU	
2021_Animation de l'ADEUPa	2021_Animation de l'ADEUPa	2021_Animation de l'ADEUPa	2021_Animation de l'ADEUPa
2021_Accompagnement des PLU	2021_Accompagnement des PLU	2021_Accompagnement des PLU	2021_Accompagnement des PLU
2021_Accompagnement des projets de paysages			
2021_PLU Guingamp Paimpol Agglomération : Accompagnement			
2021_Accompagnement à l'élaboration coordonnée du PLU, du plan mobilité et du PCAET de LTC	2021_Accompagnement à l'élaboration coordonnée du PLU, du plan mobilité et du PCAET de LTC	2021_Accompagnement à l'élaboration coordonnée du PLU, du plan mobilité et du PCAET de LTC	2021_Accompagnement à l'élaboration coordonnée du PLU, du plan mobilité et du PCAET de LTC
2021_PLU Pleyben Châteaulin Porzay : Accompagnement			
2021_PLU Lesnevén - Côtes des Légendes : Accompagnement	2021_PLU Lesnevén - Côtes des Légendes : Accompagnement	2021_PLU Lesnevén - Côtes des Légendes : Accompagnement	2021_PLU Lesnevén - Côtes des Légendes : Accompagnement
2021_PLU Iroise : Accompagnement			
2021_Suivi du projet Cœur de métropole			
2021_Cœur de métropole : quel potentiel de désimperméabilisation ?	2021_Cœur de métropole : quel potentiel de désimperméabilisation ?	2021_Cœur de métropole : quel potentiel de désimperméabilisation ?	2021_Cœur de métropole : quel potentiel de désimperméabilisation ?
2021_Relier nature et ville : Armature verte urbaine de Brest métropole	2021_Relier nature et ville : Armature verte urbaine de Brest métropole	2021_Relier nature et ville : Armature verte urbaine de Brest métropole	2021_Relier nature et ville : Armature verte urbaine de Brest métropole
2021_Cœur de ville : Suivi de la mise en œuvre des projets (Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc)	2021_Cœur de ville : Suivi de la mise en œuvre des projets (Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc)	2021_Cœur de ville : Suivi de la mise en œuvre des projets (Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc)	2021_Cœur de ville : Suivi de la mise en œuvre des projets (Lannion, Morlaix, Saint-Brieuc)
2021_SAINT-BRIEUC STRATEGIE URBAINE	2021_SAINT-BRIEUC STRATEGIE URBAINE	2021_SAINT-BRIEUC STRATEGIE URBAINE	2021_SAINT-BRIEUC STRATEGIE URBAINE
2021_MORLAIX Etude urbaine	2021_MORLAIX Etude urbaine	2021_MORLAIX Etude urbaine	2021_MORLAIX Etude urbaine
2021_ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE DE GUINGAMP	2021_ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE DE GUINGAMP	2021_ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE DE GUINGAMP	2021_ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE REVITALISATION DU CENTRE DE GUINGAMP
2021_Etude urbaine grand angle - Gouesnou			
2021_ACCOMPAGNEMENT DE L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	2021_ACCOMPAGNEMENT DE L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	2021_ACCOMPAGNEMENT DE L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN	2021_ACCOMPAGNEMENT DE L'APPEL A PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN
2021_Carantec : Projet de réaménagement du Kelenn			
2021_ZAN - analyse des potentiels de compensation			
2021_Observatoire des formes urbaines			
Axe 5 - Accompagner les évolutions institutionnelles			
2021_PROJET METROPOLITAIN	2021_PROJET METROPOLITAIN	2021_PROJET METROPOLITAIN	2021_PROJET METROPOLITAIN
2021_SUIVI DES DYNAMIQUES TERRITORIALES DE SBAA			
2021_ANIMATION DE LA REFLEXION AUTOUR D'UN SCOT DU PAYS DE MORLAIX	2021_ANIMATION DE LA REFLEXION AUTOUR D'UN SCOT DU PAYS DE MORLAIX	2021_ANIMATION DE LA REFLEXION AUTOUR D'UN SCOT DU PAYS DE MORLAIX	2021_ANIMATION DE LA REFLEXION AUTOUR D'UN SCOT DU PAYS DE MORLAIX
2021_Accompagnement à l'élaboration et au suivi des projets de territoire	2021_Accompagnement à l'élaboration et au suivi des projets de territoire	2021_Accompagnement à l'élaboration et au suivi des projets de territoire	2021_Accompagnement à l'élaboration et au suivi des projets de territoire
2021_ACCOMPAGNEMENT DE BREST METROPOLE DANS L'ELABORATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE DE L'OUEST BRETON	2021_ACCOMPAGNEMENT DE BREST METROPOLE DANS L'ELABORATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE DE L'OUEST BRETON	2021_ACCOMPAGNEMENT DE BREST METROPOLE DANS L'ELABORATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE DE L'OUEST BRETON	2021_ACCOMPAGNEMENT DE BREST METROPOLE DANS L'ELABORATION DU SERVICE PUBLIC DE LA DONNEE DE L'OUEST BRETON
2021_Prévision des recettes issues des droits de mutation CD 29	2021_Prévision des recettes issues des droits de mutation CD 29	2021_Prévision des recettes issues des droits de mutation CD 29	2021_Prévision des recettes issues des droits de mutation CD 29
Axe 6 - Adapter les modes d'intervention de l'ADEUPa			
2021_FNAU métroscope	2021_FNAU métroscope	2021_FNAU métroscope	2021_FNAU métroscope
2021_FNAU évolution des emplois dans le commerce			
2021_FNAU Atelier Projet Urbain			
2021_Documentation, veille, archives	2021_Documentation, veille, archives	2021_Documentation, veille, archives	2021_Documentation, veille, archives
2021_Supports de communication de l'agence			
2021_CONCEVOIR LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA FEDERATION DES AGENCES BRETONNES	2021_CONCEVOIR LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA FEDERATION DES AGENCES BRETONNES	2021_CONCEVOIR LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA FEDERATION DES AGENCES BRETONNES	2021_CONCEVOIR LA CHARTE GRAPHIQUE DE LA FEDERATION DES AGENCES BRETONNES
2021_CONCEVOIR LES MODES PARTICIPATIFS DE RESTITUTION DES ETUDES	2021_CONCEVOIR LES MODES PARTICIPATIFS DE RESTITUTION DES ETUDES	2021_CONCEVOIR LES MODES PARTICIPATIFS DE RESTITUTION DES ETUDES	2021_CONCEVOIR LES MODES PARTICIPATIFS DE RESTITUTION DES ETUDES
2021_ELABORER ADEUPA MODE D'EMPLOI (LIVRET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX, CARNET DE FONCTIONNEMENT)	2021_ELABORER ADEUPA MODE D'EMPLOI (LIVRET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX, CARNET DE FONCTIONNEMENT)	2021_ELABORER ADEUPA MODE D'EMPLOI (LIVRET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX, CARNET DE FONCTIONNEMENT)	2021_ELABORER ADEUPA MODE D'EMPLOI (LIVRET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX, CARNET DE FONCTIONNEMENT)
2021_Rapport d'activité	2021_Rapport d'activité	2021_Rapport d'activité	2021_Rapport d'activité
2021_Communication web et réseaux sociaux			
2021_Administration de la photothèque			
2021_Organisation et structuration du Système d'Information			
2021_Coopération des agences bretonnes - Datageo			
2021_Alimentation et structuration d'ADEUPa Géodata			
2021_Administration et structuration du système d'information géographique			
2021_Comptabilité gestion	2021_Comptabilité gestion	2021_Comptabilité gestion	2021_Comptabilité gestion
2021_Consolider la fonction achat			
2021_Secrétariat	2021_Secrétariat	2021_Secrétariat	2021_Secrétariat
2021_Direction	2021_Direction	2021_Direction	2021_Direction
2021_Management	2021_Management	2021_Management	2021_Management
2021_Vie associative agence (bureau, CA, AG)			
2021_Suivi et valorisation de projets			
2021_Anticipation et régulation du plan de charge			
2021_Comité social et économique			
2021_Participation aux réunions internes			
2021_Se former	2021_Se former	2021_Se former	2021_Se former
2021_Participation à des instances régionales (CRHH, Club des délégués, GRDF, observatoire foncier régional etc.)	2021_Participation à des instances régionales (CRHH, Club des délégués, GRDF, observatoire foncier régional etc.)	2021_Participation à des instances régionales (CRHH, Club des délégués, GRDF, observatoire foncier régional etc.)	2021_Participation à des instances régionales (CRHH, Club des délégués, GRDF, observatoire foncier régional etc.)

18 - Aire d'accueil des gens du voyage de Perros-Guirec : définition du programme, modalités de financement, calendrier

Exposé des motifs

Depuis le 01/01/2017, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) donne la compétence de construction et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage à l'intercommunalité.

LTC doit donc assurer la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage à Perros-Guirec, sur la zone d'activités de Kergadic, conformément au « Schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2002-2008 » mis à jour en 2019, et à l'OAP du PLU de Perros-Guirec, adopté le 07/11/2017.

Pour la construction d'une aire pouvant accueillir 10 familles (10 emplacements, soit 20 places), le programme d'aménagement comprend :

- 2*75m² d'esplanade par emplacement
- 4 places de stationnement par emplacement
- 1 bloc douche + 2 sanitaires par emplacement
- 1 branchement eau potable & électricité (limité à 25 kVA) par emplacement
- 1 espace dédié à la collecte des déchets ménagers
- 1 local Accueil / Régie / salle familiale

Pour faciliter la gestion de cette aire d'accueil, un contrôle d'accès avec borne de prépaiement pour l'eau, l'électricité et les frais de séjour sera mis en place.

En l'état actuel de la réglementation, compte tenu du nombre de places prévu au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, et sur la base des coûts d'aménagement d'aires d'accueil similaires récentes, le montant total des dépenses d'investissement (foncier, études, travaux) est estimé à **1 062 720 € HT** (soit 1 254 612 € TTC), répartis de la manière suivante :

- Etudes et foncier :

Foncier : 103 260 € (sur la base de 20 €/m²)

Mission de Maîtrise d'œuvre, études diverses, AMO : 96 960 €

- Travaux :

Travaux de bâtiment : 365 000 €

Travaux de voirie et réseaux divers : 485 000 €

Divers (raccordements aux réseaux) et aléas : 12 500 €

Il n'existe plus de subventions de l'Etat liées à l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage (comme il en existait avant la date butoir de 2012).

Conformément aux informations présentées à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 29/11/2016, il est proposé de financer cet investissement par la mise en place d'une AC (Attribution de Compensation) d'investissement pour la commune de Perros-Guirec, à partir de la mise en service. En prenant en compte le FCTVA perçu par LTC et les durées d'amortissement de cet investissement, cette AC d'investissement peut être évaluée à 34 988 €, sur la base des estimations ci-dessus.

Compte des différentes contraintes, le projet pourrait se dérouler selon le calendrier suivant :

- Choix de l'architecte : début Avril 2021
- Dépôt des dossiers de demande d'Autorisations d'Urbanisme (permis de construire et permis d'aménager) : fin Juin 2021
- Travaux de Janvier à Juillet 2022 (dans l'hypothèse de l'absence de recours des tiers sur le permis de construire et/ou le permis d'aménager)
- Mise en service de l'aire d'accueil : Septembre 2022.

VU L'avancement du projet, et le planning proposé ;

VU L'avis favorable de la commission n° 7 « Aménagement du territoire, urbanisme, habitat » en date du 11/03/2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

VALIDER Le programme des travaux, le calendrier prévisionnel et le mode de financement de ce projet d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage de Perros-Guirec.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération, et en particulier à signer toute pièce relative à la demande de permis de construire et de permis d'aménager.

COMMISSION 8 : Pays du Trégor et Prospectives

19 - Mise en place d'une filière de valorisation des filets de pêche usagés : Expérimentation

Exposé des motifs

Depuis 2019, la **Commission Mer et Littoral** (CML) a choisit de mener une réflexion sur le recyclage du matériel de pêche et de poches ostréicoles à l'échelle du quartier maritime de Paimpol.

En septembre 2020, un groupe de travail constitué de la CCI, de la Coopérative Maritime de Paimpol, de l'ESATCO de Plourivo, de Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA) et de LTC se réunit afin de partager les enjeux de développer une filière volontaire de Filets de Pêche Usagés. Ce groupe de travail s'est rapidement élargit à de nouveaux acteurs que sont les entreprises Fil&Fab et Nanovia, ainsi que la Coopération Maritime – (association).

En effet, la Coopération Maritime qui a pour vocation de représenter, développer, animer et promouvoir les activités des coopératives maritimes dans le secteur de la pêche et des cultures marines, a lancé le projet RECYPECH en novembre 2020. Ce projet cofinancé par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME), les Ministères et la Coopération Maritime a pour but d'accompagner le secteur de la pêche professionnelle afin d'optimiser le dispositif de collecte et de traitement des Engins de Pêche Usagés (EPU). Il se déploie en 3 volets :

- Volet 1 : « Recherche & Développement - R&D » relatif à l'identification des exutoires de valorisation/recyclage matière pour les chaluts usagés et peut être d'autres engins de pêche.
- Volet 2 : « Préparation de l'éco-organisme » relatif à l'élaboration d'une maquette détaillée de l'éco-organisme dédié aux EPU, conçue en collaboration avec les acteurs de la mise en marché.
- Volet 3 : « **Accompagnement du niveau local/Opérations pilotes et Communication** » dans le but de favoriser la pré-collecte et le tri sélectif des EPU dans les ports pilotes retenus.

La participation de Lannion-Trégor Communauté au volet 3 du projet RECYPECH implique la signature d'une convention disponible en annexe. Cette convention a pour objet de valider la participation de Lannion-Trégor Communauté, en partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération, à la mise en place d'une opération pilote sur six des ports du quartier maritime de Paimpol (Loguivy, Paimpol, Perros-Guirec, Pors Even, Trébeurden et Trédrez-Locquémeau), pour la période de septembre 2020 à octobre 2021, dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des EPU provenant des activités de la flotte locale.

Le projet d'opération pilote consiste à élaborer puis à mettre en œuvre un schéma test de collecte sélective des filets de pêche usagés (FPU) et leur valorisation / recyclage à l'échelle locale.

Les objectifs communs de cette expérimentation :

- Développer une économie circulaire autour des déchets issus de la filière maritime, en commençant par les filets de pêche usagés.

- Répondre à la réglementation (Directive européenne 2019/904 du 5 juin 2019)
- Développer un modèle économique viable, c'est-à-dire un coût acceptable pour chacune des parties prenantes et bénéficiaires

L'expérimentation mobilisera essentiellement de l'ingénierie des deux collectivités et des structures partenaires.

Concernant Lannion-Trégor Communauté, le temps d'ingénierie lié à l'implication au projet est estimé à 0.1 ETP sur la durée de l'expérimentation. Les activités couvrent l'animation de la démarche, du comité de pilotage et du comité technique (rassemblant uniquement les opérateurs), la rédaction des conventions de partenariat avec la coopération maritime et de mise en œuvre de l'expérimentation (avec les opérateurs), la valorisation de l'expérimentation à l'échelle locale, régionale et nationale et la collecte des indicateurs de l'expérimentation.

Les investissements qui devront être fait au cours de l'expérimentation seront assumés par les opérateurs, et pourront faire l'objet de demandes de subventions (Europe, région Bretagne, Ademe)

Les perspectives de la filière : collecter et valoriser d'autres matériaux usagés issus de la pêche professionnelle

- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à la révision du Contrat de Partenariat Europe-Région-Pays du Trégor et de la Convention pour le soutien régional aux priorités de développement (période 2017-2020) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à l'approbation de la convention de mise en œuvre du programme DLAL FEAMP ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017, relative à la convention de partenariat avec le PETR du Pays de Guingamp ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** La mise en place d'une filière expérimentale sur la valorisation des filets de pêche usagers à l'échelle du quartier maritime de Paimpol, en partenariat avec Guingamp-Paimpol Agglomération.
- AUTORISER** Le Président ou son représentant, à signer la convention RECYPECH relative au partenariat avec la coopération maritime de Paimpol et Guingamp-Paimpol Agglomération.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements du FEAMP au titre du programme DLAL FEAMP «PACTE Maritime » et les contreparties nationales pour cette action.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Convention de partenariat



Opération pilote

Quartier maritime de Paimpol (22)

Entre les soussignés :

La Coopération Maritime, dont le siège social est 24 rue du Rocher, 75008 Paris, représentée aux fins des présentes par Philippe MERABET, Président de la Coopération Maritime dûment habilité.

Ci-après dénommée : « CM »

ET

Guingamp-Paimpol Agglomération, dont le siège est 11 rue de la Trinité, 22200 GUINGAMP

Ci-après dénommée : « GPA »

ET

Lannion-Trégor Communauté, représentée par Joël LE JEUNE, en qualité de président de Lannion-Trégor Communauté, agissant en vertu d'une délibération en date XXXXX et dont le siège social est situé 1 rue Monge - CS 10761, 22307 LANNION Cedex

Ci-après dénommée : « LTC »

Ci-après dénommées ensemble : « les Parties »

IL A ÉTÉ ENSUITE LIBREMENT DÉBATTU ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Créée en 1913, la **Coopération Maritime (CM)** est une association de la loi 1901, qui fédère l'essentiel des structures coopératives de la pêche française. Elle regroupe quelques 1230 navires de pêche et plus de 100 coopératives ou filiales de coopératives : coopératives d'armement-gestion, organisations de producteurs, coopératives d'avitaillement, caisses régionales de crédit maritime, assurances et mutuelles maritimes, cultures marines.

Son rôle consiste à représenter, développer, animer et promouvoir le développement et les activités des coopératives maritimes dans le secteur de la pêche et des cultures maritimes. L'association a pour but d'unifier l'action de ses adhérents.

Elle est à l'origine du projet national RECYPECH dont elle assure la coordination générale, c'est-à-dire, que l'intégralité du suivi de projet depuis la phase de proposition jusqu'à la phase de livraison repose sur elle.

RECYPECH doit permettre d'accompagner le secteur de la pêche professionnelle afin d'optimiser le dispositif de collecte et de traitement des engins de pêche usagés (EPU). Les travaux relatifs aux EPU ont démarré en 2016 à travers le projet PECHPROPRE mais il doit à présent entrer dans une phase plus opérationnelle pour répondre aux attentes de la loi AGECE du 20 février 2020 qui impose au secteur de la pêche de se structurer afin de mieux gérer les EPU en mettant en place soit un dispositif volontaire de gestion des EPU avant le 1^{er} janvier 2025 et si tel n'est pas le cas, soit un dispositif REP réglementée (Responsabilité Elargie du Producteur).

Ce projet compte 3 axes dont les objectifs sont les suivants :

- « R&D » : Identifier des exutoires de valorisation/recyclage matière pour les chaluts usagés, et déterminer leur faisabilité et leur viabilité économique pour le gisement métropolitain (dans la mesure où à ce jour les exutoires pour les filets fins en polyamide et sennes à sardines usagés sont déjà identifiés et pour partie fonctionnels)
- « Préparation de l'éco-organisme » : Elaborer une maquette détaillée de l'éco-organisme dédié aux EPU, à créer au centre du dispositif de filière : forme juridique, missions, membres, gouvernance, ressources (humaines et autres), statuts et règlement intérieur, et si le contexte le permet, budget prévisionnel sur 3 à 5 ans
- « Accompagnement du niveau local/Opérations pilotes et Communication » : Favoriser la pré-collecte et le tri sélectif des EPU dans les ports pilotes retenus (sauf en Normandie car il y a déjà le projet FIRENOR accompagné par l'ADEME), pour maximiser la collecte d'EPU recyclables et faire connaître la démarche et le projet de filière aux pêcheurs français ainsi qu'aux acteurs locaux des ports dans le but de les sensibiliser à ses enjeux (environnemental, sociétal, réglementaire...).

Dans le cadre de ce projet, c'est sur le 3^{ème} axe que va porter le partenariat : - « Accompagnement du niveau local/Opérations pilotes et Communication » dans le but de mener une opération pilote avec les ports présents au sein du quartier maritime de Paimpol (PL).

Le projet de territoire de **Guingamp-Paimpol Agglomération (GPA)** fixe les orientations stratégiques de développement à l'horizon 2030. Véritable feuille de route, il détermine les actions à mener en termes d'environnement, d'activité économique, d'accès aux services, de tourisme, ...

Ce projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération s'organise autour de cinq axes majeurs :

1. Viser l'excellence environnementale.
2. Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre.
3. Agir au service d'un développement économique audacieux, créatif et innovant.
4. Offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire.
5. Favoriser un développement harmonieux et solidaire de notre territoire

Pour l'axe 3, les élus se sont engagés à soutenir l'économie productive, en priorité l'économie de la mer et de l'agriculture, en confortant la sphère productive maritime.

Afin de relancer l'économie productive, l'Agglomération mise avant tout sur le secteur de l'économie maritime afin de s'appuyer sur un point fort et particulièrement représentatif de l'identité du territoire.

L'agglomération souhaite faire de la mer un levier de développement durable pour l'économie et l'emploi.

Depuis début 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération est engagée dans une démarche de réflexion autour de la mise en place d'une filière de recyclage des filets de pêche usagés sur le secteur du quartier maritime de Paimpol.

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie circulaire dans le domaine de la gestion des déchets maritimes tout en promouvant la démarche d'excellence environnementale de l'agglomération.

Lannion-Trégor Communauté est confrontée à de nombreuses problématiques sur son territoire littoral, liées à sa situation, ses caractéristiques littorales et maritimes. C'est pourquoi, dès 2010, le territoire est engagé une réflexion autour de la Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC). Sa volonté s'est exprimée par la signature en 2010, avec une vingtaine de collectivités, de la Charte des espaces côtiers bretons du Conseil régional. En 2011, le territoire est retenu à l'appel à projets « Gestion Intégrée de la Zone Côtière » lancé par la Région Bretagne et la Préfecture de la Région Bretagne, dans le cadre du Grand projet « Développer une politique maritime intégrée » du Contrat de projets État-Région 2007 - 2013. L'élaboration de la stratégie maritime du territoire se poursuit au travers des travaux du Contrats de partenariat Europe-région, autour de l'orientation partagée « Développer la dimension Terre&Mer des territoires ». La cohérence stratégique et géographique du quartier maritime de Paimpol, permet la mise en place d'une démarche DLAL FEAMP mutualisée, entre le Pays de Guingamp (dont GPA a repris les missions liées à la contractualisation depuis le 1er janvier 2021) et Lannion-Trégor Communauté (chef de file) en novembre 2015.

Forts de cette mobilisation, la stratégie maritime mis en place par les acteurs du territoire se décline de la manière suivante :

- Développer l'accessibilité aux activités maritimes.
- Améliorer la connaissance et éduquer à la gestion des milieux marins.
- Conforter la pêche et l'aquaculture par le développement de l'économie littorale.

Au vu de l'intérêt que constitue cette démarche pour le développement du territoire maritime, Lannion-Trégor Communauté souhaite renforcer l'ambition maritime du territoire : la valorisation de la mer, de ses produits, des professionnels et de son patrimoine maritime (matériel et immatériel) ; pour ce faire, il faudra notamment relever le défi majeur de la gestion des déchets et à la réduction des pollutions.

Dans le cadre de l'animation du DLAL FEAMP, Lannion-Trégor Communauté sensibilise l'ensemble des acteurs locaux à la mise en place d'une filière de recyclage des déchets liés aux activités maritimes (filets de pêche, poches ostréicole, déchets coquillers, etc.) sur le secteur du quartier maritime de Paimpol

L'objectif de cette filière maritime est de développer une économie territoriale, inventive, agile et durable dans le domaine de la gestion des déchets maritimes de notre territoire.

GPA et LTC ont souhaité collaborer au projet national RECYPECH en participant à la mise en place d'une opération pilote sur les ports du quartier maritime de Paimpol (PL) dans le but d'optimiser le dispositif de collecte des EPU provenant des activités de la flotte locale.

Définition :

Le projet d'opération pilote sur le quartier maritime de Paimpol consiste à élaborer puis à mettre en œuvre, un schéma test de collecte sélective des filets de pêche usagés (FPU) (en vue de maximiser



leur valorisation / recyclage. Ce test implique d'étudier la possibilité d'une massification des FPU issus de 6 ports du quartier maritime, dans l'objectif de rentabiliser au mieux le circuit logistique et de créer une synergie entre eux.

Il sera étudié la possibilité de faire un test de collecte et pré traitement des chaluts issus de ces 6 ports.

PROJET

Article 1 – Objet et périmètre

1.1 *Objet*

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de fixer les modalités et conditions du partenariat entre les Parties dans le cadre du projet RECYPECH.

Le présent accord fixe les droits, obligations et responsabilités des parties dans la présente convention, et fixe les modalités de gestion et de suivi du projet et des dispositions permettant de les appliquer, ainsi que les contributions respectives des parties à sa mise en œuvre.

Dans l'accomplissement de leurs missions, LTC et GPA et leurs partenaires jouiront d'une totale indépendance et ne pourront être considérés ni comme les agents, ni comme les représentants ou les mandataires de la CM et ne pourront en conséquence engager la CM vis-à-vis des tiers ni être engagés par la CM vis-à-vis des tiers.

1.2 *Périmètre*

Le projet RECYPECH se déroule sur l'ensemble du territoire de France Métropolitaine, mais dans le cadre de ce partenariat, le périmètre défini correspond, pour la présente convention, au territoire du quartier maritime de Paimpol et plus précisément les 6 ports présents sur ce territoire :

Les 4 ports départementaux en délégation de gestion par la CCI Côtes d'Armor :

- Trédrez-Locquémeau
- Loguivy
- Pors Even
- Paimpol

Et 2 autres ports communaux du territoire :

- Trébeurden
- Perros-Guirec

Article 2 – Dates, durée et modifications

La présente Convention entre en vigueur au 1^{er} novembre 2020, et se termine à la date de fin du projet RECYPECH, le 31 octobre 2021.

Toutes les modifications qui seront apportées à la Convention devront être matérialisées par un avenant, signé par les représentants dûment autorisés des Parties.

Notamment, en cas de modification de la durée du projet RECYPECH et des engagements financiers et techniques pris avec les financeurs. Dans ce cas, les structures partenaires reconnaissent expressément les nécessités de cette modification et de ce fait, s'interdisent tout recours administratif ou juridictionnel.

Les structures partenaires s'engagent à signaler à la CM toute modification concernant leur statut.

Article 3 – Droits, obligations et responsabilité des parties

3.1 *Droits, obligations et responsabilités de la CM*

Dans le cadre du présent partenariat et de son périmètre défini à l'article 1.2 de la présente convention, la CM assure auprès de LTC et GPA un accompagnement technique et méthodologique dans la structuration d'une filière locale de recyclage des FPU et pour étudier la possibilité de faire un test de collecte et pré traitement des chaluts.

La CM prend en charge financièrement les dépenses de l'opération pilote au sein du quartier maritime de Paimpol conformément aux éléments précisés à l'article 4, dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

La CM s'engage à verser à LTC et GPA le montant des dépenses liées à l'opération pilote, sur présentation des factures justificatives, conformément aux éléments précisés à l'article 4 et sur présentation des résultats relatifs aux indicateurs techniques et économiques figurant dans l'**annexe 1** de la présente convention.

Enfin, la CM s'engage à transmettre à LTC et GPA le rapport RECYPECH finalisé qui sera réalisé à partir des différentes opérations pilotes notamment.

3.2 Droits, obligations et responsabilités de LTC et GPA

De par leur adhésion au projet RECYPECH et procédant à une opération pilote de gestion des FPU sur les ports listés à l'article 1.2, LTC et GPA sont chargés d'assurer le pilotage local opérationnel.

LTC et GPA en collaboration avec la CM réaliseront des réunions avec les professionnels afin de préparer l'opération pilote.

Localement LTC et GPA s'assureront de la mise en œuvre de la collecte, la caractérisation et la pesée des FPU, leur nettoyage, désassemblage et leur quantification.

Elles s'engagent à collecter les données concernant le taux de conformité des déchets collectés

LTC et GPA devront également produire un rapport de synthèse mettant en évidence les informations obtenues suite à cette opération pilote (quantification, caractérisation, schéma de collecte et de traitement retenu, organismes associés, coût, etc...). Ce rapport sera intégré dans l'étude nationale RECYPECH.

Article 4 - Dépenses et modalités de paiement liées à l'opération pilote du quartier maritime de Paimpol

La CM participera aux frais engagés dans le cadre de l'opération pilote du quartier maritime de Paimpol dans la limite de 5 000,00 € TTC.

Ce montant ne sera versé que sur présentation d'un prévisionnel établi préalablement à l'opération pilote et sur présentation des factures à la fin de l'opération pilote.

LTC et GPA transmettront à la demande de la CM toutes les informations sur l'état d'avancement de l'opération.

Les factures sont payables 30 jours à partir de la date de facturation, au titre de la présente convention, par virement administratif au compte ouvert au nom de la auprès de sous les coordonnées suivantes :

Domiciliation	
Code IBAN	
Code SWIFT	

Les factures sont payables 30 jours à partir de la date de facturation, au titre de la présente convention, par virement administratif au compte ouvert au nom de la auprès de sous les coordonnées suivantes :

Domiciliation	
Code IBAN	
Code SWIFT	

Article 5 – Confidentialité, droit de propriété et utilisation des résultats par les parties

Chaque Partie est et restera propriétaire des connaissances détenues par elle antérieurement au projet.

Les résultats liés à l'opération pilote et au projet RECYPECH pourront être utilisés par chacune des parties dans le cadre d'actions de communication locales ou nationales.

LTC et GPA s'engagent à préciser, dans le cadre des actions de communication qu'ils pourraient mener pour la promotion de l'opération pilote par le biais du projet RECYPECH, que la CM est à l'initiative du projet.

La CM s'engage à mentionner la participation de LTC et GPA ou à faire apparaître le logo de LTC et GPA pour toute action de communication faisant état des opérations pilotes menées en local sur les ports français participant au projet RECYPECH et dans la mesure où le quartier maritime de Paimpol est concerné.

Le rapport de l'étude RECYPECH sera propriété intégrale de la CM.

Article 6 - Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

Si l'une des deux parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre partie l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, la partie concernée n'a pas pris les mesures nécessaires, l'autre partie peut décider de résilier le partenariat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties conviennent ensemble des modalités pour régler la situation des opérations en cours.

Article 7 - Modalités de traitement des litiges, contentieux

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour la bonne exécution de la présente convention.

Cependant, en cas de différend, les Parties tenteront de le régler à l'amiable. A défaut de règlement amiable intervenu sous un délai de 30 jours, le litige sera soumis par la partie la plus diligente devant les Juridictions compétentes du territoire sur lequel s'est déroulé l'opération pilote.

Article 8 - Résiliation de la convention

Chaque Partie peut résilier de plein droit la Convention en cas d'inexécution d'une obligation incombant à l'autre Partie après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

LTC, GPA et la CM, peuvent résilier immédiatement la Convention, de plein droit et sans mise en demeure, en cas de procédure collective ou faillite de l'autre Partie.

Toutes dépenses engagées par la LTC et GPA avant la date de résiliation de la convention et justifiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération pilote devront être remboursées par la CM.

Article 9 – Cas de force majeure

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations en cas de survenance d'un cas de force majeure, défini comme tout événement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures aux Parties, rendant impossible l'exécution de la présente Convention.

En cas de survenance d'un cas de force majeure la Convention sera suspendue jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution des prestations dans un délai de sept jours (7) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

Fait en quadruple exemplaires

A Paris, le

Pour la Coopération Maritime
Communauté
Représentée par son Président,
Philippe MERABET

Pour Lannion-Trégor
Communauté
Représentée par son
Président,
Joël LE JEUNE

Pour Guingamp-Paimpol
Agglomération
Représentée par son Président,
Vincent LE MEAUX

Annexe 1 :

Evaluation technique

Indicateurs quantitatifs :

Poids FPU * collectés (kg)

Taux de collecte (%) : (à confirmer)

Poids FPU Valorisés (kg)

Taux FPU Valorisés (%) = $\frac{\text{Poids FPU Valorisés (kg)}}{\text{Poids FPU * Collectés (kg)}}$

Nb de pêcheurs mobilisés

Taux de participation (%) = $\frac{\text{Nb pêcheurs mobilisés}}{\text{Nb pêcheurs enregistrés sur le QM}}$

* FPU: Filets de Pêche Usagés (filets, chaluts, ...)

Indicateurs qualitatifs :

Taux de non-conformité déchets collectés (%) = $\frac{\text{Poids FPU Non Valorisés (kg)}}{\text{Poids FPU* Collectés (kg)}}$

Perception de l'Opération Pilote par les pêcheurs- : préciser les questions à poser

Perception de l'Opération Pilote par les autres acteurs : préciser les questions à poser

Evaluation économique

L'évaluation économique est établie à partir du coût total de l'opération pilote ramené à la tonne de déchets collectés, puis ce coût est à décomposer par poste de dépense.

Coût organisation (€/T) = animation ?

Coût collecte - M.O.* (€/T)

Coût collecte - matériel (€/T)

Coût transport (€/T)

Coût désassemblage (= prétraitement) (€/T)

Coût total (€/T)

*M.O. : main d'œuvre.

COMMISSION 1 : Affaires générales

20 - Pont aval sur le Léguer : acquisitions foncières

Exposé des motifs

Le Pont Aval sur le Léguer a été classé en opération prioritaire par le Conseil Communautaire, en matière d'infrastructures routières. Cette opération comprend :

- un pont d'environ 200 m de long,
- un raccordement en rive droite avec un demi-échangeur constitué d'une bretelle d'accès depuis le Quai Joffre et d'une bretelle de sortie vers le Quai de la Corderie,
- un raccordement en rive gauche avec une voie de liaison et un carrefour giratoire sur le Boulevard Mendès-France,
- l'aménagement d'une voie verte piétons/cycles de 3 m de large sur toute la longueur de l'aménagement,
- un passage libre sous l'ouvrage d'environ 4,40 m de hauteur, sur les 2 voies sur berges,
- un gabarit fluvial d'environ 7 m de hauteur de tirant d'air sous le pont.

Le long du projet, LTC devra acquérir plusieurs parcelles bâties, en raison de la surélévation du pont par rapport au terrain actuel (impact visuel), ou de la modification des conditions d'accès, ou de l'élargissement de l'emprise du projet pour intégrer l'aménagement de la voie verte piétons / cycles, ou pour plusieurs de ces raisons.

Parmi les riverains concernés, figurent :

- M. Pierrick GRAVIOU, qui est propriétaire d'une parcelle située au 1 avenue de la Résistance (cadastrée AE 238), d'une surface de 1 300 m², sur laquelle est construite une maison de 180 m² habitables ; cette parcelle est impactée par l'élargissement de l'emprise du projet pour intégrer l'aménagement de la voie verte piétons / cycles et par l'aménagement de la bretelle de sortie vers le Quai de la Corderie, qui sera aménagée dans le jardin de cette propriété ; France Domaine a estimé cette propriété à 200 000 €, avec une marge de 10 %. M. GRAVIOU a été rencontré à plusieurs reprises et a donné son accord par écrit pour une vente à 220 000 €, net vendeur. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acquérir ce bien à l'amiable, pour un montant de 220 000 € sans taxe, net vendeur.
- les Consorts LE SIDANER, qui sont propriétaires d'une parcelle située au 4 avenue de la Résistance (cadastrée AE 235), d'une superficie de 1 243 m², sur laquelle est construite une maison de 134 m² habitables ; France Domaine a estimé cette propriété à 240 000 €, avec une marge de 10 %. Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le Conseil Communautaire avait validé, par erreur et anticipation d'un accord formel, l'acquisition de cette parcelle au prix de 240 000 € sans taxe, net vendeur, sur la base d'un accord oral des Consorts LE SIDANER. Depuis cette date, les Consorts LE SIDANER sont revenus en négociation compte tenu de leur difficulté d'acquisition d'un nouveau bien dans un marché en évolution, étant en outre propriétaire occupant. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'acquérir ce bien à l'amiable, pour un montant de 264 000 € sans taxe, net vendeur, montant qui demeure compris dans la marge de France Domaine.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** La délibération n°CC-2020-0190 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2021 ;
- VU** Le budget de la communauté d'agglomération ;
- VU** Les estimations de France Domaine en date du 21/09/2020 pour la parcelle AE 238 et du 14/10/2020 pour la parcelle AE 235 ;
- VU** L'accord de vendre de M. Pierrick GRAVIOU, moyennant le prix de 220 000 €, aux termes d'un courrier en date du 29 janvier 2021 ;
- VU** L'accord de vendre des Consorts LE SIDANER, moyennant le prix de 264 000 €, aux termes d'un courrier en date du 11 mars 2021 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 contre)
A. STEPHAN

(Par 2 abstentions)
F. LE MEN
Y. NEDELLEC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- VALIDER** L'acquisition du bien immobilier sis à Lannion, 4, avenue de la Résistance, cadastré section AE, n° 235, propriété des consorts LE SIDANER, moyennant le prix principal de deux cent soixante-quatre mille euros (**264 000 €**) sans taxe, net vendeur.
- PRECISER** Que les autres conditions prévues dans la délibération du 08 décembre 2020 demeurent inchangées.
- VALIDER** L'acquisition du bien immobilier sis à Lannion, 1, avenue de la Résistance, cadastré section AE, n° 238, d'une surface de 1 300 m², propriété de Monsieur Pierrick GRAVIOU, moyennant le prix principal de deux cent vingt mille euros (**220 000 €**) sans taxe, net vendeur.
- ACCEPTER** Que Monsieur GRAVIOU laisse dans la maison les biens mobiliers qu'il ne souhaiterait pas récupérer.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération et notamment tout avant-contrat de vente, acte de vente notarié et convention d'occupation précaire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

Téléphone : 02 99 66 29 43

Mèl : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité Administrative

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie ZOPPIS

Téléphone : 02 99 66 29 43

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2020 - 22 113 V 1768

À LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Rennes le 14/10/2020

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON D'HABITATION

ADRESSE DU BIEN : 4 AVENUE DE LA RÉSISTANCE À LANNION

VALEUR VÉNALE : 240 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME LENAÏG LEROUX

2 – Date de consultation : 06/10/2020
Date de réception : 06/10/2020
Date de visite : 12/10/2020
Date de constitution du dossier « en état » : 06/10/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable d'une maison d'habitation dans le cadre du projet de construction d'un pont aval sur le Léguer.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Maison d'habitation en pierres sous ardoises sur deux niveaux , de 134 m² habitables construite en 1963 et rénovée en 1995 comprenant :

- au sous - sol : garage et buanderie de 64 m² .

- au rez - de - chaussée : entrée, salon séjour, cuisine équipée , wc, salle de bain .Terrasse .

- à l'étage : quatre chambres mansardées , salle d'eau avec wc .

Ensemble en très bon état d'entretien, actuellement occupé . Fenêtres double vitrage PVC .

Immeuble situé à proximité d'une voie très passante .

Jardin clos .

Le tout cadastré AE 235 de 1243 m² .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Consorts le Sidaner

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UB au P.L.U de la Commune .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 240 000 € avec une marge de négociation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L 'Inspecteur Evalueur

M ZOPPIS





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE

Téléphone : 02 99 66 29 43

Mèl : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité Administrative

Avenue Janvier BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean – Marie .ZOPPIS

Téléphone : 02 99 66 29 43

Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf Lido : 2020 - 22 113 V 1351

À LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Rennes le 21/09/2020

DÉSIGNATION DU BIEN : MAISON D'HABITATION

ADRESSE DU BIEN : 1 AVENUE DE LA RÉSISTANCE À LANNION

VALEUR VÉNALE : 200 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT : LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME LENAÏG LEROUX

2 – Date de consultation	: 31/07/2020
Date de réception	: 31/07/2020
Date de visite	: 18/09/2020
Date de constitution du dossier « en état »	: 18/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable d'une maison d'habitation dans le cadre du projet de construction d'un pont aval sur le Léguer .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Maison d'habitation en pierres sous ardoises de type néo-bretonne sur deux niveaux , de 152 m² habitables construite en 1969 et dont le 1^{er} étage a été entièrement reconstruit en 2010 suite à incendie ; comprenant :

- au sous - sol : garage, débarras, chaufferie

- au rez - de - chaussée : entrée, dégagement, salon séjour, cuisine avec coin repas, arrière cuisine, deux chambres , wc, salle d'eau .

- à l'étage : espace de vie avec coin bureau , débarras, trois chambres , salle d'eau avec wc .

Ensemble en bon état d'entretien inoccupé depuis mai 2020 . Simple vitrage bois au rez-de-chaussée.

Immeuble situé en bordure d'une voie très passante .

Jardin clos .

Le tout cadastré AE 238 de 1300 m² .

5 – SITUATION JURIDIQUE

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelle située en zone UB au P.L.U de la Commune .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 200 000 € avec une marge de négociation de 10 %

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evaluator

M ZOPPIS



21 - Règlement intérieur de la CAO et de la Commission des Concessions

Exposé des motifs

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics dits formalisés.

La Commission des concessions est l'organe chargé pour les collectivités locales d'examiner les candidatures et d'émettre un avis sur les offres les concessions dits formalisés

Le Code de la Commande Publique de 2019 ne précise plus le régime et la composition de ces deux instances et fait désormais reposer sur les seuls articles du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organisation de l'activité de la CAO et de la commission de concessions.

En effet, certaines règles de fonctionnement, autrefois codifiées par le code des marchés publics, n'ont pas été reprises.

Tel est le cas, notamment, du délai de convocation de cette commission, de la voix prépondérante de son président en cas de partage des voix, ou de la gestion des absences occasionnelles ou permanentes des membres titulaires.

C'est l'intérêt du règlement intérieur de ces deux commissions, soumis à l'approbation du conseil communautaire, de préciser ces règles, de leur conférer une base juridique opposable, et de prévenir ainsi toute contestation quant à leur application.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la commande publique,

VU Les délibérations 20-0071 et 200072 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 relatives à l'élection des membres des commissions,

VU Le projet de règlement intérieur du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026, ci-joint.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

ADOPTER Le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

1.1 La Commission d'Appel d'Offres

1.1.1 Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres

1.1.1.1 Composition

La commission est composée :

- du Président de Lannion-Trégor Communauté, président de droit de la commission, ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants (Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attirer un suppléant à un titulaire.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Par ailleurs, en sus des membres à voix délibérative, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

1.1.1.2 Attributions

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer **tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée**, sauf en cas d'urgence impérieuse et tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial dont l'attribution relevait de la CAO (article L1414 -4 du CGCT)

En outre, la CAO se voit attribuer un rôle d'animation de l'achat public, notamment en lien avec les critères de choix, le développement durable, les clauses d'insertion et l'optimisation des procédures d'achat.

1.1.2 Convocation de la Commission d'Appel d'Offres

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée (courriel, plateforme...) aux membres dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

1.1.3 Quorum

Le quorum est indispensable.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (article L.1411-5 du CGCT).

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

1.1.4 Organisation des réunions

Réunions non publiques :

Les réunions de la CAO ne sont pas publiques.

Réunions en vidéo conférence :

Les réunions pourront se tenir en visio conférence. Aussi, les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Vocation des suppléants :

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission d'appel d'offres lorsqu'ils ne sont pas disponibles.

Aussi, la présence de suppléants alors que les membres titulaires sont tous présents ne sera pas acceptée. De la même façon, la présence d'un suppléant en surnombre n'est pas admis. Le service de la Commande Publique, organisateur des réunions de la CAO, se chargera de contacter un ou plusieurs suppléants en cas d'absence de titulaires.

Confidentialité :

Les membres de la CAO ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à **une stricte confidentialité** à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la Commission ;
- dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
- lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support ;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.
- Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires ;
- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.).

Prévention des conflits d'intérêts

En vertu de l'article L 2141-10 du Code de la Commande Publique, peuvent être exclues de la procédure de passation du marché, les personnes, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

En vertu de l'article L.1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une Commission d'Appel d'Offres ou à une Commission d'ouverture des plis lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, avant chaque séance de la CAO, les élus membres doivent déclarer :

- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

1.1.5 Procès-Verbal des réunions

Un procès-verbal des réunions de la CAO est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

1.2 La Commission des Concessions

1.2.1 Composition et attributions de la Commission des Concessions

1.2.1.1 Composition

La commission est composée :

- du Président de Lannion-Trégor Communauté, président de droit de la commission, ou de son représentant, président ;
- de cinq membres titulaires, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants (Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

La liste ne doit pas identifier le caractère titulaire ou suppléant de ses membres, ni attitrer un suppléant à un titulaire.

En cas d'absence temporaire d'un membre titulaire, il peut être remplacé par un des membres suppléants.

Peuvent participer aux réunions de la CDC avec voix consultative :

- les agents de la direction de la commande publique en ce qu'ils sont compétents en matière de marchés publics,
- les agents des directions pilotes en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la procédure de délégation de service public,
- tout assistant à la maîtrise d'ouvrage
- Le maire ou son représentant lorsque l'objet de la consultation est en lien avec la commune

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

1.2.1.2 Attributions

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission des Concessions est compétente pour :

- Analyse les dossiers de candidature
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de concessions préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

1.2.2 Convocation de la Commission des Concessions

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée (courriel, plateforme...) aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

1.2.3 Quorum

Le quorum est indispensable.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (article L.1411-5 du CGCT).

Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

1.2.4 Organisation des réunions

Réunions non publiques :

Les réunions de la Commission des Concessions ne sont pas publiques.

Réunions en vidéo conférence :

Les réunions pourront se tenir en visio conférence. Aussi, les délibérations de la commission des Concessions peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre :

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Vocation des suppléants :

Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la Commission des Concessions lorsqu'ils ne sont pas disponibles.

Aussi, la présence de suppléants alors que les membres titulaires sont tous présents ne sera pas acceptée. De la même façon, la présence d'un suppléant en surnombre n'est pas admis. Le service de la Commande Publique, organisateur des réunions de la Commission des Concessions se chargera de contacter un ou plusieurs suppléants en cas d'absence de titulaires.

Confidentialité :

Les membres de la Commission des Concessions ainsi que toute autre personne appelée à participer à leurs réunions, sont tenus à **une stricte confidentialité** à l'égard des informations non publiques dont ils pourraient prendre connaissance :

- à l'occasion des réunions de la Commission ;
- dans tous les documents transmis par les soumissionnaires ;
- lors des échanges avec les soumissionnaires, quel que soit leur support ;
- sur les arguments échangés lors des délibérations.

Constituent notamment des informations non publiques pour lesquelles la plus stricte confidentialité est de rigueur :

- les rapports d'analyse des offres ;
- les informations contenues dans les candidatures ou les offres des soumissionnaires protégées par le secret en matière commerciale et industrielle.
- Il s'agit notamment des procédés (savoir-faire, description des matériels ou logiciels utilisés, du personnel employé ou contenu des activités de recherche développement), des informations économiques et financières (chiffre d'affaires, documents comptables, effectifs, organigrammes, etc.) et des stratégies commerciales (prix pratiqués, remises, etc.) des entreprises soumissionnaires ;
- les informations protégées par des droits de propriété intellectuelle (innovations, solutions proposées, etc.).

Prévention des conflits d'intérêts

En vertu de l'article L 2141-10 du Code de la Commande Publique, peuvent être exclues de la procédure de passation du marché, les personnes, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

En vertu de l'article L. 1524-5 du CGCT interdit aux élus de participer à une Commission des Concessions ou à une Commission d'ouverture des plis lorsqu'une société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une concession et lorsqu'ils se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Ils sont mandataires de la collectivité au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte ;
- Ils exercent les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance de la société d'économie mixte.

De plus, avant chaque séance de la Commission des Concessions, les élus membres doivent déclarer :

- si, à leur connaissance, ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de passation de marché public ou de concession concernée ;
- si des circonstances sont susceptibles de le placer à court terme en situation de conflit d'intérêts.

1.2.5 Procès-Verbal des réunions

Un procès-verbal des réunions de la Commission des Concessions est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

➤ *Départ de Françoise LE MEN*

22 - Tableau des effectifs

Exposé des motifs

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il est proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

1. Pôle Culture, Sport et Territoire

École de musique : Afin d'adapter les effectifs de l'école de musique au besoin de la rentrée 2021, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2021 de transformer un poste d'enseignement de trombone, tuba et direction d'ensembles instrumentaux en supprimant le poste à 15h/semaine et en le créant dans la même discipline à temps complet (20h/semaine) et de transformer un poste d'enseignement de guitare classique à temps complet en supprimant le poste dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique et en le créant dans la même discipline à temps complet dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Équipements aquatiques : Plusieurs postes dans le cadre d'emploi des Educateurs des APS sont créés au tableau des effectifs . Compte-tenu des possibilités nouvelles offertes par la loi, il est proposé de préciser que ces postes pourront être pourvus par un agent contractuel sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée

La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Educateurs territoriaux des APS. Cela concerne les missions de maître-nageur.

2. Direction des Finances et de la Prospective

- Transformation du poste de chargé(e) de gestion budgétaire en supprimant le poste ouvert dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et en le créant dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et rédacteurs territoriaux

3. Pôle Économie et Aménagement

Direction de l'Aménagement : Le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est aujourd'hui constitué de 9 instructeurs pour 8 ETP affectés à la mission. Le nombre d'équivalent PC instruits en 2020 est de 3664 soit 458 équivalent PC par agent. Il convient de préciser que les orientations communément admises situent l'objectif à 350 équivalent PC par agent par an. Le renfort par un agent permettra de situer la charge à environ 400 EqPC par an. Il est donc nécessaire de créer un poste d'instructeur(trice)des ADS à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux. En cas d'appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un instructeur(trice) des ADS, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminale de la grille des rédacteurs territoriaux ou des techniciens territoriaux.

Direction de l'habitat : Suite au départ en disponibilité d'un agent, à compter du 17/05/2021, il est proposé de transformer un poste de Conseiller(ère) technique habitat, en le supprimant dans le cadre d'emploi des adjoints techniques et en le créant dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux. En cas d'appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un conseiller(ère) technique habitat, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminale de la grille des techniciens territoriaux.

4. Pôle Ressources

- Direction des affaires juridiques et de la commande publique : Dépendant de l'activité des directions opérationnelles, l'activité du service commande publique ne cesse de croître. Pour 2021, la direction de l'assainissement et de l'eau prévoit un accroissement du nombre de consultations de l'ordre de 25 % par rapport à l'an dernier. De plus, le recours du bureau d'études par les communes va retrouver son niveau de 2019 avec une prévision de 47 consultations pour l'année 2021 (une dizaine pour l'année 2020). En outre, le nombre de consultations de marchés subséquents (MS) ne cesse d'augmenter. Bien que la procédure soit moins lourde qu'une procédure classique, cela nécessite un travail de vérification, d'envoi en consultation et de courriers. En conséquence, il est proposé de créer un poste d'Assistant(e) administratif(ve) à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et un poste de Gestionnaire de marchés publics à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des techniciens territoriaux. En cas d'appel à candidature infructueux pour le recrutement d'un gestionnaire de marchés publics, il est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminale de la grille des techniciens territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi de 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;
- VU** Le tableau des effectifs ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 «Affaires générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 1 abstention)
A. STEPHAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

Les créations suivantes :

- 2 postes de catégorie B, filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs et filière technique, cadre d'emploi des techniciens
- 1 poste de catégorie C, filière administrative dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet.

APPROUVER

Les transformations suivantes :

- 1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à 15h/semaine en poste de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps complet (20h/semaine), à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique à temps complet en poste de catégorie B, cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- 1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des attachés, à temps complet en poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs ;
- 1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques en poste de catégorie B, cadre d'emploi des techniciens à compter du 17 mai 2021.

APPROUVER

Le recrutement en qualité de contractuel des postes de catégorie B, cadre d'emploi des Educateurs des APS, emploi de maître nageur, sous le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 modifiée, lorsque aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Tableau des effectifs - 01/03/2021

Cadre d'emplois	Grade	TOTAL	Titulaires	Dont temps non complet	Contractuels	Dont temps non complet	Vacants	Dont temps non complet
Emplois fonctionnels								
Directeur Général des Services 80 000 à 150 000 h/bts		6	4		0		2	
Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 h/bts		1	1		0		0	
		5	3		0		2	
Filière administrative								
Administrateurs territoriaux	Administrateur Hors Classe	151	121		17		13	
Secrétaires de mairie	Secrétaire de mairie	1	1		0		1	
Attachés territoriaux	Attaché	35	17		9		9	
	Attaché principal	10	10		0		0	
	Directeur territorial	1	1		0		0	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	12	8		3		1	
	Rédacteur principal 2ème classe	5	5		0		0	
	Rédacteur principal 1ère classe	5	3		2		0	
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif	34	32	Dont 1 à 27h30/35	2	Dont 1 à 25h/35	0	Dont 1 à 24h30
	Adjoint administratif principal 2ème classe	29	26		1		2	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	18	18	Dont 1 à 19h30/35	0		0	
Filière technique								
Ingenieurs territoriaux	Ingenieur	22	9		12		1	
	Ingenieur principal	23	17		0		6	
	Ingenieur general	1	1		0		0	
Techniciens territoriaux	Technicien	25	3		17		5	
	Technicien principal 2ème classe	16	16		0		0	
	Technicien principal 1ère classe	21	18	Dont 1 à 17h30/35	2		1	
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	18	17		0		1	
	Agent de maîtrise principal	16	16		0		0	
Adjointes techniques territoriaux	Adjointe technique	84	75	Dont 1 à 20h/35 et 2 à 28h/35	3	Dont 1 à 25h/35 et 1 à 28h/35	6	
	Adjointe technique principal 2ème classe	48	41	Dont 1 à 30h/35	1		6	Dont 1 à 28h/35
	Adjointe technique principal 1ère classe	48	40	Dont 1 à 22h/35	0		8	
Filière culturelle								
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjointe du patrimoine principal 1ère classe	1	0		0		1	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement classe normale	3	3		0		0	
	Professeur d'enseignement hors classe	1	1		0		0	
	Professeur emploi spécifique	1	1		0		0	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement	2	0		2	Dont 1 à 6h/20 et 1 à 10h15/20	0	
	Assistant d'enseignement principal 2ème classe	16	7	Dont 1 à 4h30/20h et 1 à 11h15/20h	8	Dont 1 à 3h/20h, 1 à 4h/20h, 1 à 9h/20h, 1 à 10h/20h, 2 à 12h/20h, 1 à 15h/20h et 1 à 18h/20h	1	Dont 1 à 8h/20h et 1 à 10h/20h
	Assistant d'enseignement principal 1ère classe	14	14	Dont 1 à 5h/20h et 1 à 15h/20h	0		0	
Filière animation								
Animateurs territoriaux	Animateur	6	5		0		1	
	Animateur principal 1ère classe	1	1		0		0	
Adjointes d'animation territoriaux	Adjointe d'animation principal 2ème classe	3	2		0		1	
	Adjointe d'animation principal 1ère classe	1	1		0		0	
Filière sportive								
Conseillers territoriaux des APS	Conseiller des APS	27	20		6		1	
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS	2	1		0		1	
	Educateur des APS principal 2ème classe	10	6	Dont 1 à 17h30/35 et 2 à 28h/35	4	Dont 1 à 28h/35	0	
	Educateur des APS principal 1ère classe	8	8		0		0	
	Educateur des APS principal 1ère classe	7	5		2		0	
TOTAL		550	429		68		53	

23 - Tableau des effectifs Abattoir

Exposé des motifs

Suite à l'internalisation des missions dévolues à 3 des 4 bouchers prestataires dans le process d'abattage et dans le cadre du projet du nouvel abattoir, il est proposé de créer un poste d'ouvrier d'abattoir en CDI à temps complet.

- VU** Le tableau des effectifs ;
- VU** La convention collective nationale des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes IDCC 1534 ;
- VU** L'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La création suivante :
- 1 CDI de droit privé.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fonction publique territoriale		TOTAL	Titulaires	Vacants
Filière technique		3	2	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1	0	1
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	2	2	0
Convention collective eau et assainissement		TOTAL	CDI Privé	Vacants
		4	4	0
Fonction publique territoriale + convention collective		TOTAL	Postes pourvus	Postes vacants
		7	6	1

24 - Contrats de projet

Exposé des motifs

Par délibération n°CC-2020-0098 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé le principe de recrutement d'agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée dans le cadre du contrat de projet pour une durée allant de 1 an à 6 ans.

Ainsi,

- au sein du Pôle Culture, Sport et Territoire :

- Afin de poursuivre l'inventaire du patrimoine et de concourir aux projets de développement du territoire par la valorisation du patrimoine, il est proposé de créer deux emplois non permanents de Chargés(ées) d'études d'Inventaire du patrimoine à temps complet au sein de la Direction des sports et de la Culture pour une durée de 1 an. Les agents devront justifier d'une formation supérieure en histoire de l'art (architecture), histoire, histoire des techniques, ethnologie, géographie ou urbanisme. Ils seront recrutés dans le cadre d'emploi des attachés. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Attachés territoriaux et bénéficieront du Régime Indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés en vigueur dans la collectivité.
- LTC et trois communes du territoires (Plestin-les-Grèves, Plouaret, Tréguier) ont été désignés, à la fin décembre 2021, lauréats du programme "Petites Villes de Demain". Ce programme de soutien à la revitalisation des villes moyennes couvre la durée du mandat (2021-2026). La convention d'adhésion au programme sera signée le 24 mars, puis l'EPCI et les communes lauréates formaliseront leur programme d'action "Petites Villes de Demain", qui sera à terme intégré à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) déjà en cours sur le territoire. Cela implique donc la création d'un emploi non permanent de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet pour une durée de 5 ans. L'agent sera recruté dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux et bénéficieront du Régime Indemnitaire applicable au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs en vigueur dans la collectivité.

- au sein du Pôle Économie et Aménagement :

Le travail à mener sur le PLUiH nécessite un renforcement de l'équipe planification. Celle -ci est aujourd'hui constituée de 3 agents dont un affecté aux évolutions de PLUs communaux. L'équipe nécessaire pour mener le PLUiH est évaluée, au vu des pratiques observées sur les territoires ayant valeur de comparaison, à 3 personnes. Afin de pouvoir maintenir un poste affecté aux évolutions de PLUs communaux pendant la période d'élaboration du PLUiH, il est donc nécessaire de positionner un renfort sur cette mission. Il convient donc de créer un emploi

non permanent de Chargé de mission PLUiH à temps complet pour une durée de 5 ans. L'agent sera recruté dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum sur l'indice terminal de la grille des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux et bénéficieront du Régime Indemnitaires applicable au cadre d'emploi des attachés ou des ingénieurs en vigueur dans la collectivité.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération n'est pas réalisée.

- VU** La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment les article 34 et 3 II ;
- VU** La délibération du 30 juillet 2020 autorisant le recrutement d'agents sur des contrats de projet et la nécessité de délibérer pour créer les emplois non permanents correspondants ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : MAJORITÉ

(Par 2 abstentions)
S. CAMUS
M. EVEN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** La création des contrats de projets suivants :
- deux Chargés(ées) d'études d'Inventaire du patrimoine à temps complet au sein de la Direction des sports et de la Culture pour une durée de 1 an dans le cadre d'emploi des attachés.
 - Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet pour une durée de 5 ans dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.
 - Chargé de mission PLUiH à temps complet pour une durée de 5 ans dans

le cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

25 - Ratio Promus Promouvables

Exposé des motifs

Le ratio promus/promouvables est le rapport entre le nombre de fonctionnaires qui pourraient être promus et le nombre de fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade.

Ce ratio doit être arrêté pour les trois catégories : A, B et C. Il peut être unique, par filière, par cadre d'emplois ou par grade.

Les ratios d'avancements sont fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Le Président pourra nommer s'il estime opportun et en fonction des contraintes de la collectivité, notamment budgétaires, ainsi que de la valeur professionnelle des agents, ceux qui remplissent les conditions légales pour prétendre à un avancement de grade.

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 49 ;

VU La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU L'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2021 ;

VU L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Un taux d'avancement applicable fixé à 100 % à tous les grades présents dans la collectivité.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

➤ *Départ de Jean DROUMAGUET (retrait procuration Louis MERRER)*

26 - Forfait mobilités durables

Exposé des motifs

Le forfait mobilités durables permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics territoriaux au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transports suivants :

- Soit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le montant de ce forfait est fixé à 200 euros, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles précédemment cités pour une durée minimale de 100 jours par année civile. Le nombre minimal de jours ainsi que le montant du forfait peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent et de la quotité horaire de travail de l'agent.

Le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Modalités d'octroi

Pour bénéficier de ce forfait, chaque agent devra déposer auprès de la Direction des Ressources Humaines, et au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé, **une déclaration sur l'honneur**, certifiant l'utilisation de l'un des deux moyens de transport précité.

Ce forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
- VU** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires Générales » en date du 19 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER Le versement du forfait mobilités durables aux agents sur les bases d'une déclaration sur l'honneur d'utilisation plus de 100 jours dans l'année de l'un des deux moyens de transports suivants :

- Soit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

27 - Indemnités Horaires pour Travail Supplémentaire

Exposé des motifs

Les agents peuvent être amenés à accomplir des heures supplémentaires pour faire face à des surcroûts ponctuels d'activité, notamment dans le cadre des astreintes, ainsi que des heures complémentaires.

Il est proposé d'instituer les Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires (IHTS) dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande des chefs de services.

Elles concernent les fonctionnaires titulaires, stagiaires des catégories C et B (à temps complet et à temps partiel) relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints techniques
- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise
- animateurs
- Éducateurs des APS
- Rédacteurs
- Techniciens

Ainsi que pour les CDI de droit privé de l'Eau/Assainissement, du SPANC et de l'Abattoir.

Les dispositions pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit privé et de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ;

Le mandatement d'heures complémentaires aux fonctionnaires et aux agents non-titulaires à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires cité ci-dessus ainsi qu'aux agents de catégorie A.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 «Affaires générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- INSTITUER** Les Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégories C et B pour les cadres d'emplois suivants :
- Adjoints administratifs
 - Adjoints techniques
 - Agents de maîtrise
 - Animateurs
 - Éducateurs des APS
 - Rédacteurs
 - Techniciens
- PRECISER** Que les dispositions pourront être étendues aux agents non-titulaires de droit public de la collectivité sur les même bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.
- PRECISER** Que les salariés de droit privé relevant des conventions collectives eau, assainissement, service public d'assainissement non collectif et abattoir peuvent bénéficier du versement d'heures supplémentaires conformément à leur convention collective respective.
- AUTORISER** Le mandatement d'heures complémentaires aux fonctionnaires et aux agents non-titulaires à temps non complet appartenant à un cadre d'emploi éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires cité ci-dessus ainsi qu'aux agents de catégorie A.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

➤ **Départ de Tréfina KERRAIN**

28 - Régime Indemnitare Filière Culturelle

Exposé des motifs

Les agents de la filière culturelle artistique en charge de missions d'accompagnement des élèves dans le cadre de leur activité ne sont pas concernés par le RIFSEEP mis en place depuis juillet 2018 à Lannion-Trégor Communauté mais ils peuvent prétendre à une compensation financière sous certaines conditions. Cette indemnité est l'ISOE - indemnité de suivi et d'orientation des élèves.

C'est le décret 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants des établissements du second degré qui est transposable à la filière culturelle artistique en faveur des cadres d'emploi suivants :

- Professeurs d'enseignement artistique
- Assistants d'enseignement artistique

Le régime indemnitaire comprend deux parts :

- Une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes y ouvrant droit, en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves par disciplines.
- Une part variable liée aux tâches de coordination tant du suivi des élèves, que de la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves, les élus, conseils d'administration.

Les critères d'attribution peuvent varier notamment en fonction :

- Du degré de responsabilité au sein de la structure d'enseignement
- Des contraintes liées à l'organisation et le suivi des études des élèves

Les agents non titulaires peuvent également prétendre à ces indemnités si la délibération le prévoit.

Par ailleurs, les professeurs et assistants d'enseignement artistique peuvent percevoir l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement, versée lorsque les fonctionnaires effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par le statut particulier.

L'IHSE se décompose de la manière suivante :

- HSA (Heures Supplémentaires Annualisées) : Service supplémentaire régulier
- HSE (Heures Supplémentaires Effectives) : Service supplémentaire irrégulier

Les professeurs d'enseignement artistique chargés de direction bénéficient d'IFTS.

- VU** La loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié ;
- VU** Le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- VU** Le décret n°91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- VU** Le décret 93-55 du 15 janvier 1993 modifié avec effet au 01/12/2002 ;
- VU** Le décret n° 2002-63 modifié du 14/01/2002 et l'arrêté du 12/05/2002 avec effet au 01/09/2012 ;
- VU** Le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié avec effet au 01/12/2002 ;
- VU** L'avis favorable de la commission n° 1 « Affaires générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER

le maintien :

-de l'attribution de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et aux professeurs d'enseignement artistique dans la limite des montants annuels de référence fixés par le décret n°93-55 du 15/01/1993 modifié avec effet au 01/12/2002.

-L'attribution de l'indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignement aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et aux professeurs d'enseignement artistique dans la limite des montants annuels de référence fixés par le décret n°50-1253 du 6/10/1950 modifié.

-L'attribution de l'IFTS aux agents titulaires et stagiaires du cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction dans la limite des montants annuels de référence fixés par le décret n°2002-63 modifié du 14/01/2002.

Dans les conditions suivantes :

	IFTS des professeurs chargés de direction Montant moyen annuel au 01/02/2017	Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement Montant annuel au 01/01/2020			Indemnité de suivi et d'orientation des élèves Montant annuel au 01/02/2017	
		Montant annuel 1 ^{ère} heure	Montant annuel par heure au-delà de la 1 ^{ère} heure	Montant horaire annuel	Part fixe	Part variable
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1488,88€					
Professeur hors classe		1715,06 €	1429,22 €	49,63 €	1213,55 €	1425,86 €
Professeur de classe normale		1559,15 €	1299,29 €	45,11 €		
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE						
Assistant d'ens.art principal de 1 ^{ère} cl.		1143,37€	952,81€	33,08€	1213,55 €	1425,86 €
Assistant d'ens art principal de 2 ^{ème} cl.		1039,42€	866,19€	30,07€		
Assistant d'enseignement artistique		988,04€	823,37€	28,58€		

- Ce régime indemnitaire sera appliqué aux agents contractuels au-delà de 6 mois de contrats consécutifs et aux agents contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois.

- Ce régime indemnitaire sera maintenu durant les congés annuels, exceptionnels, RTT et congés maternité/paternité et suivra le traitement au-delà des 90 jours en cas d'arrêt maladie.

AUTORISER

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

29 - Financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage à compter du 12 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2023

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a participé, en partenariat avec la Préfecture des Côtes d'Armor et les six autres Communautés du département, à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'à décembre 2020, au financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage.

Ce contrat de chargé de mission, poste porté par le Centre de gestion des Côtes d'Armor (CDG22) depuis le 12 juin 2019, a été renouvelé pour une durée de 36 mois à compter du 12 décembre 2020. Il convient de rappeler que cet agent contractuel, à temps complet, assure une mission de médiation, d'accompagnement et d'accueil des gens du voyage sur le Département des Côtes d'Armor et d'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, depuis sa prise de poste, ce chargé de mission prépare donc, avec les associations représentantes des voyageurs, les saisons d'été des Grands Passages. Il apporte un soutien aux sept Communautés du département en matière de coordination et d'accueil de ces Grands Passages, ainsi que pour celui des groupes familiaux durant l'été. Enfin, il est aide et soutien lors des stationnements illicites sur le territoire des EPCI.

Comme sur la première période, il est proposé que ce poste soit financé pour 50% par l'Etat et 50% par les EPCI répartis entre eux au prorata de la population du territoire, l'avance des frais étant faite par le CDG 22.

Pour Lannion-Trégor Communauté, la contribution financière moyenne sur 12 mois a été estimée à 5 169,73 €, soit une contribution globale de 15 509,19 € sur 3 ans.

VU La délibération du Conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 2 avril 2019 relative au financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage validant la participation de l'Agglomération au financement de ce poste de juin 2019 à décembre 2020 ;

VU Les termes de la convention de partenariat interinstitutionnel – Missions Gens du voyage – 2020 – 2023 ci-annexée ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER la participation de la Communauté d'agglomération au financement du poste de chargé de mission départemental des Gens du voyage à compter du 2 décembre 2020 jusqu'au 11 décembre 2023 à hauteur de 5 169,73 € par an, soit une contribution globale de 15 509,19 €.

APPROUVER la convention pluriannuelle de partenariat interinstitutionnel – Missions Gens du voyage afférente sur la période de référence.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat interinstitutionnel – Missions Gens du voyage et toute autre pièce relative à l'application de la présente délibération.

Entre :

- ◆ **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes-d'Armor,**
Représenté par son Président, Monsieur Vincent LE MEAUX,
Agissant en vertu des délibérations n°2019-09 du 8 mars 2019 et n°2019-20 du 4 juillet 2019,
et
- 1. La Préfecture des Côtes d'Armor, 3 place du Général de Gaulle 22000 SAINT BRIEUC
représentée par M. Thierry MOSIMANN, Préfet, nommé par décret du 18 décembre 2019,
- 2. Saint Brieuc Armor Agglomération, 5 rue du 71^{ème} régiment d'infanterie 22000 SAINT BRIEUC
représentée par Monsieur Ronan KERDRAON, Président,
agissant en vertu de la convention du 20 février 2014 et de la délibération DB-206-2019 en date du
26 septembre 2019,
- 3. Guingamp-Paimpol-Agglomération, 11 rue de la Trinité – 22300 GUINGAMP
représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, Président,
agissant en vertu de la convention du 24 juin 2013 et de la délibération du 12 novembre 2019,
- 4. Lamballe Terre & Mer, 21 rue Saint Martin – 22400 LAMBALLE
représentée par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Président,
agissant en vertu de la convention du 14 février 2017 et de la délibération n°2019-258 du 3 décembre 2019,
- 5. Dinan Agglomération, 8 boulevard Simone Veil 22100 DINAN
représentée par Monsieur Arnaud LECUYER, Président,
agissant en vertu de la convention du 21 février 2014 et de la délibération n°2019-212 du
25 novembre 2019,
- 6. Lannion Trégor Communauté, 1 rue Gaspard Monge, 22300 LANNION
représentée par Monsieur Joël LEJEUNE, Président,
agissant en vertu de la convention du 17 avril 2014 et de la délibération n°CC_2019_0047 du 2 avril 2019,
- 7. Leff Armor Communauté, Moulin de Blanchardeau, 22390 LANVOLLON
représentée par Monsieur Jean-Michel GEFFROY, Président,
agissant en vertu de la convention du 14 décembre 2013 et de la délibération du 28 mai 2019,
- 8. Loudéac Communauté Bretagne Centre, 4-6 boulevard de la gare, 22602 LOUDEAC
représentée par Monsieur Xavier HAMON, Président,
agissant en vertu de la convention du 2 octobre 2018 et de la délibération n°B-2019-102 du
5 novembre 2019,



Préambule

Dans un contexte d'encadrement et de réduction des dépenses, le partenariat interinstitutionnel est un vecteur favorable à l'optimisation et à la consolidation de l'action publique locale.

Dans cet esprit, considérant l'objectif partagé par les services de l'Etat et les collectivités territoriales d'accueillir et d'accompagner les gens du voyage sur le territoire Départemental,

Considérant, par ailleurs, que le Centre de gestion en complément de sa mission de gestion de la Fonction Publique Territoriale peut proposer des missions supplémentaires à caractère facultatif et mettre à disposition, à cet effet, des agents publics pour assurer localement des missions de service public,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. Objet de la convention

◆ 1-1 - Contenu de la convention

La Préfecture des Côtes d'Armor en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, Saint Brieuc Armor Agglomération, Guingamp-Paimpol-Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, et Loudéac Communauté Bretagne Centre ont décidé de poursuivre leur collaboration commencée en juin 2019 et de recruter, pour une durée de 36 mois, un agent contractuel à temps complet, pour assurer une mission de médiation, d'accompagnement et d'accueil des gens du voyage sur le Département des Côtes d'Armor et d'animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La présente convention détermine les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce partenariat interinstitutionnel et notamment les règles de gestion de l'agent contractuel affecté à cette mission.



Article 2. Conditions d'affectation et de gestion de l'agent mis à disposition

◆ 2-1 - Création de poste

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, la Préfecture des Côtes d'Armor, Saint Briec Armor Agglomération, Guingamp-Paimpol-Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Dinan Agglomération, Lannion Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, et Loudéac Communauté Bretagne Centre ont décidé de poursuivre leur collaboration à compter du 12 décembre 2020, pour une durée de 36 mois, en recrutant ou en renouvelant un agent de catégorie A à temps complet (35 heures hebdomadaires). Le poste de catégorie A est inscrit au tableau des effectifs du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

L'agent recruté sur le poste émerge au budget du siège du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et est de ce fait juridiquement agent du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Les missions dévolues au chargé de mission sont définies dans la fiche de poste de l'intéressé(e) annexée à la convention.

◆ 2-2 – Contrat de travail

Le contrat de travail de droit public précisant l'affectation de l'agent auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et de la Préfecture des Côtes d'Armor, est signé par le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ou son représentant sur proposition des structures parties prenantes à la convention et après accord de l'agent.

◆ 2-3 - Durée

L'affectation de l'intéressé(e) sera limitée à 36 mois, soit du 12 décembre 2020 au 11 décembre 2023 inclus et sera précisée dans le contrat de travail.

◆ 2-4 - Conditions d'emploi

L'agent concerné est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor et sous l'autorité fonctionnelle du Préfet des Côtes d'Armor.

◆ 2-5 - Conditions de travail

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor prend les décisions relatives aux congés annuels de l'agent affecté à la mission qui devra au préalable s'assurer de l'avis favorable de l'autorité fonctionnelle.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés pour formation professionnelle, personnelle, syndicale ou toute autre forme de congé, après avoir recueilli l'avis préalable du Préfet des Côtes d'Armor et informé les 7 EPCI signataires.

◆ 2-6 - Modalités de gestion

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor prend les actes relatifs à la gestion administrative de l'intéressé(e) (contrat, avenant ou arrêtés).

◆ 2-7 – Bilan

Un bilan quantitatif et qualitatif de la mission gens du voyage sera effectué entre les signataires de la convention en s'appuyant notamment sur le rapport d'activité annuel réalisé par le (la) chargé(e-) de mission gens du voyage, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice budgétaire.



A l'issue de chaque exercice budgétaire, un bilan financier des dépenses de rémunération engagées sera effectué par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour envisager les éventuels ajustements de crédits par rapport au budget prévisionnel établi.

◆ 2-8 – Renouvellement et rupture de contrat

2-8-1 – Modalités de décompte de l'ancienneté

Pour la détermination du délai de prévenance ou de préavis, les durées d'engagement du cocontractant sont décomptées compte tenu de l'ensemble des contrats conclus entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et l'intéressé(e), y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission.

2-8-2 – Renouvellement du contrat

L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard 8 jours avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est inférieure à 6 mois ou 1 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ou 2 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure à 2 ans.

2-8-3 – Licenciement

En cas de licenciement, l'agent contractuel a droit à un préavis d'une durée de 8 jours si la durée cumulée des contrats est inférieure à 6 mois ou 1 mois si la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ou 2 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminée ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire ainsi qu'au cours ou à l'expiration de la période d'essai de 2 mois renouvelable une fois pour la même durée.

La date de présentation de la lettre recommandée notifiant le licenciement ou la date de remise en mains propres fixe le point de départ du préavis.

2-8-4 – Démission

La démission de l'agent contractuel doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'agent contractuel est tenu de respecter un préavis d'une durée de 8 jours si la durée cumulée des contrats est inférieure à 6 mois ou 1 mois si la durée cumulée des contrats est supérieure ou égale à 6 mois et inférieure à 2 ans ou 2 mois avant le terme de l'engagement si la durée cumulée des contrats est supérieure à 2 ans. Pour la détermination de la durée du préavis, l'ancienneté est décomptée jusqu'à la date d'envoi de la lettre de démission.

2-8-5 – Conséquences financières d'une rupture de contrat

En cas de rupture du contrat de travail de l'agent en charge de l'accomplissement de cette mission, l'Etat et les 7 EPCI signataires assureront à hauteur de 50% pour l'Etat et des 50% restants entre les 7 EPCI signataires, chacun selon leur pourcentage de répartition tel que déterminé dans l'annexe financière ci-jointe, la prise en charge des obligations financières incombant au Centre de Gestion des Côtes d'Armor en sa qualité d'employeur et notamment le règlement de l'indemnité de licenciement et des congés payés en fin de contrat.



Article 3. Conditions financières

◆ 3-1 - Ouverture de crédits

La Préfecture des Côtes d'Armor (BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ») et les établissements (EPCI) co-signataires de la présente convention s'engagent à inscrire aux budgets des exercices 2020 à 2023, les crédits nécessaires à la couverture des dépenses supportées par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour l'agent dont il assure la gestion. Les fonds non utilisés seront reportés sur l'exercice suivant ou feront l'objet d'un reversement par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor aux financeurs concernés. A contrario, en cas d'insuffisance dûment justifiée, le différentiel sera supporté à hauteur de 50% par l'Etat et les 50 % restants par les 7 EPCI signataires selon leur pourcentage de répartition tel que déterminé dans l'annexe financière ci-jointe.

◆ 3-2 - Assiette des charges

Les charges patronales seront calculées directement à partir de la paie. Les autres charges (C.N.A.S., contribution pour le supplément familial de traitement) et celles liées à la couverture des risques (maladie, maternité, accident, décès) couverts par SOFAXIS sont assises sur le traitement indiciaire brut.

◆ 3-3 – Frais de gestion

La Préfecture des Côtes d'Armor et les établissements bénéficiaires de cette mission se verront appliquer une participation au titre des frais de gestion égale à **6,74 %** ⁽¹⁾ de la rémunération et des charges sociales.

⁽¹⁾ Ce taux est susceptible d'actualisation chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG.

◆ 3-4 – Modalités de financement

Le poste sera financé pour 50% par l'Etat et 50% par les EPCI répartis entre eux au prorata de la population du territoire et conformément à l'annexe financière de la présente convention, l'avance des frais sera faite par le CDG 22.

◆ 3-5 – Montant des contributions

Le montant des contributions des charges de chaque partenaire figure en annexe à la présente convention.

◆ 3-6 – Modalités de paiement

Chaque partenaire remboursera au CDG 22 les frais de rémunération et de gestion de l'agent mis à disposition en fonction de sa quote-part définie à l'article 3-5 par mandat administratif sur présentation :

- en cours d'année pour la Préfecture des Côtes d'Armor d'un dossier de demande de subvention (imprimé CERFA N°12156*05) établi par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, le cas échéant, actualisé en fonction des évolutions réglementaires et/ou de l'actualisation des frais de gestion prévus à l'article 3-3,
- en fin d'année pour les 7 EPCI d'un état de dépenses et/ou factures adressés par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor aux 7 EPCI, le cas échéant, actualisé en fonction des évolutions réglementaires et/ou de l'actualisation des frais de gestion prévus à l'article 3-3.

Article 4. Durée et conditions de résiliation

◆ 4-1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 12 décembre 2020, soit jusqu'au 11 décembre 2023.

◆ 4-2 - Modifications

A l'exception des modifications découlant des dispositions législatives ou réglementaires applicables de plein droit, toute modification devra faire l'objet d'un avenant après accord des parties signataires.

◆ 4-3 - Résiliation

La résiliation par un des partenaires ne peut être autorisée sauf accord unanime des autres parties et adaptation en conséquence de la participation financière de chacune d'entre elles.

A défaut, le partenaire ne souhaitant plus individuellement utiliser cette mission, restera redevable de sa participation jusqu'à l'échéance initiale de la convention.

En cas de résiliation anticipée de la convention, avec l'accord de l'ensemble des partenaires, les parties s'engagent collectivement à rembourser au CDG 22, au prorata de leur quote-part de participation à la mission définie à l'article 3-5 les dépenses et indemnités réglementaires consécutives au licenciement potentiel de l'agent affecté à la mission.

◆ 4-4 - Annexes

Les annexes jointes à la présente convention font parties intégrantes de la dite convention.

◆ 4-5 - Litiges

Les parties à la présente convention s'engagent en cas de litiges éventuels dans l'application de la présente convention à procéder à une conciliation préalable au siège du CDG 22.

A défaut d'accord, les litiges relèvent du Tribunal Administratif de Rennes – Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A Plérin, le

Le Président de SAINT
BRIEUC Agglomération,

Ronan KERDRAON

Le Président de Leff,
Armor Communauté

Jean-Michel GEFFROY

Le Président de DINAN
Agglomération

Arnaud LECUYER

Le Président de LOUDEAC
Bretagne Centre

Xavier HAMON

Le Président du Centre de
Gestion des Côtes
d'Armor,

Vincent LE MEAUX

Le Président de LANNION,
Trégor Communauté

Joël LEJEUNE

Le Président
de LAMBALLE Terre & Mer

Thierry ANDRIEUX

Le Préfet des Côtes d'Armor

Thierry MOSIMANN

Le Président de
Guingamp Paimpol
Agglomération,

Vincent LE MEAUX

30 - SPLA Lannion-Trégor Aménagement : cession d'actions à la Commune de Kermaria Sulard

Exposé des motifs

En 2019, Lannion-Trégor Communauté et 56 communes membres ont créé la société publique locale d'aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement.

La commune de Kermaria-Sulard, qui n'avait pas participé à la création de la société, a récemment émis le souhait de rejoindre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres au sein de cette structure, étant précisé qu'une SPLA intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Pour permettre cette entrée de Kermaria-Sulard au capital de la SPLA, il est proposé que LTC cède à la commune une partie des actions qu'elle détient, étant rappelé que le capital social de la SPLA est de 360 000 € divisé en 720 000 actions d'une valeur nominale de 0,50 €, LTC détenant 620 000 actions.

Le nombre d'actions cédées à Kermaria-Sulard serait de 1 078 actions, au prix unitaire de 0,50 €, pour un montant total de 539 €.

Le nombre d'actions cédées a été fixé en fonction de la population de la commune, conformément au principe qui avait été arrêté pour la participation des communes lors de la constitution de la société. Le prix est égal à la valeur nominale des actions et correspond au prix de souscription acquitté par LTC et les communes actionnaires à la création de la société.

Compte tenu du nombre d'actions cédées, la cession ne modifiera pas la composition du conseil d'administration, LTC continuant de disposer de 14 sièges sur un total de 17, les 3 autres sièges revenant aux représentants indirects des communes désignés par l'assemblée spéciale.

Il vous est donc proposé d'approuver la cession envisagée afin de permettre à la commune de Kermaria-Sulard d'entrer au capital de la SPLA Lannion-Trégor Communauté. L'acte de cession est joint en annexe.

Par ailleurs, en application de l'article 12 des statuts de la SPLA, le conseil d'administration de la SPLA devra donner son agrément à la cession d'actions. Or l'article L. 1524-1 du CGCT impose, à peine de nullité, que les organes délibérants des collectivités actionnaires autorisent préalablement leurs représentants à se prononcer sur toute modification du capital. Il convient donc d'autoriser les représentants de Lannion-Trégor Communauté au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession envisagée.

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-1 ;

- VU** L'acte de cession ci-joint spécifiant les conditions de cette dernière ;
- VU** L'avis favorable de la commission n°1 « Affaires Générales » en date du 18 mars 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** La cession à la commune de Kermaria-Sulard de 1 078 (mille soixante-dix-huit) actions de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement au prix global et forfaitaire de 539 € (cinq cent trente-neuf euros) soit un prix par action de 0,50 € (cinquante centimes) correspondant à leur valeur nominale.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout acte ou document relatif à cette cession.
- AUTORISER** Les représentants de Lannion-Trégor Communauté au conseil d'administration de la SPLA à donner leur agrément à la cession.

31 - Pass Associations

Exposé des motifs

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la commission permanente du Conseil Régional a mis en place un « Pass Asso ». Ce fonds vise à compléter l'action de EPCI et des communes en faveur du monde associatif particulièrement touché par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire du COVID 19.

Ce fonds constitué par la Région n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations.

Une subvention de fonctionnement correspondant à 50 % de l'aide versée par l'EPCI sera apporté par la Région sur une contribution globale versée à l'EPCI dans la limite de 1 euro par habitant.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté et dans le cadre des subventions déclarées d'intérêts communautaires pour les associations, notamment sportives et culturelles, des sollicitations pour l'exercice 2021 se sont fait jour à des montants supérieurs aux sollicitations des années antérieures, précisément du fait des difficultés engendrées par la crise sanitaire. Ces difficultés sont d'autant plus marquées pour les associations employeurs.

Outre ces associations soutenues et subventionnées par la communauté, les communes peuvent être sollicitées par des associations témoignant de difficultés identiques.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'émarger à ce fonds régional dit Pass Asso, pour les associations régulièrement subventionnées par la communauté dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne les associations communales, les compétences de la Région ne lui permettant de contracter ce type de soutien qu'avec les EPCI, il est en outre proposé que Lannion-Trégor Communauté, en lien avec les communes concernées, porte la part de subventionnement aux associations communales non subventionnées par l'Agglomération, sous réserve de remboursement de la partie « EPCI » par la commune.

L'instruction des demandes des associations sera effectuée par un comité d'instruction. Considérant le caractère partenarial de cette mobilisation conjointe de la Région et de l'EPCI, un comité associant les élus de l'EPCI et l'élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées.

Les critères retenus comprendraient les caractéristiques suivantes :

- Création de l'association antérieure au 01/01/2019
- Déficit avéré de l'exercice 2020
- Association de 1 à 9 salariés, quel que soit le temps de travail

Il est proposé :

- d'adopter ce « Pass asso » et de le doter d'un montant de 100 000 €, dont 50 000 € de part régionale ;
- de créer un comité d'instruction composé de Guirec Arhant, Denise Prudhomme, Erven Léon, André Coënt et François Bouriot, qui intégrera un représentant des communes de résidence des associations pour celles dont l'activité n'est pas d'intérêt communautaire. Ce comité comprendra également l'élue référente du Conseil Régional.

Les montants individuels des subventions seront votés lors des Conseils Communautaires.

Une convention déterminera les modalités de remboursement par les communes de la partie communautaire de l'aide ainsi apportée aux associations aidées par les communes.

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- APPROUVER** La création du dispositif Pass Asso en partenariat avec la Région Bretagne.
- DIRE** Que le montant de l'enveloppe est fixé à 100 000 € dont 50 000 € apportés par la Région Bretagne.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de remboursement avec les communes concernées.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

32 - CIAS : élection complémentaire au Conseil d'Administration - Collège 1

Exposé des motifs

Par délibération n°CC-2020-0073, le Conseil Communautaire a validé l'élection des représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Parmi les 16 élus, figurait Monsieur Henri PARANTHOEN, Maire de Lézardrieux.

L'annulation des élections municipales du 15 mars 2020 pour la Commune de Lézardrieux a conduit à laisser vacant un siège au sein du Conseil d'Administration.

Il est donc proposé de faire une élection complémentaire.

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et ses articles L.123-6, R.123-7, R.123-27, R.123-28 ainsi que l'article R.123-29 qui prévoit que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant approbation des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

- VU** L'installation du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 16 juillet 2020 ;
- VU** L'installation complémentaire des conseillers communautaires de Lézardrieux et Tréduder en date du 30 mars 2021 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 02 janvier 2014 portant création du CIAS et la délibération du 03 janvier 2017 fixant à 33 le nombre d'administrateurs du CIAS répartis comme suit :
- le Président de la Communauté d'Agglomération, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS
 - 16 membres élus au sein du Conseil Communautaire
 - 16 membres nommés par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** La liste complémentaire proposée ci-après :

Centre Intercommunal d'Action Sociale : élection complémentaire d'1 membre		
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- PROCEDER** À l'élection complémentaire par vote à bulletins secrets du représentant du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.
- SIGNER** Le Procès Verbal d'élection donnant le résultat suivant :

Centre Intercommunal d'Action Sociale – Election complémentaire d'1 membre		
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX

**Procès-verbal d'élection
complémentaire d'un représentant du
collège n° 1 amené à siéger au sein du
conseil d'administration du CIAS de
Lannion-Trégor Communauté**

Nombre de membres en exercice : 84 titulaires -- 47 suppléants.
Nombre de membres qui assistaient à la séance : 64 titulaires – 3 suppléants –4 procurations

L'an deux mil vingt et un, le trente mars, à dix-huit heures, au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, le conseil de communauté s'est réuni, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2021 par Monsieur Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté, conformément aux articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-9, L 2121-9, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour objet l'élection complémentaire d'un délégué amené à siéger au Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté (collège 1).

30 mars 2021

Etaients présents :

Conseillers communautaires titulaires

NOM	PRENOM	COMMUNE	PRESENT	REPRESENTE (procuration ou suppléant)	ABSENT
ARHANT	Guirec	TREGUIER	X		
AURIAC	Cécile	TREMEL	X		
BARBIER	Françoise	LANNION	X		
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC		X	
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC	X		
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN	X		
BOURIOT	François	TRELEVERN	X		
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET	X		
BRIDET	Catherine	LANNION	X		
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			X
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H	X		
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY	X		
COCADIN	Romuald	PLUZUNET	X		
COENT	André	PLOUZELAMBRE	X		
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY	X		
CORNEC	Gaël	LANNION	X		
CORVISIER	Bernadette	LANNION	X		
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC	X		
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC	X		
DELISLE	HERVE	LANGOAT	X		
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT			X
EGAULT	Gervais	LOUANNEC	X		
EVEN	Michel	PRAT	X		
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE	X		
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			X
GUELOU	Hervé	PLUFUR	X		
HENRY	Serge	TROGUERY	X		
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		X	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		X	
HUE	Carine	LANNION	X		
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL	X		
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES	X		
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU	X		
KERRAIN	Trefina	LANNION	X		
KERVAON	Patrice	LANNION	X		
LATIMIER	Hervé	LANNION	X		
LE BIHAN	Paul	LANNION	X		
LE BRAS	Jean-François	TREGROM			X
LE CREURER	Eric	COATASCORN	X		
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY-PLOUGRAS		X	
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER	X		
LE HOUEYOU	Gilbert	TREDARZEC	X		
LE JEUNE	Joël	TREDREZ-LOCQUEMEAU	X		
LE MEN	Françoise	LANNION			X
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR-GAUTIER	X		

		TREZENY			X
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER			X
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN	X		
LEON	Erven	PERROS-GUIREC	X		
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN	X		
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ	X		
MAHÉ	Loïc	PLEUBIAN	X		
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN	X		
MARTIN	Xavier	TREGASTEL	X		
MEHEUST	Christian	LANNION	X		
MERRER	Louis	BERHET			X
NEDELLEC	Yves	LANNION	X		
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE	X		
NICOLAS	Sonya	LANNION	X		
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU	X		
OFFRET	Maurice	CAVAN	X		
PARANTHOËN	Henri	LEZARDRIEUX			X
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC	X		
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT	X		
PIRIOU	Karine	KERBORS	X		
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	X		
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC		X	
POUGNARD	Xavier	PENVENAN	X		
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES		X	
PRIGENT	François	LANVELLEC	X		
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN	X		
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS	X		
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		X	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN			X
ROBERT	Eric	LANNION	X		
ROBIN	Jacques	ROSPEZ	X		
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL			X
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC	X		
SALIOU	Jean-François	LANMERIN			X
SEUREAU	Cédric	LANNION	X		
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU	X		
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC			X
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU	X		
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ	X		
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU	X		

Conseillers suppléants

NOM	PRENOM	COMMUNE	SUPPLEANT DE
LE ROY	Nadia	KERMARIA-SULARD	Pierre HOUSSAIS
LE DILAVREC	Nathalie	SAINT-QUAY-PERROS	Olivier HOUZET
ALLAIN	Sonia	PLOUNEVEZ-MOEDEC	Gérard QUILIN

Procurations

NOM / PRENOM	PROCURATION à
Christophe BETOULE	Erven LEON
Jean-François LE GALL	Jean-Claude QUENIAT
Catherine PONTAILLER	Rosine DANGUY-DES-DESERTS
Brigitte PRIGENT	Christian JEFFROY

Monsieur Joël LE JEUNE, président, sollicite les candidatures pour l'élection complémentaire **d'un représentant au collège n° 1** pour siéger au sein du conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (1 membre)		
	Nom-Prénom	Pôle
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX

ELECTION d'un MEMBRE du COLLEGE N°1

Monsieur Joël LE JEUNE, président, a invité l'assemblée à procéder à l'élection complémentaire **d'un représentant du collège n°1** pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (1 membre)		
	Nom-Prénom	Pôle
1	Henri PARANTHOEN	LEZARDRIEUX

ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé **membre du collège n°1** pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

(This section is currently blank, indicated by a diagonal line.)

CLÔTURE DU PROCES-VERBAL

Fait à Lannion
Le 30 mars 2021

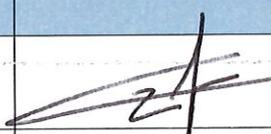
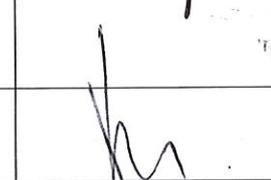
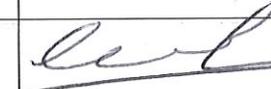
Le Président,

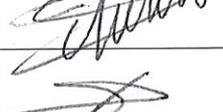
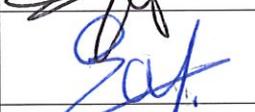
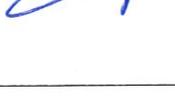
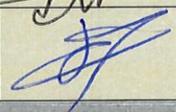
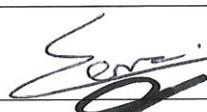
(Handwritten signature)

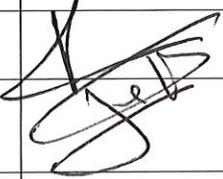
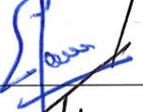
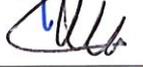
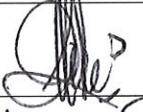
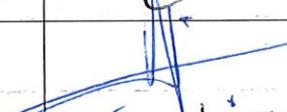
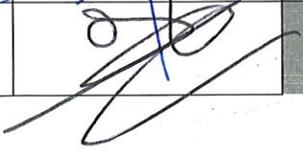

PROCES-VERBAL D'ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN REPRESENTANT DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS (COLLEGE 1)

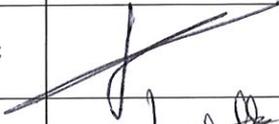
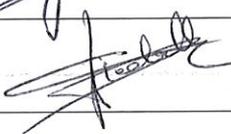
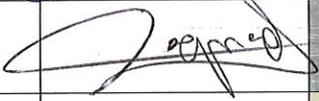
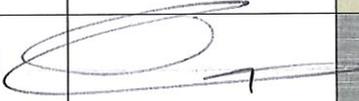
- DRESSE SUR LE CHAMP LE 30 MARS 2021

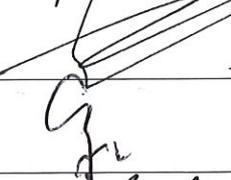
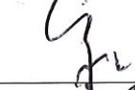
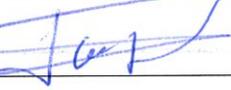
SIGNATURES

NOM	PRENOM	COMMUNE	SIGNATURE	SUPPLEANT voix délibérative	SIGNATURE
ARHANT	Guirec	TREGUIER		BODIN Marie-Pierre	
AURIAC	Cécile	TREMEL		PETIBON Sandrine	
BARBIER	Françoise	LANNION			
BETOULE	Christophe	PERROS-GUIREC			
BODIOU	Henri	CAOUENNEC-LANVEZEAC		LE PERF Sylvie	
BOIRON	Bénédicte	TREBEURDEN			
BOURIOT	François	TRELEVERN		LE CUN Michelle	
BRAS-DENIS	Annie	PLOUARET		LAFONTAINE Marcel	
BRIDET	Catherine	LANNION			
CALLAC	Jean-Yves	LANNION			
CAMUS	Sylvain	PLOULEC'H		MORVAN Sonia	
COADIC	Marie-Laure	LA ROCHE-JAUDY			
COCADIN	Romuald	PLUZUNET		LE CORRE Noël	
COENT	André	PLOUZELAMBRE		LE MORVAN Arnaud	
COLIN	Guillaume	LA ROCHE-JAUDY			
CORNEC	Gaël	LANNION			

CORVISIER	Bernadette	LANNION			
CRAVEC	Sylvie	LOUANNEC			
DANGUY-DES-DESERTS	Rosine	PERROS-GUIREC			
DELISLE	Hervé	LANGOAT		BROUDIC Maryvonne	
DROUMAGUET	Jean	MANTALLOT		ANDRE Ismaël	
EGAULT	Gervais	LOUANNEC			
EVEN	Michel	PRAT		LE MORVAN Pascale	
GARZUEL	Alain	LE VIEUX-MARCHE		VILAIN Danièle	
GOURHANT	Brigitte	PLOUBEZRE			
GUELOU	Hervé	PLUFUR		LE CORRE Jean-Yves	
HENRY	Serge	TROGUERY		PASQUIOU Yvan	
HOUSSAIS	Pierre	KERMARIA-SULARD		LE ROY Nadia	
HOUZET	Olivier	SAINT-QUAY-PERROS		LE DILAVREC Nathalie	
HUE	Carine	LANNION			
HUONNIC	Pierre	PLOUGUIEL		KERVELLEC Françoise	
JEFFROY	Christian	PLESTIN-LES-GREVES			
KERGOAT	Yann	PLOUMILLIAU			
KERRAIN	Trefina	LANNION			
KERVAON	Patrice	LANNION			
LATIMIER	Hervé	LANNION			
LE BIHAN	Paul	LANNION			

LE BRAS	Jean-François	TREGROM		LE BOULANGER Danielle	
LE CREURER	Eric	COATASCORN		FRAVAL Philippe	
LE GALL	Jean-François	LOGUIVY- PLOUGRAS		RUBEUS Saïg	
LE GUEZIEC	Patricia	TREDUDER		MORVAN Gildas	
LE HOUEROU	Gilbert	TREDARZEC		MATHECADE Camille	
LE JEUNE	Joël	TREDREZ- LOCQUEMEAU		LEBON Mariannick	
LE MEN	Françoise	LANNION			
LE MOULLEC	Frédéric	PLEUMEUR- GAUTIER		LE TIRANT Christine	
Poste vacant		TREZENY		PEUROU Yves	
LE ROI	Christian	MINIHY-TREGUIER		GALLAIS Marie- Yvonne	
LE ROLLAND	Yves	COATREVEN		HUON Christian	
LEON	Erven	PERROS-GUIREC			
L'HEREEC	Patrick	PLOUNERIN		JACOB Christian	
LOGNONÉ	Jamila	LANMODEZ		ROMBAUT Philippe	
MAHE	Loïc	PLEUBIAN		AMBERT Françoise	
MAINAGE	Jacques	TREBEURDEN			
MARTIN	Xavier	TREGASTEL		LALEUF Claudie	
MEHEUST	Christian	LANNION			
MERRER	Louis	BERHET		BENECH Laurence	
NEDELLEC	Yves	LANNION			
NICOLAS	Gildas	PLOUBEZRE			

NICOLAS	Sonya	LANNION			
NIHOARN	Françoise	PLEUMEUR-BODOU			
OFFRET	Maurice	CAVAN		DENIS Catherine	
PARANTHOEN	Henri	LEZARDRIEUX		LE COQ-BERESCHEL Annyvonne	
PHILIPPE	Joël	TONQUEDEC		LAMBERT Peggy	
PIEDALLU	Anne-Françoise	PLOUGRESCANT		CLIQUET Grégoire	
PIRIOU	Karine	KERBORS		BEAUVAIS Coralie	
PONCHON	François	SAINT-MICHEL-EN-GREVE		ROPARTZ Christophe	
PONTAILLER	Catherine	PERROS-GUIREC			
POUGNARD	Xavier	PENVENAN			
PRIGENT	Brigitte	PLESTIN-LES-GREVES			
PRIGENT	François	LANVELLEC		LE JEUNE Annie	
PRUD'HOMM	Denise	PENVENAN			
QUENIAT	Jean-Claude	PLOUGRAS		GOASDOUE Nadine	
QUILIN	Gérard	PLOUNEVEZ-MOEDEC		ALLAIN Sonia	
RANNOU	Laurent	QUEMPERVEN		MALLO Yves	
ROBERT	Eric	LANNION			
ROBIN	Jacques	ROSPEZ		ABRAHAM Gilberte	
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL		POCHAT Isabelle	
ROUSSELOT	Pierrick	PERROS-GUIREC			
SALIOU	Jean-François	LANMERIN		BONNIEC Carole	

SEUREAU	Cédric	LANNION			
STEPHAN	Alain	PLEUMEUR-BODOU			
STEUNOU	Philippe	TREVOU-TREGUIGNEC		SAUVEE Julie	
TERRIEN	Pierre	PLEUMEUR-BODOU			
THEBAULT	Christophe	CAMLEZ		LE GOFF Rémi	
TURPIN	Sylvie	PLOUMILLIAU			

Certifié exécutoire par le Président

A Lannion, le 30 mars 2021

Le Président,



QUESTION DIVERSE

33 - Décision modificative budget assainissement

Exposé des motifs

Il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses et en recettes pour effectuer les travaux d'évacuation des cuves d'hydrocarbures trouvées sur le chantier d'assainissement sur la commune de Lannion, à hauteur de 300 000 €.

Il est proposé de modifier le budget assainissement comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 / Article : 4581009 : +300 000 €

Recettes :

Chapitre 45 / Article : 4582009 : +300 000 €

VU L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Les instructions comptables M4 ;

VU Les crédits ouverts au Budget Primitif par délibérations du 2 février 2021 ;

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

APPROUVER La décision modificative suivante sur le budget Assainissement collectif :

Section d'investissement :

Dépenses :

Chapitre 45 / Article : 4581009 : +300 000 €

Recettes :

Chapitre 45 / Article : 4582009 : +300 000 €

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fin de séance à 21h15

Compte-rendu sommaire à disposition dans l'attente du procès-verbal complet qui sera mis en ligne après approbation des conseillers communautaires lors d'une prochaine séance.